

Document d'Enregistrement Universel

Incluant le Rapport Financier Annuel

Exercice 2024



SOMMAIRE

<i>Sommaire.....</i>	<i>3</i>
<i>Mot du Président Directeur Général</i>	<i>4</i>
<i>Chapitre 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</i>	<i>5</i>
<i>Chapitre 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</i>	<i>7</i>
<i>Chapitre 3. FACTEURS DE RISQUE</i>	<i>8</i>
<i>Chapitre 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</i>	<i>22</i>
<i>Chapitre 5. APERÇU DES ACTIVITÉS.....</i>	<i>24</i>
<i>Chapitre 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....</i>	<i>47</i>
<i>Chapitre 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</i>	<i>49</i>
<i>Chapitre 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</i>	<i>66</i>
<i>Chapitre 9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</i>	<i>76</i>
<i>Chapitre 10. INFORMATION SUR LES TENDANCES</i>	<i>78</i>
<i>Chapitre 11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</i>	<i>81</i>
<i>Chapitre 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE</i>	<i>82</i>
<i>Chapitre 13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</i>	<i>83</i>
<i>Chapitre 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</i>	<i>84</i>
<i>Chapitre 15. SALARIÉS.....</i>	<i>85</i>
<i>Chapitre 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i>	<i>88</i>
<i>Chapitre 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</i>	<i>95</i>
<i>Chapitre 18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....</i>	<i>103</i>
<i>Chapitre 19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</i>	<i>197</i>
<i>Chapitre 20. CONTRATS IMPORTANTS</i>	<i>208</i>
<i>Chapitre 21. DOCUMENTS DISPONIBLES</i>	<i>209</i>
<i>Chapitre 22. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</i>	<i>210</i>
<i>Annexe 1. Table de concordance du rapport financier annuel</i>	<i>251</i>
<i>Annexe 2. Table de concordance du rapport de gestion</i>	<i>252</i>
<i>Annexe 3. Index des tableaux, graphiques et autres tables.....</i>	<i>254</i>

Mot du Président Directeur Général

Monsieur Pascal RIALLAND, Président-Directeur général de BALYO SA, a déclaré le 20 mars 2025, lors de la publication des résultats annuels 2024 :

« L'exercice 2024 a été marqué par une dynamique opérationnelle solide, illustrée par une croissance de 9% du chiffre d'affaires annuel à 29,1 M€. La transition vers un modèle d'autonomie commerciale porte ses fruits puisque 86% des prises de commandes annuelles ont été réalisées en direct, notamment aux États-Unis, désormais premier marché de BALYO. Cette transition annoncée et débutée en 2021 est désormais terminée. Celle-ci a été réalisée tout en développant le chiffre d'affaires de BALYO, ce qui représente une performance remarquable.

Si cette bonne performance commerciale s'accompagne d'un taux de marge brute de 31%, celle-ci reste en dessous de nos attentes à long-terme. Sur le plan opérationnel, nous avons poursuivi nos investissements stratégiques (R&D, Ventes & Marketing) pour soutenir et accélérer notre trajectoire de croissance.

L'année 2024 a été marquée par la fin des engagements de commandes de notre partenaire, ce qui rend la lecture de la performance commerciale difficile. Les ventes directes, seules, ont progressé de 11% alors que l'année affiche un repli de 26%.

Le succès de l'augmentation de capital de 36,6 M€ en fin d'année a permis de renforcer notre situation de trésorerie. Ainsi, grâce aux ressources dont nous disposons, nous entendons poursuivre notre dynamique commerciale et nos investissements en innovation, tout en optimisant notre efficacité opérationnelle. »

Chapitre 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Pascal RIALLAND, Président-Directeur général de BALYO SA, est la personne responsable du présent document.

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil
Tél. : +33 1 55 26 43 10

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont une table de concordance est présentée en Annexe 2 du présent Document d'Enregistrement Universel) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Arcueil, le 25 avril 2025.

Monsieur Pascal RIALLAND, Président-Directeur général de BALYO SA.

1.3. RAPPORTS D'EXPERTS

Aucun rapport ou déclaration, attribué à une personne intervenant en qualité d'expert, n'est inclus dans le présent document.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse dans le présent document.

1.5. DEPOT AUPRES DE L'AMF SANS APPROBATION PREALABLE

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 avril 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.



Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la Société ;
- Sur le site internet de la Société ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document d'enregistrement universel est établi conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué européen 2019/980.

En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, ce document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 inclus respectivement en pages 132 à 183 et 184 à 188 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; dont une table de concordance est disponible en Annexe 2 soit en pages 251 et 252 ; inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, D.23-0350, approuvé par l'AMF le 27 avril 2023.

Lien : https://www.balyo.com/hubfs/Documentation/FR/DEU%20BALYO%202022_VF.pdf

- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 inclus respectivement en pages 134 à 184 et 185 à 189 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; dont une table de concordance est disponible en Annexe 2 soit en pages 255 et 256 ; inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, D.24-0334, approuvé par l'AMF le 26 avril 2024.

Lien : <https://www.balyo.com/hubfs/Documentation/FR/2024/BALYO%20DEU%202023.pdf>

Chapitre 2. **CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

SIRIS

103, rue de Miromesnil 75008 Paris

Représenté par Monsieur Gérard BENAZRA

Date de premier mandat : Nommé lors de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2010

Échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga, 6, place de la Pyramide
92908 La Défense

Représenté par Madame Bénédicte SABADIE

Date de premier mandat : Nommé lors de l'Assemblée générale du 25 novembre 2016

Échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE DEMIS DE LEURS FONCTIONS OU N'AYANT PAS ETE RECONDUITS

Néant.

Chapitre 3. FACTEURS DE RISQUE

3.1. SEGMENTATION ET PRINCIPE DE HIERARCHISATION DES RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux exposés ci-après.

En particulier, la Société n'identifie pas, à la date de dépôt de ce document d'enregistrement universel, de facteur de risque significatif lié à une politique gouvernementale économique, budgétaire ou monétaire pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, les opérations de la Société.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société ne présente ici que les risques spécifiques à la société. D'autres éléments pourraient avoir des effets négatifs sur la Société et sont décrits au paragraphe 10.2. « Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de BALYO ». Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a revu le risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société et, pris en compte les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque. L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères :

- L'ampleur de leur impact négatif,
- Leur probabilité d'occurrence.

L'utilisation de cette méthode conduit à hiérarchiser les risques de la façon suivante :

Table 1. Hiérarchisation des risques

Echelle d' impact	Majeur	Risque raisonnable	Risque moyen	Risque important
	Significatif	Risque raisonnable	Risque moyen	Risque moyen
	Important	Risque Limité	Risque raisonnable	Risque raisonnable
		Peu probable	Possible	Probable
		Echelle d'occurrence		

Les 9 risques identifiés, spécifiques, significatifs et propres à l'émetteur, sont cartographiés ci-après selon 4 catégories : « limité », « raisonnable », « moyen » et « important » (combinant une appréciation de l'ampleur de l'impact du risque et sa probabilité d'occurrence). Les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier dans chaque catégorie, conformément à l'article 16 du règlement prospectus.

Les risques jugés « raisonnable » et « moyen » propres à l'émetteur sont présentés ci-après en 4 catégories :

- Les risques financiers,
- Les risques liés au marché,
- Les risques opérationnels,
- Les risques juridiques.

Table 2. Synthèse de la cartographie des risques

Echelle d'impact	Majeur	<u>3.4.1. Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE</u>	<u>3.2.1. Risque de liquidité à court terme</u>	
	Significatif	<u>3.4.2. Risque lié à la rétention des talents</u> <u>3.3.2. Risque de développement modéré du marché des robots de manutention autonomes</u>	<u>3.5.1. Risque lié à la réglementation</u>	<u>3.3.1. Risque d'innovations technologiques des concurrents</u> <u>3.2.2. Risque de dilution</u>
	Important		<u>3.4.3 Risque lié aux approvisionnements de composants</u> <u>3.5.2. Risque lié à la responsabilité de la Société</u>	
		Peu probable	Possible	Probable
Echelle de probabilité				

3.2. RISQUES FINANCIERS

3.2.1. RISQUE DE LIQUIDITE A COURT TERME (RISQUE MOYEN)

À la date de publication du présent document, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité principal risque à court terme auquel la Société pourrait être confrontée, qui correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles.

Au 31 décembre 2024, les dettes financières de la Société se composent des éléments suivants :

- De concours bancaires courants
- D'avances remboursables
- De dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)
- D'emprunts auprès des établissements de crédits (constitués du prêt garanti par l'État obtenu en 2020)

Table 1. Dettes financières courantes et non courantes par maturité au 31 décembre 2024

(Montants en K€)	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	496,6	80,0	414,6	-
Dettes obligataires convertibles	0,0	-	0,0	-
Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	3 917,2	1 152,4	2 648,2	116,6
Emprunts auprès des établissements de crédits	6 241,2	2 430,3	3 811,0	-
Concours bancaires courants	22,0	22,0	-	-
Total dettes financières	10 675,0	3 684,7	6 873,8	116,6
Dettes financières courantes	3 684,7			
Dettes financières non courantes	6 990,4			

En juin 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de valeur nominale de 10 000 euros chacune (décrit notamment à la section 3.2.2. du présent document), auquel SoftBank, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, a souscrit en intégralité. Cet emprunt a été converti partiellement le 24 octobre 2024 ; le solde des OC en circulation à cette date, représentait une créance sur la Société qui a été remboursée par la remise d'actions ordinaires nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2024 (décrite notamment à la section 3.2.2. du présent document).

Le 21 mars 2024, la Société a conclu un prêt avec son principal actionnaire, SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 12 M€ (décrit notamment à la section 8.1 du présent document), pour le financement du besoin en fonds de roulement du Groupe. Ce prêt a été remboursé par compensation de créances dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée.

Par conséquent, l'intégralité des obligations convertibles et du prêt actionnaire a été convertie lors de l'opération d'augmentation de capital intervenue au cours du mois de novembre 2024.

De plus, au 31 décembre 2024, la position de trésorerie de BALYO s'élevait à 22,6 millions d'euros, incluant l'augmentation de capital de 36,6 millions d'euros dont 19,5 millions d'euros de numéraire.

La Société estime qu'elle devrait continuer à générer des pertes à court et à moyen termes et que sa situation de trésorerie au 31 décembre 2024 sera néanmoins suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois après cette date.

Compte tenu de ces éléments, la Société s'attachera à prolonger sa visibilité financière et veillera particulièrement à poursuivre le rebond de sa dynamique commerciale au cours de l'année 2025, en s'appuyant sur son modèle de vente en directe, tout en maintenant un contrôle strict de ses coûts pour préserver sa trésorerie.

Après cette date, la Société pourrait devoir avoir recours à des sources de financement alternatives, ou, une nouvelle fois, à une augmentation de capital suivant les conditions de marché si les objectifs d'atteindre le point d'équilibre et de développer la rentabilité ne se matérialisaient pas.

3.2.2. RISQUE DE DILUTION (RISQUE MOYEN)

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société a, depuis sa création, émis ou attribué des BSPCE, des BSA, des AGA et des AGADP.

Par ailleurs dans le cadre de son partenariat avec AMAZON conclu le 9 janvier 2019, BALYO a également émis des BSA au profit d'AMAZON (dits BSA AMAZON).

Pour rappel au 31 décembre 2022, 11 753 581 BSA AMAZON, 1 375 000 BSPCE et 16 150 actions gratuites avaient été attribués donnant droit de souscrire respectivement à un maximum de 11 753 581, 1 375 000 et 484 500 actions nouvelles.

- L'ensemble des plans BSPCE présents au 31 décembre 2022 ont été caducs en 2023 à la suite du changement de contrôle de la Société fin novembre 2023.
- Le 17 juillet 2023, le Conseil d'administration a constaté les augmentations de capital suivantes :
 - Conversion automatique de 1 200 actions de préférence (« ADP ») en 3 180 actions ordinaires ;
 - Conversion automatique de 5 980 ADP en 598 000 actions ordinaires.

Au 31 décembre 2024, 2 700 actions de préférence (ADP) sont encore en circulation :

- 900 au titre de la tranche 3 ;
- 900 au titre de la tranche 4 ;
- 900 au titre de la tranche 5.

Les actions de préférence sont convertibles en actions ordinaires en fonction d'un ratio de conversion établi sur la base de ratio de performance tels que décrits dans les statuts de la Société ; en principe et sous réserve de l'atteinte des ratios de performance décrits, le ratio de conversion pourrait s'établir à 100 actions ordinaires pour 1 action de préférence (le maximum d'actions ordinaires à émettre sur conversion des actions de préférence s'établirait alors à 270 000). Cependant, les conditions de performances des tranches 3 à 5 ne seront probablement pas atteintes.

Au 31 décembre 2024, l'attribution définitive des AGADP ne permettrait la souscription d'aucune action nouvelle, soit une dilution de 0 % sur la base d'un capital social composé de 167 155 320 actions au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, seuls subsistent 11 753 581 BSA AMAZON ne donnant désormais droit de souscrire à aucune action nouvelle.

Pour rappel, en date du 10 juillet 2023, le porteur de 11 753 581 BSA, Amazon.com NV investment Holdings LLC, a adressé une lettre informant de son intention d'apporter l'intégralité de ses BSA à l'Offre publique d'achat (OPA) initiée par SoftBank (l'« **Offre** »), et de résilier le « *Transaction Agreement* » conclu entre BALYO et AMAZON dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 7.2.4 du projet de Note en Réponse (projet de Note en Réponse établi par la Société dans le cadre de l'OPA susvisée). Ces BSA ont été apportés au profit de SoftBank lors de l'OPA initiée par cette dernière.

SVF II Strategic Investments AIV LLC détient ces 11 753 581 BSA AMAZON, soit 100 % des BSA émis par BALYO, exerçables ou non, donnant droit théorique à la souscription de 11 753 581 actions ordinaires.

Au 31 décembre 2024, la dilution maximale (y compris les 11 753 581 BSA AMAZON dont les conditions d'exercice sont présentées ci-après à la sous-section BSA AMAZON et qui ne permettrait la souscription d'aucune action nouvelle) est de 0 % sur la base d'un capital social de 167 155 320 actions au 31 décembre 2024.

Enfin, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

En juin 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 obligations convertibles (OC) de 10 000 euros de valeur nominale chacune.

SoftBank, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, a souscrit à cet emprunt obligataire qui a été versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10% ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros. Les conditions de cet emprunt obligataire sont également décrites à la note annexe 4.11 des comptes consolidés résumés au 30 juin 2024.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre de ce financement était convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- (i) au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- (ii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20% par rapport au cours de l'action BALYO à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions BALYO sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- (iii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions BALYO, si la conversion intervient à compter de la

date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions BALYO ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 31 décembre 2023, 3 millions d'euros avaient fait l'objet d'un tirage ; au 31 décembre 2024, l'intégralité des 5 millions d'euros a été tirée.

Le 24 octobre 2024, SVF II Strategic Investments AIV LLC a procédé à la conversion d'une partie de ses OC, à un prix de conversion fixé à 0,4858 €. Cette conversion de 221 OC a entraîné l'émission et l'attribution à SVF II Strategic Investments AIV LLC de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Seules une partie des OC ont pu être converties, conformément au plafond fixé par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022, utilisée au moment de l'émission des OC ; en effet, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation prévue aux termes de cette 22^{ème} résolution et ainsi utilisée, avait été fixé à 540 331 euros (en nominal).

Le solde des OC en circulation au 24 octobre 2024, soit 279 OC, représente une créance de SVF II Strategic Investments AIV LLC sur la Société d'un montant d'environ 3,1 millions d'euros (principal et intérêts à cette date), qui sera remboursée par la remise d'actions ordinaires nouvelles souscrites par voie de compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires annoncée par la Société le 9 septembre 2024 (l'« **Augmentation de Capital** »).

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital, SoftBank Group, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, s'était en effet engagé à souscrire, (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société, à l'Augmentation de Capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, et (ii) à titre réductible sur le solde des actions qui resteraient non souscrites à l'issue de la période de souscription, de sorte que l'Augmentation de Capital soit en tout état de cause entièrement souscrite. Le montant des souscriptions a été libéré (i) à titre irréductible à hauteur d'environ 16,3 millions d'euros en principal et intérêts par voie de compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles lui étant dues par la Société au titre (x) du prêt d'actionnaire conclu le 31 mars 2024 (ce prêt est décrit ci-dessus à la section 17.2 du présent document d'enregistrement universel) et (y) de la créance provenant des OC encore en circulation, après la conversion susvisée d'une partie des OC intervenue le 24 octobre 2024, et (ii) pour le solde de la souscription à titre irréductible et la totalité de la souscription à titre réductible, par versement d'espèces, à hauteur d'environ 20 millions d'euros.

SVF II Strategic Investments AIV LLC s'était par ailleurs engagé à ne pas exercer les BSA qu'elle détient, jusqu'à l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

Par ailleurs, si la Société ne parvient pas à devenir rentable et à le rester, elle pourrait être conduite à lever des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société. Ces opérations de financement pourraient entraîner une dilution de ses actionnaires.

3.3. RISQUES LIES AU MARCHÉ

3.3.1. RISQUE D'INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES DES CONCURRENTS (RISQUE MOYEN)

La réussite de la Société, et le maintien de son avantage concurrentiel (voir le Paragraphe 5.6.2. « Les avantages concurrentiels » et le Paragraphe 7.1.2. « Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement ») dans la durée sur ses marchés dépend significativement de sa capacité à conserver son avance technologique, à développer de nouvelles technologies (ou à améliorer les technologies existantes) afin de répondre aux besoins de ses clients.

La Société consacre ainsi des ressources importantes au développement de nouvelles générations de produits et à l'amélioration de ses technologies existantes (voir le Paragraphe 7.1.2. « Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement »), les dépenses de recherche et développement nettes de Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR ») et de subventions ayant représenté la somme de :

- 5 351,0 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 4 351,7 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 4 549,0 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Néanmoins, il est possible que :

- Les produits développés par la Société ne répondent pas suffisamment aux attentes du marché ;
- Les produits présentent des défauts susceptibles d'en freiner la commercialisation, d'en affecter le succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle retardent les ventes des produits de la Société ;
- L'amélioration des produits existants ou le lancement des nouveaux produits nécessite des investissements plus importants que ceux initialement anticipés par la Société ;
- La Société n'investisse pas dans les technologies les plus prometteuses ou dans les instruments et logiciels qui s'imposeront ;
- Qu'il s'avère trop coûteux ou difficile de fabriquer certains nouveaux produits à une échelle industrielle, ou de trouver les approvisionnements nécessaires à leur fabrication et à leur mise sur le marché.

La Société commercialise des robots de manutention autonomes afin de permettre aux industriels d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts de manutention de palettes. Dans ce contexte, la Société évolue dans un marché caractérisé par une innovation technologique continue et rapide.

Des innovations technologiques, si elles étaient proposées au marché par des concurrents de la Société (voir paragraphe 5.6. « Position Concurrentielle de la Société » du présent document d'enregistrement universel) pourraient affecter la compétitivité de ses produits et services et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

En sus, les solutions développées par la Société se positionnent sur des marchés où s'exerce une concurrence forte (voir les Paragraphes 5.2. « Principaux marchés » et 5.6. « Position Concurrentielle de la Société »), par conséquent, des technologies concurrentes, qu'elles soient

existantes, en cours de développement voire même non connues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès. Le développement de produits, de processus ou de technologies nouveaux ou perfectionnés par d'autres sociétés pourraient rendre les produits de la Société obsolètes ou moins compétitifs, ce qui aurait un effet négatif sur ses ventes et/ou sa capacité à maintenir son taux de marge.

Afin de maintenir son leadership technologique, la Société assure une veille technologique permanente en s'informant en continu sur les nouveautés du secteur, les inventions de ses concurrents ainsi que les nouvelles technologies et leur mise à disposition commerciale. Néanmoins, la Société ne peut garantir que d'autres technologies concurrentes ne vont pas se développer ou faire leur apparition ou que la technologie de la Société s'imposera comme la référence pour le transport autonome des palettes.

Néanmoins, la barrière à l'entrée du marché des robots de manutention autonomes est significative. Si une autre société mettait en place un partenariat avec un OEM, la concurrence ne serait avérée que pour autant qu'elle serait en mesure d'offrir une solution identique à celle de la Société.

De nouveaux entrants sur le marché ou des sociétés déjà existantes pourraient également mettre au point de nouvelles solutions plus efficaces, plus aisées à mettre en œuvre ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

3.3.2. RISQUE DE DEVELOPPEMENT MODERE DU MARCHE DES ROBOTS DE MANUTENTION AUTONOMES (RISQUE RAISONNABLE)

Le marché des robots de manutention autonomes est récent et, s'il a connu une croissance significative au cours des dernières années, il ne peut être exclu que sa croissance ne se poursuive pas au rythme envisagé (pour plus d'informations, voir le Paragraphe 5.2. « Principaux marchés ») ou que les principaux facteurs qui le structurent, qu'il s'agisse de la stratégie des constructeurs/OEM, des distributeurs ou des attentes des clients potentiels de la Société ou encore de l'environnement réglementaire, évoluent.

Le développement de l'usage des robots pour le transport de palettes dépend de la capacité des robots à répondre aux besoins opérationnels et financiers des clients qui peuvent encore évoluer dans les années à venir. Les projets de robotisation nécessitent pour les clients un investissement en ressources techniques et qualité pour gérer les phases de test, les phases ultérieures de déploiement des robots sur site, puis le pilotage de l'activité une fois les robots installés. Les projets sont menés dans le cadre d'une optimisation opérationnelle et financière de l'activité intralogistique. D'un point de vue financier ils ont pour but de produire un retour sur investissement. Les clients, disposant de budget d'investissement contraint peuvent mettre en concurrence les projets de robotisation avec d'autres projets d'équipements ne concernant pas le transport de palettes qui pourraient présenter des potentiels de retours financiers supérieurs.

Il ne peut être exclu que les évolutions de son secteur d'activité, encore en phase de développement, entraînent d'importantes variations des besoins de la Société tant en termes de modèles qu'en matière de capacité industrielle, logistique et de distribution que de ressources financières et humaines et donc qu'il soit difficile d'anticiper ses performances et ses résultats. Cette variabilité et cette imprévisibilité pourraient également conduire la Société à ne pas être en

mesure d'atteindre ses objectifs et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, la Société présente un historique limité pour établir une évaluation de ses perspectives futures. Bien que la Société ait enregistré des succès commerciaux importants et connu une croissance significative sur un secteur avec des perspectives de croissance forte (voir le paragraphe 5.2 « Principaux marchés » et le paragraphe 5.6. « Position Concurrentielle » du présent document d'enregistrement universel), elle a toujours peu de recul pour anticiper les tendances d'un marché encore récent et susceptible d'évoluer, et évaluer la capacité de ses produits à répondre aux exigences futures des clients pour réaliser des déploiements massifs au sein de leurs sites opérationnels.

Pour faire face à ce risque, la Société s'appuie sur l'expertise de ses partenaires, leaders dans le domaine de la manutention, disposant d'une connaissance fine de ce marché au travers de leur réseau de distribution et de leur présence au contact des grands noms de l'industrie et de la logistique.

3.4. RISQUES OPERATIONNELS

3.4.1. RISQUE LIE AUX PARTENARIATS LINDE MATERIAL HANDLING ET HYSTER-YALE (RISQUE RAISONNABLE)

La Société a signé des contrats de partenariats avec deux des principaux constructeurs de matériels de manutention :

LINDE MATERIAL HANDLING (filiale du Groupe KION)

Le premier contrat avec LINDE MATERIAL HANDLING date de novembre 2014, puis un nouvel accord d'une durée de 6 ans (renouvelable pour une durée de 4 ans en l'absence de notification préalable au minimum 1 an avant la date de fin de contrat) est signé en mai 2017 dans le cadre d'un accord tripartite avec le groupe KION. Cet accord prévoit notamment que BALYO accorde à LINDE MATERIAL HANDLING une exclusivité des ventes en EMEA de robots basés sur la technologie BALYO et les chariots LINDE MATERIAL HANDLING. L'accord est amendé en septembre 2019, LINDE MATERIAL HANDLING s'engage en décembre 2019 à commander à la Société un minimum de 300 kits robotiques sur l'année 2020.

Le contrat cadre de commandes est un cadre qui fixe les règles générales : rythme de commandes, types de kits, etc. LINDE MATERIAL HANDLING formalise chaque trimestre ses commandes à travers des ordres d'achats que la société enregistre en carnet à réception. Ce cadre ne prévoit pas de pénalités en cas de non-respect du montant annuel de commandes minimum annoncé.

En janvier 2020, la Société signe avec LINDE MATERIAL HANDLING un accord qui donne le droit à BALYO de vendre désormais en direct ses solutions robotiques sur base de chariots LINDE MATERIAL HANDLING à un réseau d'intégrateurs systèmes. Les solutions vendues ne doivent pas porter la marque « LINDE » et peuvent mentionner uniquement « driven by BALYO ». LINDE MATERIAL HANDLING s'engage à vendre à BALYO, dans le cadre de ses ventes, les chariots dont elle aura besoin. En mars 2021, LINDE MATERIAL HANDLING signe un accord avec la Société en s'engageant sur un montant minimal de commandes (en €) pour l'exercice 2021 (soit 13,6 M€). Fin septembre 2022, BALYO a négocié un dernier contrat cadre d'engagement de commandes avec LINDE MATERIAL HANDLING à hauteur de 11,5 M€ pour 2023. La collaboration entre les deux partenaires se poursuivra à l'issue de cette date, mais sans intention de commande annuelle

décidée en début d'année. Par ailleurs, le contrat de partenariat a été étendu en mai 2022 pour une durée complémentaire de 4 ans, soit jusqu'en mai 2027. LINDE MATERIAL HANDLING ne prévoit pas pour l'année 2024 de contrat cadre de commande.

Le groupe américain HYSTER-YALE

Le premier contrat avec HYSTER date d'octobre 2015, amendé en janvier et en juin 2017 puis un nouveau contrat d'une durée de 10 ans est signé en novembre 2018, amendé en juin 2020 ; ce contrat accorde à HYSTER une exclusivité dans le monde pour la vente de robots basés sur la technologie BALYO et les chariots HYSTER. En décembre 2019, HYSTER s'engage à commander un montant minimum de kits robotiques sur l'année 2020 (94) ; aucun contrat cadre de commandes minimales n'est signé pour 2021. Compte tenu du non-respect du contrat cadre de commandes de HYSTER en 2020, la Société a notifié à HYSTER, en janvier 2021, la perte de l'exclusivité des ventes dont elle bénéficiait sur le territoire couvert dans le contrat 2018 soit le monde (pour la vente de robots basés sur la technologie BALYO et les chariots HYSTER).

Le contrat cadre de commandes est un cadre qui fixe les règles générales : rythme de commandes, types de kits, etc. Ce cadre ne prévoit pas de pénalités en cas de non-respect du montant annuel de commandes minimum annoncé.

Dans le cadre de ces partenariats, la Société conçoit et développe des solutions robotisées sur la base des chariots standards fabriqués par ces deux constructeurs. Il convient de se reporter à la section 5.1.1. « Conception et développement de solutions robotisées » pour plus de détails.

Ces partenariats sont des atouts majeurs pour le développement de la Société mais exposent toutefois celle-ci à une forte dépendance vis-à-vis de LINDE MATERIAL HANDLING et de HYSTER-YALE qui amènent des causes supplémentaires, au risque lié au partenariat, telles que :

- Le changement de leur politique commerciale ou tarifaire ;
- Tout événement affectant leur organisation (notamment une fusion, une acquisition, une insolvabilité ou une faillite) ;
- La violation de leurs accords avec la Société ;
- La rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ;
- Une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.

Pour plus de détails concernant ses partenariats, il convient également de se reporter au paragraphe 5.5.2. « Partenariats » du présent document.

Table 2. Chiffre d'affaires par client

(Montants en K€)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
LINDE MATERIAL HANDLING	6 552,3	23%	15 597,0	58 %	18 202,3	75 %
HYSTER-YALE GROUP	-	-	916,4	3 %	1 379,0	6 %
SOFTBANK GROUP	-	-	623,1	2 %		
HENRY BROCH	5 197,5	18%				
DANONE	3 211,6	11%				
Autres	14 153,4	49%	7 292,4	27 %	4 541,6	19 %
Total chiffre d'affaires	29 114,9	100 %	26 665,3	100 %	24 142,9	100 %

La solution BALYO intégrée aux chariots des partenaires stratégiques appartient à la Société, tout comme la propriété intellectuelle qui y est attachée. Ainsi, en cas de réalisation de l'une ou de plusieurs des causes décrites ci-avant, BALYO aurait toujours la possibilité, outre de chercher à renforcer ses liens avec son autre partenaire stratégique et de conclure de nouveaux partenariats, d'acquérir des chariots de manutention standards afin de les équiper de sa solution et de les vendre directement. Les investissements, notamment en personnel R&D et commercial, seraient néanmoins significatifs pour la Société, si bien que la réalisation de l'une ou de plusieurs causes de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

En outre, le risque lié aux partenariats est d'autant plus important dans le contexte du plan de transformation de la Société.

Le renforcement des partenariats, dans le sens d'une plus grande efficacité opérationnelle, ont inclus le transfert des activités d'installation et d'assemblage vers les partenaires. La mise en œuvre de ces changements d'organisation est pilotée par une équipe projet regroupant les expertises de BALYO et de ses partenaires pour assurer la réussite de la transformation. Le contrat cadre de commandes des partenaires était lié à la bonne exécution de la transformation.

Le contrat cadre prévoyait également une simplification du modèle de partenariat, une répartition des rôles et des responsabilités allant dans le sens d'une intégration plus poussée des activités d'assemblage des kits robotiques sur les chariots par les partenaires, de même que les activités d'installation et de mise en service.

La société a lancé début 2020 des actions permettant à terme de développer son activité au-delà du cadre des partenariats actuels avec LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER ; ainsi elle a lancé la commercialisation directe de ses solutions auprès d'intégrateurs systèmes. Elle a également débuté en 2021 et accéléré en 2022 ses ventes en direct auprès de clients finaux (sans passer auprès d'intégrateurs), notamment aux Etats-Unis.

La coordination des différents volets de ce plan de transformation nécessite une agilité des différentes équipes techniques, opérationnelles et commerciales dans le déroulement des opérations. La survenance de problèmes opérationnels, dans le cadre des partenariats, dans le déroulement du plan pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

3.4.2. RISQUE LIE A LA RETENTION DES TALENTS (RISQUE RAISONNABLE)

Le succès de la Société dépend largement de l'expertise et de l'investissement des membres de l'équipe de management.

La perte de leurs compétences pourrait entraîner :

- Des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités ; ou
- Des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer temporairement, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion, hautement qualifiés.

Le Comité de direction regroupe 10 personnes. Si l'une ou plusieurs de ces personnes venaient à quitter la société leurs compétences et leur connaissance des solutions BALYO pourraient s'avérer difficiles à remplacer.

La réussite future de la Société procède donc en partie de la fidélisation de ses cadres dirigeants et autres salariés clés, notamment en mettant en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et le cas échéant d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites (voir le paragraphe 19.1.4 « Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions ») et de sa capacité à continuer d'attirer, de motiver et de conserver un personnel hautement qualifié.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

3.4.3. RISQUE LIE AUX APPROVISIONNEMENTS DE COMPOSANTS (RISQUE RAISONNABLE)

La Société s'approvisionne en composants, notamment électroniques, auprès de nombreux fournisseurs.

La Société évalue régulièrement ce risque et élabore des solutions de substitutions (approvisionnement auprès de brokers, augmentation des stocks de sécurité, redesign de sous-ensembles, ...). Elle travaille étroitement avec les fournisseurs de composants clés pour réduire au maximum le risque de rallongement des délais d'approvisionnement.

L'incapacité de la Société à s'approvisionner en composants pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

3.5. RISQUES JURIDIQUES

3.5.1. RISQUE LIE A LA REGLEMENTATION (RISQUE MOYEN)

Les risques liés à la possibilité d'un changement dans la législation ou la réglementation, notamment les incertitudes pouvant résulter de l'évolution de la réglementation fiscale ou douanière, nationale ou internationale, ou l'évolution de la réglementation sur les données, ou une décision judiciaire pouvant obliger la Société à ajuster sa politique commerciale, ne sont pas exclus. Les activités internationales ajoutent une complexité réglementaire, nécessitant des ressources pour gérer les exigences légales variées, les changements imprévus et les différences de réglementation sociale et de sécurité des données.

Le non-respect ou l'évolution de ces réglementations pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société, affectant ses résultats financiers et ses perspectives de développement.

La Société se développe grâce à ses innovations dans les domaines de la robotique mobile. La performance de l'activité « Recherche & Développement » (la « R&D ») est donc déterminante. Une grande partie des dépenses de la Société est allouée à la recherche et développement, soit 5,6 M€ en frais de recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement, nettes de

Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR ») et de subventions, ayant représenté un total de 5,4 M€ en 2024, 4,4 M€ en 2023 et 4,5 M€ en 2022.

Table 3. Montant des frais de recherche et développement

(Montant en K€)	2024	2023	2022
Frais de recherche et développement	6 587,9	5 626,7	5 504,6
Crédit d'impôts recherche	(1 174,1)	(940,2)	(944,6)
Subventions	(62,8)	(334,7)	(12,0)
Total net	5 351,0	4 351,7	4 549,0

Depuis sa création en 2006, la Société bénéficie des avantages fiscaux liés au CIR, lequel constitue un levier fiscal essentiel permettant de réduire les charges liées à ses activités de recherche et développement. Au titre de l'exercice 2024, la Société a comptabilisé 1,1 M€ au titre du CIR, un montant en légère hausse par rapport aux 0,9 M€ perçus au titre des exercices 2022 et 2023. A compter du 31 décembre 2023, la Société, n'étant plus considérée comme une PME intracommunautaire, à compter de 2023, le crédit impôt recherche est désormais remboursé au bout de trois ans sauf en cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés à payer.

La loi de finances pour 2025 a modifié certaines règles de calcul du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Parmi les principales modifications, on relève un recentrage des dépenses éligibles, avec notamment l'exclusion des frais associés à la maintenance et à la défense des brevets et les dépenses de veille technologique, ainsi que la suppression du doublement des dépenses de personnel en lien avec les jeunes docteurs.

Le CIR a une incidence directe sur le coût des opérations de R&D et donc sur la capacité de l'entreprise à financer son innovation et à préserver son positionnement sur le marché. Si les modifications apportées au CIR à compter de 2025 devraient avoir un impact marginal sur ces coûts, la Société surveille attentivement l'évolution de toutes mesures législatives et réglementaires pouvant affecter le calcul du CIR dont elle est susceptible de bénéficier.

3.5.2. RISQUE LIE A LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE (RISQUE RAISONNABLE)

La responsabilité de la Société pourrait être recherchée si un accident était occasionné par l'un de ses robots de manutention autonome, soit sur le fondement de la responsabilité délictuelle, quasi-délictuelle, voire pénale, soit sur le fondement des garanties contractuelles octroyées aux clients de la Société.

Si un défaut de conception ou de fabrication est identifié pendant les contrôles de qualité exercés par la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer le produit rejeté en temps voulu, ce qui pourrait entraîner des ruptures de stocks et une baisse de ses ventes.

Les procédures de contrôle de qualité de la Société pourraient ne pas détecter certains défauts et la renommée de la Société pourrait alors en être affectée en raison d'une commercialisation de produits défectueux, en particulier dans l'hypothèse où des produits commercialisés seraient à l'origine d'accident pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des clients ou de personnels.

Par ailleurs, la Société, en tant que fabricant, vendeur ou distributeur, pourrait être tenu, dans certaines conditions, pour responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'elle fabrique, vend ou distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal

que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes dont notamment la responsabilité du fait des produits défectueux, la garantie de conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur, la garantie légale de conformité ou la garantie légale des vices cachés (voir le paragraphe 3.5.1 « Risque lié à la réglementation » du Document d'enregistrement universel (DEU)).

De tels défauts pourraient ainsi entraîner un volume d'appels en garantie ou de rappels important, une baisse significative des ventes de la Société et sa responsabilité pourrait être engagée nécessitant de consacrer des ressources importantes afin de s'y opposer, ainsi que des contraintes, des coûts opérationnels et, plus généralement des frais importants, et nuire à la marque et à la réputation de la Société.

Dans l'hypothèse – qui ne peut être écartée – où la responsabilité de la Société du fait d'un manquement à une réglementation nationale serait recherchée, la Société devrait engager des coûts liés à la défense de ses intérêts dans les procédures administratives ou juridictionnelles menées à son encontre. Le cas échéant, la Société pourrait être contrainte de régler les frais – indemnités, notamment – déterminés dans la décision finale prise, à la fin de ces procédures, par les autorités administratives ou juridictionnelles.

La survenance de l'une ou plusieurs de ces causes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

Plus généralement, le potentiel dysfonctionnement des produits de la Société pourrait contraindre cette dernière à devoir rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer, avec le risque que cela comporte des coûts et des délais supplémentaires. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Ces problèmes pourraient entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement et monopoliser des ressources techniques et économiques supplémentaires.

Outre les conséquences financières négatives et directes pour la Société, une telle mise en œuvre de la responsabilité de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son image, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Chapitre 4. **INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

4.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL – ARTICLE 3 DES STATUTS

La dénomination sociale est : BALYO.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme », ou des initiales « SA », et de l'énonciation du montant du capital social.

4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT ET IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Créteil sous le numéro 483 563 029. Son numéro LEI est le suivant : 969500JJRU82J0JMV072.

4.3. DATE DE CONSTITUTION (ARTICLE 1 DES STATUTS) ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société a été immatriculée, auprès du greffe du tribunal de Commerce de Nanterre, le 29 juillet 2005 sous la forme de société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans, s'achevant le 29 juillet 2104, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Son commencement d'activité est daté du 1^{er} août 2005.

La Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale des associés en date du 23 juillet 2010.

Un premier transfert du siège social de la Société dans le ressort du Tribunal de commerce de Paris a entraîné une nouvelle immatriculation auprès du greffe de Paris en date du 16 mars 2007.

Un second transfert du siège social de la Société dans le ressort du Tribunal de commerce de Melun a entraîné une nouvelle immatriculation auprès du greffe de Melun en date 16 août 2011.

Un troisième transfert du siège social de la Société dans le ressort du Tribunal de commerce de Créteil a entraîné une nouvelle immatriculation auprès du greffe de Créteil en date du 20 février 2018.

4.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT BALYO

4.4.1. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS), FORME JURIDIQUE, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE SON SIEGE STATUTAIRE ET SITE INTERNET

Le siège social est fixé au 74, avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil, France.

Le site internet de la société est : www.BALYO.com.

Le numéro de téléphone de la Société est : 01 55 26 43 10.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

4.4.2. LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

BALYO est une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de Commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société. Il convient également de se reporter au Chapitre 9 « Environnement réglementaire ».

4.4.3. EXERCICE SOCIAL – ARTICLE 6 DES STATUTS

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

4.4.4. SUCCURSALE

La Société n'a aucune succursale.

Chapitre 5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1. PRINCIPALES ACTIVITES

BALYO a présenté, début 2020, une stratégie commerciale plus efficace et équilibrée autour de 3 axes stratégiques qu'elle a poursuivi, en 2024 :

- Le renforcement de ses partenariats historiques pour le développement de son activité historique de conception et développement de solutions robotisées ;
- La commercialisation en direct de solutions robotiques ainsi qu'auprès d'intégrateurs intralogistiques indépendants ; et
- Le test d'une offre de mouvements de palettes « As a Service ».

5.1.1. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ROBOTISEES

BALYO conçoit et développe des solutions robotisées innovantes basées sur des chariots de manutention standards.



La société transforme des chariots de manutention manuels en robots de manutention autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by BALYO™. Cette solution comprend, entre autres, un système de géo-navigation développé par BALYO qui permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments sans ajouter d'infrastructures, comme le filoguidage ou les réflecteurs.

Cette solution permet aux industriels et aux logisticiens de réduire de manière significative leurs coûts de manutention de palettes en robotisant leurs flux intralogistiques, d'améliorer la sécurité des espaces dans lesquels ils évoluent et d'assurer le lissage de leurs flux. Les solutions BALYO sont aujourd'hui disponibles en Europe, en Amérique et en Asie.

BALYO développe un kit robotique composé de capteurs et un OS (Operating System) permettant de transformer une gamme de chariots élévateurs classiques (comme celle de ses partenaires LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING) en chariots robotisés.



La production du kit robotique est réalisée par BALYO. Les robots et technologies BALYO sont opérés via un OS (Operating System), dont les évolutions régulières améliorent leur performance et simplifient l'expérience utilisateur.

Les équipes R&D ont poursuivi leurs efforts en proposant aux clients dès 2023 la digitalisation de leur expérience. Cela se traduit notamment par la mise à disposition d'outils d'installation ne nécessitant aucune compétence en programmation ou automatisation, pour l'ensemble de la gamme de robots. Ces innovations permettent aux clients de bénéficier de robots avec une meilleure sensibilité à leur environnement et de les rendre plus intelligents – en permettant un redémarrage autonome dès qu'un obstacle disparaît du sol à la hauteur maximale du robot. La simplification de l'expérience utilisateur tout en garantissant la capacité des robots à traiter les applications les plus hautes et étroites en rayonnement est au cœur de la stratégie de BALYO.

Les activités de BALYO historiquement exercées, via deux partenariats, celui avec LINDE MATERIAL HANDLING et celui avec HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING évoluent désormais au travers de ventes en direct par la Société.

L'année 2022 fut une année charnière pour BALYO marquée par la transition réussie du nouveau modèle commercial vers les ventes directes et le rebond de l'activité avec des prises de commandes en croissance de +21 % par rapport à 2021. 37 % des commandes de l'exercice 2022 correspondent à des commandes directes vs 17 % en 2021. En 2023, les commandes prises en direct ont représenté 58%, soit la majorité des prises de commandes totales. En 2024, le modèle de ventes en direct s'est confirmé avec des prises de commandes en direct de 86% sur le total réalisé.

La répartition du chiffre d'affaires par client est indiquée dans la section suivante : « Chiffre d'affaires par client » au 5.2. « Principaux marchés ».

Nouveaux robots

BALYO a continué ses développements technologiques qui soutiendront directement la performance commerciale des prochains trimestres. Ils concernent, d'une part, la simplification initiée des outils d'installation et d'utilisation des robots au travers d'une digitalisation renforcée au service de l'expérience client et de l'accélération des cycles de ventes.

D'autre part, le lancement de la nouvelle génération de robots à mât rétractable « REACHY », permettant de soutenir la robotisation des flux logistiques en hauteur des clients du Groupe.

La solution, qui permet d'améliorer l'expérience client, est simple à déployer et ne nécessite aucune modification des infrastructures de stockage existantes. En outre, ces robots affichent des niveaux de performance proches voire supérieurs à ceux d'un opérateur, en fonction des hauteurs de prise et de dépose des palettes, tout en proposant des fonctionnalités élargies (champ d'applications étendu, diversité accrue des palettes transportées).

Les activités en matière de recherche et développement sont décrites au 7.1.2. « Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement ».

5.1.2. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

BALYO développe un kit robotique et un OS permettant de transformer une gamme de chariots élévateurs classiques (comme celle de ses partenaires LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING) en chariots robotisés.

Production, installation, commercialisation et conditions de paiement

La production du kit robotique est réalisée par BALYO. L'assemblage du kit sur le chariot élévateur reste principalement réalisé par BALYO.

L'installation et la mise en service du chariot robotisé sur les sites des clients finaux est réalisée d'une part par BALYO en vente directe et d'autre part par les partenaires industriels lors de ventes réalisées par ces derniers. Ce fonctionnement est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020 avec le principal partenaire de BALYO soit LINDE MATERIAL HANDLING. La maintenance des chariots est réalisée principalement par BALYO en vente directe et peut être sous-traitée par les réseaux de service du partenaire industriel, notamment pour le chariot.

La commercialisation des chariots robotisés est réalisée par les équipes commerciales BALYO pour les ventes en direct ou celles des partenaires ou au travers de leurs réseaux de distribution.

Jusque fin 2019, LINDE pouvait commander à BALYO un chariot robotisé complet comprenant le chariot élévateur classique. Dans ce cas, le chariot classique était commandé et acheté par BALYO à LINDE. Depuis 2020, comme pour le partenariat HYSTER-YALE, les chariots classiques ne sont plus inclus dans les commandes faites par LINDE à BALYO.

Les contrats prévoient des termes de paiement destinés à financer le besoin en fonds de roulement généré par les projets réalisés par BALYO. Les conditions de facturation sont différentes pour les 2 partenaires, et sont liées aux jalons suivants :

Pour LINDE :

- Acompte à la commande de LINDE à BALYO ;
- Acompte à la livraison des chariots robotisés sur les sites des clients de LINDE ;
- Solde de la facturation à la recette fonctionnelle des chariots robotisés.

Un avenant a été signé avec LINDE le 23 septembre 2019 pour améliorer les termes de paiement au bénéfice de BALYO, avec une part plus importante d'acompte à la commande.

Pour HYSTER-YALE :

- Acompte à la commande de HYSTER-YALE à BALYO ;
- Acompte à la livraison des chariots robotisés sur les sites des clients de HYSTER-YALE ;
- Solde de la facturation à la mise en service des chariots robotisés.

Contrats cadres de commandes

En décembre 2019, BALYO a reçu pour la première fois de son histoire un contrat cadre de commandes de la part de ses partenaires industriels, LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE Group, à hauteur de 394 robots pour l'exercice 2020, soit plus de deux fois les volumes de commandes enregistrés en 2019. Ils font suite au profond travail de structuration réalisé en

2019 par les équipes de BALYO, et témoignent de la confiance des deux partenaires dans la technologie de la Société. A l'instar des contrats industriels de ce type, la réalisation effective des commandes est soumise à diverses conditions liées au respect de paramètres opérationnels et technologiques de la part des deux parties. Les modalités du contrat cadre de commandes de LINDE (officialisé dans un courrier de LINDE en fin d'année 2019) ont été précisées dans un protocole d'accord signé le 30 janvier 2020.

Le protocole indique que le contrat cadre de commandes est lié à la réalisation d'une série de mesures destinées à améliorer durablement la coopération entre les deux partenaires. Les mesures sont détaillées par zone de responsabilité concernant le Commercial, la Gestion de projet, l'installation et la mise en service, le software, la R&D et le service. Il convient de se reporter au paragraphe 5.7.2. « Investissements importants de BALYO ou engagements fermes et leur méthode de financement ». Le protocole prévoit une revue mensuelle d'avancement de l'ensemble des mesures prévues.

Le protocole va dans le sens de la simplification des rôles et responsabilités des partenaires.

LINDE MATERIAL HANDLING a signé avec la Société pour 2020 à 2022 des contrats cadre de commandes annuelles de kits robotiques (en moyenne aux alentours de 14 M€ par an).

Pour l'exercice 2023, le contrat cadre de commandes de LINDE MATERIAL HANDLING s'élève à 11,5 M€. Depuis l'exercice 2024, il n'y a plus de contrats cadres.

Il convient de se reporter à la section 3.4.1. « Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE » pour une compréhension exhaustive des relations entre BALYO et ses partenaires.

A propos de LINDE MATERIAL HANDLING

LINDE MATERIAL HANDLING est l'un des leaders mondiaux parmi les constructeurs de matériels de manutention. En Europe, le groupe est leader sur le marché avec les marques LINDE et FENWICK (France). Depuis 2006, LINDE fait partie de KION GROUP. KION GROUP est le leader européen et le deuxième constructeur mondial d'équipements de manutention et compte parmi les principaux fournisseurs de solutions d'automatisation pour l'intralogistique (n°1 en Europe et n°3 en Asie). En 2024, KION GROUP a généré un chiffre d'affaires de 11,5 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 777,8 millions d'euros.



Les succursales de LINDE sont présentes dans plus de 100 pays autour du globe. Le réseau international de l'entreprise compte des usines de production et de montage en Allemagne, en France, en Italie, en Pologne, en République-tchèque, aux États-Unis et en Chine, ainsi que plus de 700 sites de vente et de service.

Pour ses clients, LINDE MATERIAL HANDLING développe des solutions performantes pour l'intralogistique. Ces solutions reposent sur les chariots élévateurs diesel et électriques, les chariots de magasinage, les transpalettes, les logiciels de gestion de flotte, les solutions automatisées, les systèmes d'aide à la conduite, les offres de financement ainsi que tous les services autour du chariot élévateur et la formation des opérateurs.

La gamme de chariots LINDE est unique. Elle réunit près de 77 séries avec jusqu'à 382 versions de modèles et près de 10 000 options d'équipements. Grâce à ce système modulaire, LINDE

conçoit des chariots et des flottes adaptés aux exigences de chaque client en termes de transport, stockage, préparation de commandes et manutention.

Le risque associé à ce partenariat est décrit au Paragraphe 3.4.1. « Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE ».

Table 4. Principales catégories de produits commercialisés via LINDE MATERIAL HANDLING



A propos de HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING

HYSTER-YALE Materials Handling, Inc. (« HYSTER-YALE ») fait partie de HYSTER-YALE GROUP, coté à la bourse NYSE (symbole HY) et dont le siège social est aux États-Unis. Il emploie plus de 8 600 personnes dans le monde entier. L'entité HYSTER-YALE a été créée en 2012 à la suite d'une cession d'actions par NACCO Industries Inc. HYSTER-YALE, par le biais de sa filiale active HYSTER-YALE GROUP Inc., conçoit, fabrique, distribue et entretient des chariots élévateurs et des pièces détachées commercialisés à l'échelle internationale sous la marque Hyster®. HYSTER-YALE est l'une des trois plus grandes marques de chariots élévateurs du monde.



Le risque associé à ce partenariat est décrit au Paragraphe 3.4.1. « Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE ».

Table 5. Principales catégories de produits commercialisés via HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING



5.1.3. NOUVELLES ACTIVITES

En complément de son activité historique avec LINDE et HYSTER-YALE, BALYO a lancé, dès 2020, puis 2021, deux nouvelles activités complémentaires dans la manutention de palettes :

- (Depuis le 01/01/2020), la commercialisation de solutions auprès d'intégrateurs intralogistiques,
- (Depuis le 01/01/2021), La vente de solutions en direct auprès des clients-utilisateurs.

Poursuite de la commercialisation auprès d'intégrateurs intralogistiques

BALYO a lancé en 2020 la commercialisation de ses solutions robotiques auprès d'intégrateurs intralogistiques indépendants. Ces acteurs disposent d'atouts dans la vente de projets clés en mains intégrant les technologies innovantes de BALYO, avec une réponse complémentaire aux besoins des clients finaux.

Cette activité est opérationnelle en Amérique du Nord et en Asie et a été progressivement mise en place en Europe en 2021.

Le 27 mai 2021, BALYO a annoncé un partenariat stratégique avec la société allemande KÖRBER pour améliorer la productivité et la sécurité des entrepôts. L'intégration des gammes de robots BALYO au sein des solutions de KÖRBER permettra de répondre aux exigences liées à la manutention des palettes, incluant les charges lourdes et volumineuses. Les clients gagneront ainsi en flexibilité, en agilité et en évolutivité, ce qui leur permettra d'absorber facilement les variations de volume et d'améliorer leur productivité à mesure du développement de leur activité.

Accélération de la commercialisation en direct

BALYO a désormais la possibilité de vendre ses solutions robotiques en direct sur l'ensemble des continents. Elle s'est donné les moyens en 2021 pour fortement développer ce canal de vente, avec le recrutement en juillet d'un nouveau Chief Sales Officer et le renouvellement et renforcement des équipes commerciales à la fois aux Etats-Unis, en Asie et en Europe.

Les premières commandes en direct ont été enregistrées en Q3 2021 (principalement aux Etats-Unis), et le total des commandes en direct représente 19% de l'ensemble des commandes clients en 2021, 37% en 2022. Elles représentent 58 % du total des commandes clients de la Société en 2023. En 2024, le modèle de ventes en direct s'est confirmé avec des prises de commandes en direct de 86% sur le total réalisé.

5.2. PRINCIPAUX MARCHES

La Société évolue sur le marché mondial des équipements de manutention évalué à près de 217,0 milliards de dollars en 2023 et devrait atteindre 338,0 milliards de dollars d'ici 2032¹. Le besoin croissant des entreprises de production du monde entier d'automatiser leurs opérations et de rendre plus fluide la circulation des marchandises est le principal moteur du marché actuel.

L'équipement de manutention est représenté par deux principales catégories d'industriels qui répondent aux besoins des industriels et des logisticiens pour déplacer leurs palettes :

- La première catégorie est composée des fabricants traditionnels de chariots de manutention manuels (« industrial trucks » selon la Fédération Européenne de la Manutention) ;
- La seconde catégorie est composée de sociétés d'ingénierie capables de concevoir et de mettre en place des solutions customisées, sur des bases véhicules standards ou fabriquées sur-mesure et nécessitant des infrastructures pour se localiser et naviguer, les Automated Guided Vehicles (AGV) ;
- Une troisième catégorie, celle de BALYO et des acteurs concevant et développant des robots de manutention autonome (AMR), ne nécessitant pas d'infrastructure et dédiés au déplacement de palettes, est en émergence.

En fonction des applications logistiques demandées, la deuxième et la troisième catégorie peuvent entrer en concurrence. Le cabinet d'études, Interact Analysis, estime le marché des AGV et AMR en logistique à presque 2 milliards de dollars en 2022².

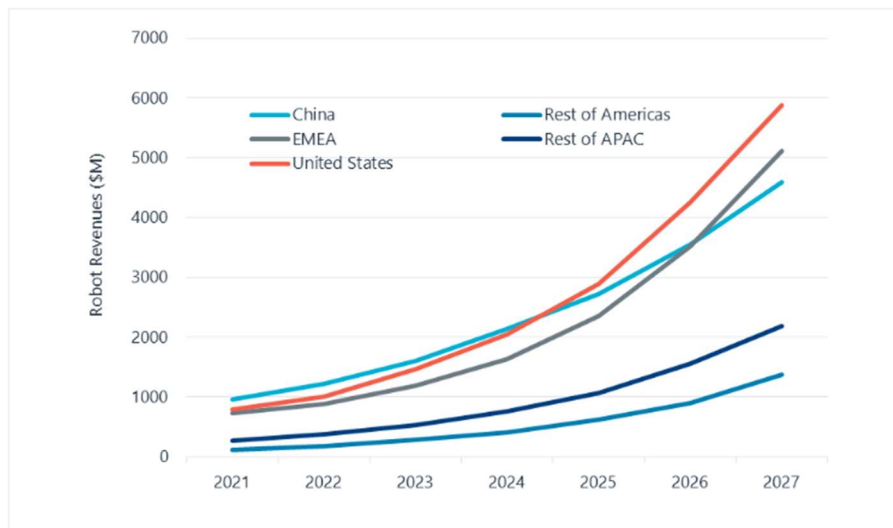
Le marché des robots mobiles qui comprend les AGV et les AMR a connu, en dépit du ralentissement économique mondial, une croissance de 33 % en 2022³. Selon Interact Analysis, plus de 120 000 robots mobiles ont été commercialisés dans le monde en 2022. Les ventes de robots mobiles ont progressé de 27 % en 2023 pour atteindre 4,5 milliards de dollars au niveau mondial.

La Chine a représenté 40 % des 100 000 livraisons mondiales de robots mobiles, suivi par les Etats-Unis avec le quart des livraisons.

¹ <https://www.marketresearchfuture.com/reports/material-handling-equipment-market-3214>.

² <https://interactanalysis.com/insight/mobile-robot-shipments-grow-by-53-in-2022>.

Table 6. Prévisions de croissance pour le marché des robots mobiles selon les régions économiques (Interact Analysis)



Les principaux facteurs de croissance identifiés sont :

- L'augmentation de la demande d'automatisation dans la manipulation des palettes dans toutes les industries ;
- L'industrie émergente du commerce électronique ;
- L'augmentation des exigences en matière de normes de sécurité sur le lieu de travail ;
- L'augmentation de la productivité en raison de l'amélioration des processus de la chaîne d'approvisionnement ;
- La non-disponibilité de conducteurs de chariots de manutention dans certains bassins d'emploi et par conséquent l'inflation des salaires sur ces métiers.

Le premier segment de marché, soit les chariots de manutention manuels, se divise en deux grandes catégories de chariots :

- Les chariots électriques (Classe I, Classe II & Classe III) généralement utilisés pour des applications intralogistiques,
- Les chariots thermiques généralement utilisés pour des applications en extérieur.

La Société évolue également sur le marché de l'intralogistique. L'intralogistique se réfère aux flux logistiques au sein d'un entrepôt ou d'un site industriel et constitue un enjeu majeur de l'efficacité économique d'une entreprise. Ce marché est en croissance depuis les années 90 et vit une deuxième révolution initiée par l'arrivée de nouveaux entrants qui ne sont plus des mécaniciens automatisant leurs machines mais des informaticiens ou des roboticiens qui utilisent la mécanique.

Aujourd'hui, les différentes disciplines de la chaîne logistique ne peuvent plus être appréhendées séparément. Une approche intralogistique est indispensable car elle traite dans la globalité les flux logistiques traversant les sites. L'intralogistique implique une automatisation des flux qui met en œuvre plusieurs niveaux d'équipements et de systèmes d'information. Le marché de l'intralogistique est intimement lié au dynamisme du e-commerce (marché français du e-commerce en 2024 : 175 milliards d'euros (source : Fédération du e-commerce et de la vente à distance – FEVAD)).

L'e-commerce est devenu un levier majeur de l'ensemble du marché de la logistique. En effet, les flux de marchandises et de livraison sont devenus un enjeu stratégique pour les acteurs de la logistique qui doivent faire évoluer et automatiser leurs installations pour rester compétitifs. Dans ce contexte, le marché de la manutention intralogistique présente d'excellentes perspectives de croissance et est estimé, en France, à 6 milliards d'euros.

La Société compte, au travers de ses Partenaires Stratégiques, de nombreux clients prestigieux comme DANONE, BASF, BMW, DB SCHENKER, FM LOGISTIC, KÜHNE & NAGEL, PROCTER & GAMBLE, RENAULT ou VALEO. Ces projets couvrent de nombreux secteurs industriels (automobiles, distribution, chimie, biens de consommations...) et sont répartis sur 3 continents (APAC, Amériques et Europe). Les principaux secteurs industriels utilisateurs des robots sont l'automobile, les biens de consommation, la chimie et la logistique. Le parc installé couvre principalement l'Europe et les Etats-Unis.

Chiffre d'affaires par client

La Société distribue ses produits et services à un nombre important de clients industriels ou logisticiens, au travers de ses partenaires stratégiques que sont LINDE MATERIAL HANDLING (filiale du Groupe KION) et HYSTER-YALE GROUP, de partenaires commerciaux tels que KÖRBER SUPPLY CHAIN, ULMA ou CLEVERTECH ainsi que par un canal de vente en direct.

Ces partenariats sont décrits au paragraphe 5.5.2. « Partenariats » et le risque associé à ces partenariats est décrit au Paragraphe 3.4.1. « Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE ».

Le chiffre d'affaires réalisé avec LINDE MATERIAL HANDLING représentait 23% du chiffre d'affaires total en 2024, à comparer à 58 % du chiffre d'affaires total en 2023 et 75% du chiffre d'affaires total en 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé avec HYSTER-YALE GROUP représentait 0 % du chiffre d'affaires total en 2024, à comparer à 3 % du chiffre d'affaires total en 2023 et 6 % du chiffre d'affaires total en 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé avec SOFTBANK GROUP représentait 0 % du chiffre d'affaires total en 2024, à comparer à 2 % du chiffre d'affaires total en 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé avec HENRY BROCH représentait 18% du chiffre d'affaires total en 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé avec DANONE représentait 11% du chiffre d'affaires total en 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les autres clients représentait 49% du chiffre d'affaires total en 2024, à comparer à 27% du chiffre d'affaires total en 2023 et 19% du chiffre d'affaires total en 2022.

Table 7. Marché par type d'activités – chiffre d'affaires par client

(Montants en K€)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
LINDE MATERIAL HANDLING	6 552,3	23%	15 597,0	58 %	18 202,3	75 %
HYSTER-YALE GROUP	-	-	916,4	3 %	1 379,0	6 %
SOFTBANK GROUP	-	-	623,1	2 %		
HENRY BROCH	5 197,5	18%				
DANONE	3 211,6	11%				
Autres	14 153,4	49%	7 292,4	27 %	4 541,6	19 %
Total chiffre d'affaires	29 114,9	100 %	26 665,3	100 %	24 142,9	100 %

Table 8. Développement commercial et clients finaux

300+ SITES & 1500+ ROBOTS INSTALLES DEPUIS 2015



Chiffre d'affaires par zone géographique

L'activité de BALYO est réalisée dans trois grandes zones géographiques :

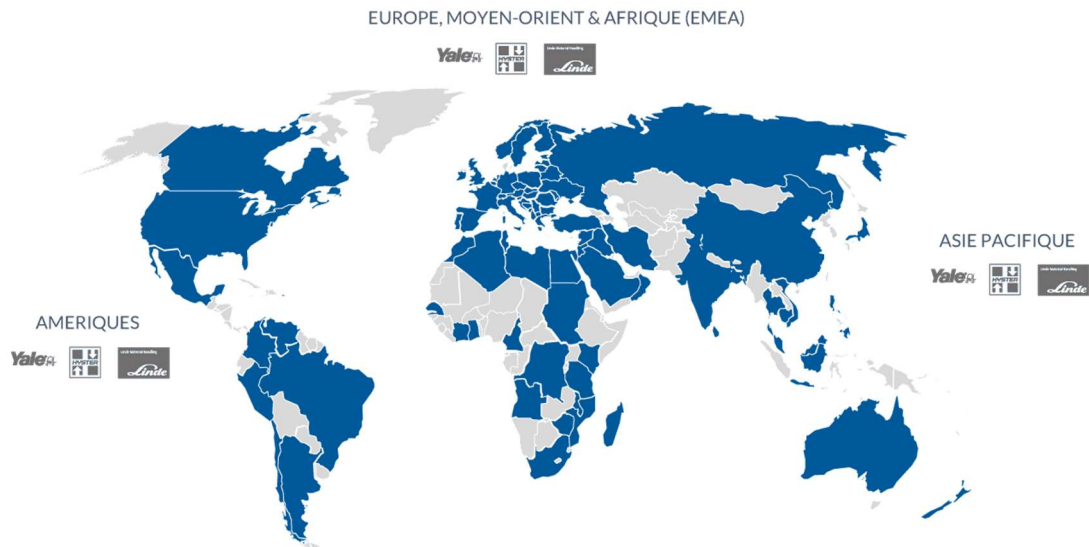
- EMEA (Europe et Moyen-Orient),
- AMERICAS (Amérique du Nord et Amérique du Sud),
- APAC (Zone Asie et Pacifique).

La Société est présente en Chine, à Singapour (la Société est hébergée dans le Hub logistique du groupe Bolloré) et en Australie.

Table 9. Marché par zones géographiques

(Montants en K€)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
Région EMEA	10 928,7	38%	19 060,3	71 %	19 133,1	79 %
Région AMERICAS	15 345,9	53%	5 372,0	20 %	4 586,0	19 %
Région APAC	2 840,3	10%	2 233,0	8 %	423,9	2 %
Total chiffre d'affaires	29 114,9	100%	26 665,3	100 %	24 143,0	100 %

Table 10. Marché mondial de la manutention adressable de la Société via LINDE MATERIAL HANDLING (filiale du groupe KION) et HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING



5.3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

2005

Raul Bravo Orellana et Thomas Duval s'associent pour fonder BALYO avec comme objectif de démocratiser l'usage des robots de manutention autonomes, grâce au développement de la technologie du géo-guidage dont l'installation ne nécessite aucune infrastructure préalable, à la différence des technologies traditionnelles.

Les robots de manutention autonomes de la Société sont capables de percevoir leur environnement, d'interagir avec les éléments qui le composent, et de prendre des décisions de manière autonome. Grâce à leur système de sécurité intelligent, ils collaborent avec les hommes dans un espace partagé, là où les chariots automatiques traditionnels travaillent dans des espaces réservés.

2010

Septembre : BALYO réalise une première levée fonds de 2 millions d'euros auprès de la société d'investissement Masseran Gestion (désormais intégrée à Seventure Partners).

Octobre : BALYO lance un tracteur de manutention automatique pour le transport de charges lourdes pouvant aller jusqu'à une masse maximum de 5 tonnes.

2011

Juillet : BALYO lance un prototype de chariot autonome à mât rétractable pour plus de polyvalence dans les espaces restreints autorisant la superposition (le « Gerbage ») de palettes de 2,5 tonnes jusqu'à 12 mètres.

Octobre : BALYO s'implante dans de nouveaux locaux en Seine et Marne, à Moissy Cramayel. Ce nouveau lieu combine trois fonctions : centre de recherche et développement, production de produits BALYO et showroom.

2012

Mars : BALYO lance la MOVEBOX, une solution permettant de transformer un chariot de manutention standard ou automatique en un chariot de manutention autonome.

Novembre : BALYO réalise une nouvelle levée de fonds de 2,7 millions d'euros auprès du fonds d'investissements Seventure Partners et de personnes physiques.

2013

Mars : BALYO, qui exporte déjà 40 % de sa production en Europe ouvre une filiale aux Etats-Unis, BALYO Inc., dans un marché qui représente un très gros potentiel.

Juillet : BPI France Investissement rentre au capital de BALYO.

2014

Novembre : BALYO intègre une caméra 3D IFM Electronic à la MOVEBOX. La caméra procède à une analyse globale de l'environnement permettant ainsi au robot de détecter tous types d'obstacles.

BALYO signe un partenariat stratégique avec le leader européen de la manutention LINDE MATERIAL HANDLING pour créer et commercialiser en commun une gamme de robots intelligents unique sur le marché.

2015

Mars : BALYO réalise une levée de fonds de 14 millions d'euros auprès du fonds d'investissements Robolution Capital (désormais intégré au fonds d'investissement 360 Capital Partners), de la société LINDE MATERIAL HANDLING et de ses actionnaires historiques (BPI France Investissement et le fonds Seventure Partners).

Octobre : BALYO signe un second partenariat stratégique avec le spécialiste américain de la manutention HYSTER-YALE pour accroître son développement sur la zone Amériques.

2016

Janvier : BALYO s'installe à Singapour dans les locaux de LINDE MATERIAL HANDLING afin de développer sa présence en Asie.

Juin : Première commande de 16 robots de manutention autonomes par un client de la zone APAC (Singapour).

Novembre : Première commande significative par un client de la zone Amériques.

2017

Avril : BALYO entame des discussions avec HYSTER-YALE en vue de proroger son contrat de partenariat, initialement conclu en 2015 pour une durée de trois ans, pour 10 années supplémentaires.

Mai : BALYO signe un nouvel accord de partenariat stratégique avec le leader européen de la manutention LINDE MATERIAL HANDLING et sa maison mère KION Group AG pour une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée supplémentaire de 4 années.

Octobre : BALYO réalise son introduction en bourse sur Euronext Paris et réalise une augmentation de capital de plus de 45 M€.

2018

Janvier : Création à Singapour de BALYO APAC PTE, filiale détenue à 100 % par BALYO SA pour le développement des activités du Groupe en Asie.

BALYO publie un chiffre d'affaires de 16,4 M€ pour l'année 2017 soit plus de 218 % de croissance en comparaison de 2016.

Novembre : BALYO signe le renouvellement de l'accord de partenariat stratégique avec HYSTER-YALE Group, un des leaders américains de la manutention, pour une durée de 10 ans.

2019

Janvier : BALYO a annoncé la signature d'un accord commercial d'une durée de sept ans avec AMAZON.

Décembre : Contrat cadre de commandes pour 394 robots des 2 partenaires historiques.

2020

Lancement de la commercialisation auprès des intégrateurs systèmes et test d'une offre « robot as a service » et accord avec NORCAN pour lui confier le développement opérationnel de la gamme SHERPA.

En juin 2020, BALYO annonce la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 9,5 M€, garanti par l'Etat français, auprès d'un syndicat bancaire, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Nouveau contrat cadre de commandes du partenaire LINDE MATERIAL HANDLING pour 13,6 M€.

2021

Mars : BALYO poursuit sa collaboration avec XPO LOGISTICS sur un programme de tests d'une nouvelle technologie. Le premier test est en cours dans un centre de distribution XPO en France.

Mai : BALYO signe un partenariat stratégique avec OUSTER, fournisseur de capteurs LIDAR Digital 3D. Dans le cadre de l'accord pluriannuel conclu, OUSTER fournira ses capteurs de vision ultra-large.

Mai : Partenariat stratégique avec KÖRBER pour améliorer la productivité et la sécurité des entrepôts. Le partenariat entre KÖRBER et BALYO, développeur et intégrateur de robots de manutention avancés, permettra de proposer aux entreprises du monde entier la toute dernière technologie en matière d'équipements de manutention autonome.

Juillet : rachat des 88 750 BSA émis en juillet 2020 par SHERPA MOBILE ROBOTICS au bénéfice de BALYO. Dans le cadre de l'entrée de CAPZA Transition au capital du Groupe NORCAN, BALYO a fait usage de sa faculté de se faire racheter les 88 750 BSA émis à son bénéfice en juillet 2020 par SHERPA MOBILE ROBOTICS (SMR), filiale de NORCAN pour un prix de 1,1 M€.

Octobre : BALYO annonce son augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant définitif de 6,1 millions d'euros auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, effectuée par construction accélérée d'un livre d'ordres.

2022

Janvier : Signature d'un partenariat avec BOLLORE LOGISTICS, l'un des leaders mondiaux du transport et de la logistique, pour automatiser les mouvements de palettes dans leurs entrepôts de la zone Asie-Pacifique.

Mai : - Renouvellement du contrat de partenariat avec le groupe KION pour une durée de 4 ans.

- Signature d'un contrat avec AUCHAN pour la gestion de 2 000 palettes au sein de sa plateforme logistique « Fulfillment ».

Août : BALYO installe en collaboration avec LINDE MATERIAL HANDLING, les plus hauts chariots autonomes au monde pour allées très étroites (VNA) à Singapour chez SSW.

2023

Janvier : - BALYO est sélectionné par le Groupe DANONE pour convertir l'une de ses usines à l'autonomie avec une flotte de chariots « REACHY » autonomes.

- BEHR PAINTS aux Etats-Unis étend les solutions BALYO sur 4 usines supplémentaires avec une flotte de 12 « REACHY ».

2024

Mars : BALYO a conclu un prêt d'actionnaires avec son principal actionnaire.

Novembre : BALYO réalise une augmentation de capital d'un montant de 36,6 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.4. STRATEGIE ET OBJECTIFS

La stratégie de BALYO s'articule autour de son activité historique et de deux nouvelles activités annoncées début 2020. Trois activités, toutes dans le domaine de la manutention robotisée de palettes, sont donc poursuivies pour soutenir le développement de la Société dans les prochaines années :

- L'activité historique menée en partenariat avec LINDE et HYSTER-YALE.

BALYO est entrée dans une nouvelle phase de collaboration avec ses partenaires pour accélérer le déploiement de ses robots via leurs réseaux commerciaux. Ce canal de distribution indirect devrait rester un axe commercial majeur pour BALYO au cours des prochaines années. L'efficacité des partenariats sera améliorée par la simplification du modèle opérationnel, à savoir une implication plus forte des partenaires dans l'assemblage et l'installation des robots pour les commandes passées à compter de 2020. Chaque partie se focalise ainsi pleinement sur son domaine d'excellence ; renforçant l'efficacité globale des partenariats.

- L'activité de commercialisation en direct de solutions robotiques auprès d'intégrateurs intralogistiques indépendants. Cette activité a été lancée début 2020 et est désormais

opérationnelle en Amérique du Nord et en Asie et a été progressivement mise en place en Europe au cours du premier semestre 2021.

- L'activité de vente en direct, depuis le 1^{er} janvier 2021, qui accélère notamment aux Etats-Unis.

Ces 3 activités sont décrites aux paragraphes 5.1. « Principales activités ».

Après la mise en œuvre réussie d'une nouvelle stratégie commerciale, plus efficace et plus autonome, BALYO poursuit ses efforts avec ses ventes directes.

Concernant la stratégie de BALYO relative à ses partenaires, comme indiqué au paragraphe 5.1. « Principales activités », les annonces faites fin 2019 vont dans le sens de la simplification des rôles et responsabilités des partenaires. Ces annonces traduisent l'accélération d'un mouvement prévu dans les accords initiaux signés par BALYO.

Les nouvelles modalités de fonctionnement visent ainsi à renforcer l'efficacité globale du partenariat, en limitant le nombre d'interfaces pour les clients de LINDE et HYSTER-YALE, ce qui se traduit par le mode opératoire suivant :

- BALYO développe un kit robotique et un software permettant de transformer une gamme de chariots élévateurs classiques de ses partenaires en chariots robotisés ;
- La commercialisation est réalisée par les équipes commerciales des partenaires ou au travers de leurs réseaux de distribution ;
- La production du kit est réalisée par BALYO ;
- L'assemblage du kit sur le chariot élévateur, est encore principalement réalisé par BALYO. Cette activité doit être transférée progressivement aux partenaires industriels ;
- L'installation et la mise en service du chariot robotisé sur les sites des clients finaux, réalisée jusqu'à fin 2019 majoritairement par BALYO est réalisée dorénavant, à plus de 80 %, par LINDE ;
- La maintenance des chariots est réalisée par les réseaux de service des partenaires industriels pour le chariot, avec le support de BALYO pour le kit robotique et le software.

Les nouvelles modalités de fonctionnement prévoient toujours la possibilité pour les partenaires de commander à BALYO des prestations de service pour les assister dans les différentes activités ressortant de leur domaine de responsabilité : vente, assemblage, installation, maintenance et service. La charge représentée par ces activités sera néanmoins moins importante que par le passé pour BALYO, qui se concentrera sur l'amélioration de son produit.

Le cycle de facturation des commandes reçues des partenaires industriels est également accéléré : les commandes sont facturées intégralement à la livraison des kits robotiques aux partenaires, alors qu'auparavant la facturation se faisait à l'atteinte de jalons plus éloignés dans le temps, à savoir la livraison des chariots robotisés sur sites client après l'assemblage des kits robotiques, et l'installation des chariots robotisés chez les clients des partenaires.

5.5. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

5.5.1. BREVETS

A la date d'approbation de ce Document d'Enregistrement Universel, BALYO estime ne pas être dépendant en matière de brevets compte tenu de la détention pleine et entière de la propriété intellectuelle des technologies développées.

Les activités en matière de recherche et développement sont présentées à la section 7.1.2. « Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement ».

5.5.2. PARTENARIATS

D'autres informations concernant le risque lié aux partenariats sont présentées spécifiquement au paragraphe 3.4.1. « Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE ».

Les partenariats avec les groupes LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE permettent à la Société de bénéficier d'avantages commerciaux significatifs, notamment :

- L'accès à une large gamme de chariots de manutention répondant à l'ensemble des problématiques des industriels et des acteurs de la logistique ;
- Un réseau commercial très dense, permettant d'accéder à la majorité des sites industriels européens, asiatiques et américains, composé de forces commerciales et techniques de plus de 2 500 personnes présentes sur trois continents, bénéficiant d'une part de marché mondiale d'environ 20 % et d'un accès à 70 % du marché adressable de la Société (source : publication des Partenaires Stratégiques) ;
- Un réseau de maintenance tout aussi étendu permettant ainsi l'entretien et la réparation des robots vendus.

Ces partenariats stratégiques sont un atout essentiel pour la Société. Ils lui permettent dès maintenant et malgré sa taille modeste d'être perçue par les grands donneurs d'ordres mondiaux comme un partenaire fiable sur le long terme. Par ailleurs, la puissance des réseaux permet de démultiplier l'effort commercial.

LINDE MATERIAL HANDLING

En date du 4 novembre 2014, la Société, a signé un premier accord global de partenariat industriel et commercial avec le Groupe LINDE MATERIAL HANDLING pour une durée de trois ans.

Au titre de cet accord de partenariat, la Société et LINDE MATERIAL HANDLING développent, et commercialisent une gamme de robots de manutention autonomes sous le nom de « LINDE Robotics ».

La Société et LINDE MATERIAL HANDLING ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes.

Il est également prévu que la Société forme les employés de LINDE MATERIAL HANDLING en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme.

Selon les termes de cet accord, chaque partie peut résilier le contrat de plein droit sur avis signifié par courrier et sans compensation de l'autre partie :

- Dans le cas d'un changement de propriété directe de l'autre partie, d'une fusion ou d'une scission ;
- Dans le cas de l'acquisition de 10 % ou plus du capital par un concurrent direct de LINDE.

En outre, dans le cas où LINDE céderait sa participation dans la Société, la Société est en droit de mettre fin de façon discrétionnaire au contrat de partenariat.

À la suite des succès commerciaux rencontrés ainsi qu'à la qualité de la collaboration, la prorogation de ce partenariat a été signée en mai 2017 pour une durée de dix ans (6 ans avec la possibilité d'étendre à 10 ans, effectif depuis mai 2022 jusqu'en mai 2027). Un avenant à ce contrat a été signé en septembre 2019, améliorant notamment les conditions de paiements sous forme d'acompte versés à la commande plus élevés.

HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING

En date du 29 octobre 2015, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale américaine BALYO Inc., a signé un accord global de partenariat industriel et commercial avec le Groupe HYSTER-YALE.

HYSTER-YALE confère ainsi à la Société un accès privilégié au marché de la manutention en Amérique du Nord au travers de ses deux marques historiques : HYSTER (principalement positionné sur les chariots industriels charges lourdes) et YALE (principalement positionnée sur les chariots électriques).

Cet accord signé pour une durée de trois ans vise à développer la présence des solutions de la Société en Amérique du Nord et à offrir aux clients de HYSTER-YALE une gamme complète de robots autonomes couvrant l'ensemble des besoins de la manutention indoor. La Société et HYSTER-YALE ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes.

Il est également prévu que la Société forme les employés de HYSTER-YALE en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme. Ce contrat a été renouvelé pour une période de dix ans en novembre 2018.

La Société a notifié à HYSTER-YALE, en janvier 2021, la perte de l'exclusivité des ventes dont elle bénéficiait sur le territoire couvert dans le contrat 2018 à la suite du non-respect de son contrat cadre de commandes annuelles de robots/kits en 2020.

Renforcement des partenariats

BALYO a annoncé, en décembre 2019, des contrats cadres de commandes majeurs de la part de ses partenaires industriels pour l'exercice 2020. Au total, les contrats cadres de commandes cumulés des deux partenaires industriels de BALYO, LINDE et HYSTER-YALE, ont représenté un total de 394 robots pour l'exercice 2020. A l'instar des contrats industriels de ce type, la réalisation effective des commandes est soumise à diverses conditions liées au respect de paramètres opérationnels et technologiques de la part des deux parties.

Le contrat cadre de commandes, annoncé en décembre 2019, concrétise les avancées opérationnelles réalisées par BALYO et ses partenaires au cours du deuxième semestre 2019, notamment au travers du renforcement des équipes d'installation et de la montée en puissance du contrôle qualité. BALYO entre dans une nouvelle phase de collaboration avec ses partenaires pour accélérer le déploiement de ses robots via leurs réseaux commerciaux. Ce canal de distribution indirect devrait rester un axe commercial majeur pour BALYO au cours des prochaines années.

L'efficacité des partenariats sera améliorée par la simplification du modèle opérationnel, à savoir une implication plus forte des partenaires dans la commercialisation et l'installation des robots pour les commandes passées en 2020.

La répartition des rôles et responsabilités entre BALYO et ses partenaires s'est simplifiée dans le temps depuis la signature des accords de partenariats initiaux, le 4 novembre 2014 pour LINDE et le 29 octobre 2015 pour HYSTER-YALE. Le renforcement des partenariats annoncés en fin d'année 2019 permet d'accélérer ce mouvement, déjà prévu dans les accords de partenariats antérieurs, qui se traduit opérationnellement comme décrit ci-après.

BALYO développe un kit robotique et un software permettant de transformer une gamme de chariots élévateurs classiques (comme celle de ses partenaires LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING) en chariots robotisés. La production du kit robotique est réalisée par BALYO. L'assemblage du kit sur le chariot élévateur reste principalement réalisé par BALYO. Cette activité d'assemblage doit être transférée progressivement aux partenaires industriels.

L'installation et la mise en service du chariot robotisé sur les sites des clients finaux, réalisée jusqu'à présent majoritairement par BALYO sera réalisée progressivement par les partenaires industriels et dès les commandes prises à compter du 1^{er} janvier 2020 pour LINDE MATERIAL HANDLING. La maintenance des chariots est réalisée par les réseaux de service des partenaires industriels pour le chariot, avec le support de BALYO pour le kit robotique et le software.

La commercialisation des chariots robotisés est réalisée par les équipes commerciales des partenaires ou au travers de leurs réseaux de distribution.

Jusque fin 2019, LINDE pouvait commander à BALYO un chariot robotisé complet comprenant le chariot élévateur classique. Dans ce cas, le chariot classique était commandé et acheté par BALYO à LINDE. A partir de 2020, comme pour le partenariat HYSTER-YALE, les chariots classiques ne sont plus inclus dans les commandes faites par LINDE à BALYO.

Les contrats prévoient des termes de paiement destinés à financer le besoin en fonds de roulement généré par les projets réalisés par BALYO. Les conditions de facturation sont différentes pour les 2 partenaires, et sont liées aux jalons suivants :

Pour LINDE :

- Acompte à la commande de LINDE à BALYO ;
- Facturation à l'expédition des chariots robotisés du site de production de BALYO ;
- Solde de la facturation à la recette fonctionnelle des chariots robotisés.

Un avenant a été signé avec LINDE le 23 septembre 2019 pour améliorer les termes de paiement au bénéfice de BALYO, avec une part plus importante d'acompte à la commande.

Pour HYSTER-YALE :

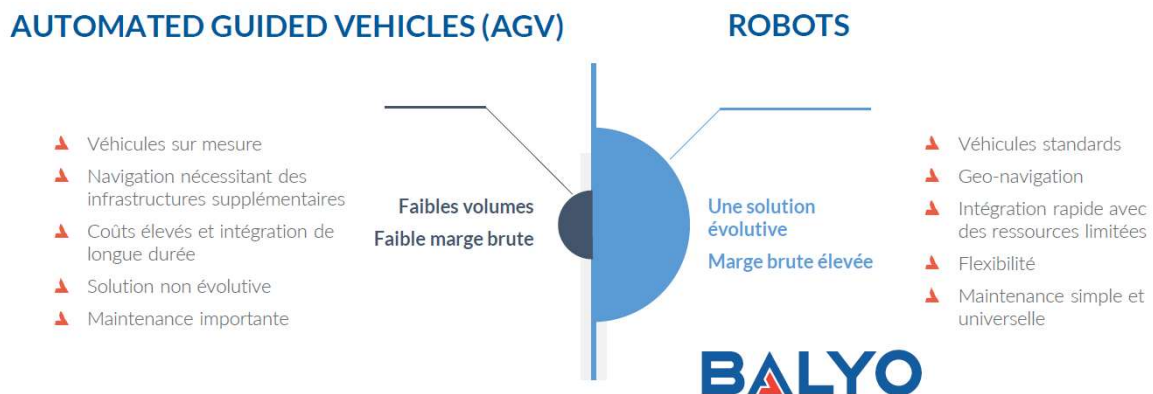
- Acompte à la commande de HYSTER-YALE à BALYO ;
- Facture à la livraison des chariots robotisés sur les sites des clients de HYSTER-YALE ;
- Solde de la facturation à la mise en service des chariots robotisés.

5.6. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

5.6.1. LES CONCURRENTS

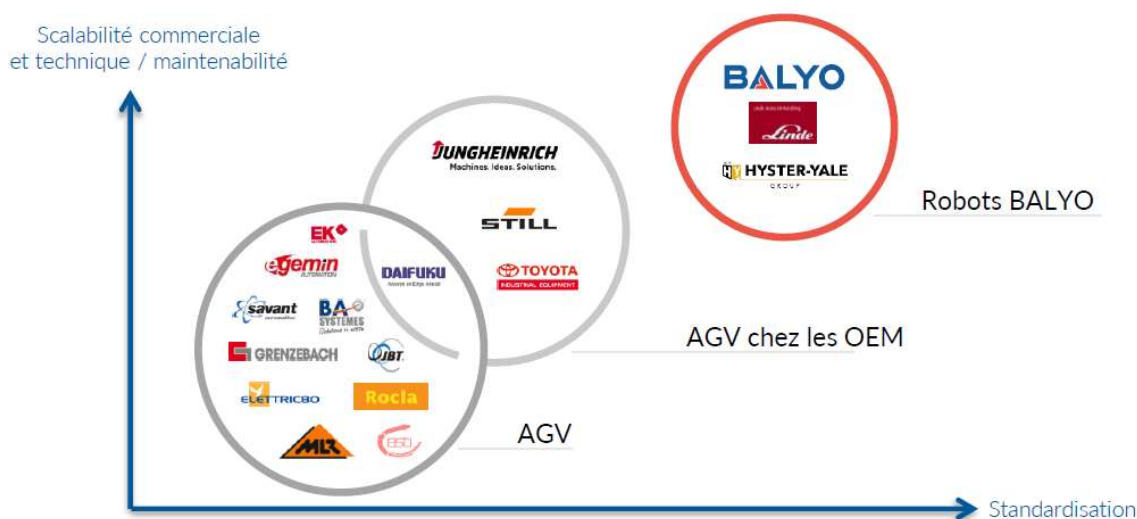
Les concurrents de la Société se sont positionnés historiquement sur le marché de la machine industrielle « spéciale » et « customisée ». Cette position les cantonne sur un marché de niches applicatives, nécessitant une organisation en projets et des compétences de type bureau d'étude. Il est clair que ce positionnement ne permet pas de développer une organisation marketing, produit et industrielle forte. Ce positionnement « projet » a par ailleurs contraint cette industrie à trouver des solutions immédiatement disponibles pour servir les projets, rendant difficile l'investissement en recherche et développement indispensable pour faire émerger des solutions disruptives. Cela a abouti à une faible croissance des volumes qui impose des prix élevés, eux même facteurs de limitation de la croissance.

Table 11. Coexistence de deux approches



La Société a cassé ce paradigme en investissant massivement dans la technologie afin d'accélérer la transformation de ce marché en un marché de masse en adoptant une approche « produit » (*i.e.* qui tend à répondre à une analyse des besoins du marché concerné, associée à une gamme de services standards), en opposition à l'approche « projet » (*i.e.* qui répond à une demande précise établie au travers d'un cahier des charges) retenue par les acteurs du monde des Automated Guided Vehicles (AGV). Pour y parvenir, la Société a développé une technologie simple et standardisée.

Table 12. Principaux concurrents de la Société sur le marché de la manutention selon leur « scalabilité »³ commerciale et technique et leur degré de standardisation.



Les fabricants d'AGV spécialisés

Les acteurs intervenant dans le domaine des Automated Guided Vehicles (AGV) traditionnels sont très nombreux et très segmentés.

Ces acteurs historiques dépassent rarement 30 à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'activité AGV (certains proposent d'autres services et produits), ce chiffre étant en outre à répartir entre le chiffre d'affaires réalisé sur les nouveaux clients/systèmes, l'extension de systèmes existants et le service.

En France, ALSTEF GROUP est issu du rapprochement entre ALSTEF (spécialiste des systèmes automatisés de stockage) et BA SYSTEMES (acteur de référence en France des AGV). Présent dans 16 pays et avec des systèmes installés sur les cinq continents, ALSTEF GROUP emploie plus de 950 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 220 millions d'euros en 2023.

ALSTEF GROUP propose des solutions intégrées en France et à l'international et appuie son développement sur la croissance externe.

En Allemagne, l'acteur de référence des AGV est la société EK ROBOTICS.

Les fournisseurs de technologie

Un certain nombre d'entreprises fournit des composants (matériel et logiciel) concurrents des composants proposés par BALYO. Pour autant, à ce jour, aucune d'entre elles n'a proposé d'offre aussi intégrée que celle de la Société.

La société KOLLMORGEN est le fournisseur historique du marché des AGV. Les systèmes de cette entreprise équipent l'immense majorité de la flotte mondiale d'AGV. La navigation utilise un laser et des cibles à installer dans l'environnement. KOLLMORGEN a annoncé disposer d'une solution de navigation sans réflecteurs mais n'a, à ce jour, pas communiqué sur l'existence de clients

³ Traduction anglaise du terme « duplicabilité ».

utilisateurs. A la différence de la Société, KOLLMORGEN vend sa technologie à ses clients mais ne prend pas à sa charge son intégration et sa mise en œuvre.

Plusieurs startups se sont lancées dans le développement de cœurs technologiques s'approchant des principes du système de la Société. C'est le cas, à titre d'exemple, de la société BLUE-BOTICS dont le siège social est situé en Suisse. Néanmoins, celle-ci ne distribuant que son cœur technologique, elle se positionne plus comme une concurrente de KOLLMORGEN.

Aux Etats-Unis, la société SEEGRID propose un système qui, bien que basé sur des caméras et non sur des LIDAR s'approche, dans son principe, du système de navigation proposé par la Société. Pour autant, à ce jour, le déploiement significatif du système développé par SEEGRID requiert de cette dernière qu'elle démontre une robustesse et une richesse fonctionnelle suffisantes de sa technologie.

Au-delà des performances technologiques réelles, la différence entre BALYO et les fournisseurs de technologies concurrentes réside dans son savoir-faire d'intégration et dans les accords conclus avec ses Partenaires Stratégiques, ce que la Société considère comme un critère de différenciation fondamentale.

Les OEM proposant des AGV

Les principaux acteurs historiques ayant une gamme généralement diversifiée sont notamment TOYOTA INDUSTRIES CORPORATION, STILL ou JUNGHEINRICH.

La Société constate qu'actuellement les acteurs OEM de la manutention manuelle sont assez peu représentés. Elle considère que les raisons de cette absence tiennent d'une part à une arrivée tardive sur ce segment et d'autre part à un investissement, jusqu'à récemment, limité (peu d'équipes formées, certains pays non considérés, ...). En outre, la Société considère que la stratégie d'attaque du marché par ces OEM, compte tenu notamment des choix technologiques opérés par ceux-ci, ne permet pas par exemple à leurs réseaux de vendre ni de maintenir facilement ces produits (les ventes et la maintenance étant généralement laissées à une organisation centrale ne permettant pas de s'appuyer sur les forces des réseaux existants).

Cette comparaison confirme que la stratégie poursuivie par la Société permet d'envisager des prises de commandes importantes et une conquête significative de parts de marché, confortant l'analyse que le potentiel de la Société va bien au-delà du marché traditionnel des AGV.

Par ailleurs, LINDE MATERIAL HANDLING propose désormais des produits comparables à BALYO, sur technologie propre, qui, progressivement depuis 2024 et la fin de l'exclusivité commerciale liant BALYO et LINDE MATERIAL HANDLING, entrent en concurrence avec l'offre de BALYO.

5.6.2. LES AVANTAGES CONCURRENTIELS

La force de la Société réside en particulier dans la simplicité de son logiciel de navigation et dans l'intégration de celui-ci au sein d'une solution (Hardware & Software) complète couvrant l'intégralité du périmètre fonctionnel nécessaire.

La Société est l'une des seules au monde à avoir développé et fiabilisé un système de localisation « indoor » permettant la localisation et le guidage d'un robot mobile dans son environnement existant sans ajout de références externes offrant une grande flexibilité par rapport aux changements qui peuvent souvent apparaître dans les environnements industriels des clients. Cela constitue une rupture majeure avec les technologies électromécaniques traditionnelles telles que le filoguidage, le guidage laser ou l'optoguidage utilisées par les fournisseurs d'AGV. Cet avantage tend à se réduire, cette capacité ayant été développée progressivement par certains confrères.

Par ailleurs, la Société a développé ces 5 dernières années un superviseur, le « Robot Manager », capable de superviser et de connecter ses robots de manutention autonomes à l'environnement client. La Société dispose ainsi de tous les composants nécessaires au fonctionnement et à l'intégration d'un robot de manutention autonome dans un environnement industriel.

La méthode retenue pour la conception des composants robotiques reprend la logique et les principes définis par les fabricants de chariots. Elle peut donc s'appuyer sur les compétences existantes dans les réseaux de ses Partenaires Stratégiques.

Les travaux de R&D et leurs applications industrielles, par leur complexité constituent une importante barrière à l'entrée du marché de la manutention robotisée et un critère distinctif de la Société par rapport à ses concurrents.

Les partenariats avec LINDE et HYSTER-YALE constituent des avantages compétitifs importants pour BALYO en matière d'accès au marché et d'infrastructure de maintenance de ses produits : BALYO bénéficie de la puissance de réseaux de service couvrant l'Europe, les Amériques et l'Asie Pacifique.

5.7. INVESTISSEMENTS

5.7.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES

Table 13. Principaux investissements réalisés

Données consolidées, normes IFRS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Acquisition d'immobilisations incorporelles	45,3	-	104,3
Acquisition d'immobilisations corporelles	245,1	104,5	450,8
TOTAL⁴	290,4	104,5	555,1

De manière générale, les investissements de la Société sont relativement limités et financés sur fonds propres, par endettement moyen terme. Ils correspondent principalement à la production des chariots automatisés et des aménagements des locaux loués par le Groupe en France.

5.7.2. INVESTISSEMENTS IMPORTANTS DE BALYO OU ENGAGEMENTS FERMES ET LEUR METHODE DE FINANCEMENT

Le Groupe prévoit de poursuivre ses investissements réguliers dans un outil de production en vue de développer son activité. Le protocole lié aux contrats cadres de commandes indique la réalisation d'une série de mesures destinées à améliorer durablement la coopération entre les deux sociétés.

En cas de besoin, la Société envisage d'avoir recours à du crédit-bail ou du crédit bancaire pour le financement total ou partiel de ses futurs investissements.

⁴ Les droits d'utilisations comptabilisés d'après la norme IFRS 16 sont exclus de ce tableau car non considérés comme des investissements.

Sur la base des éléments décrits au 3.2.1. « Risque de liquidité à court terme », la Société considère qu'elle pourra faire face à ses échéances à 12 mois.

5.7.3. INFORMATIONS CONCERNANT LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'EMETTEUR DETIENT UNE PART DE CAPITAL

Les investissements sont principalement réalisés au sein de BALYO SA, les filiales significatives ayant une activité commerciale et non de production et, consolidées dans les comptes de la Société.

La Société détenait des BSA de la société SHERPA MOBILE ROBOTICS (SMR), pouvant représenter jusqu'à 30 % du capital de la société SHERPA MOBILE ROBOTICS. Dans le cadre de l'entrée de CAPZA Transition au capital du groupe NORCAN, BALYO a fait usage de sa faculté de se faire racheter les 88 750 BSA émis à son bénéfice en juillet 2020 par SHERPA MOBILE ROBOTICS, filiale de NORCAN. La cession des BSA est intervenue le 23 juillet 2021 en contrepartie du versement en numéraire d'un prix d'1,1 M€.

La structure organisationnelle du groupe BALYO est présentée au Chapitre 6. « Structure organisationnelle ».

Les éléments financiers, au 31 décembre 2024, (capitaux propres, chiffre d'affaires, résultat et valeur des titres) des filiales et participations sont présentés à la Note 22 « Tableau des filiales et participations » des informations financières historiques auditées 2024 présentées aux 18.1.1. « Informations financières historiques auditées » du présent document d'enregistrement universel.

5.7.4. UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET QUESTION ENVIRONNEMENTALE

Non applicable.

Chapitre 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

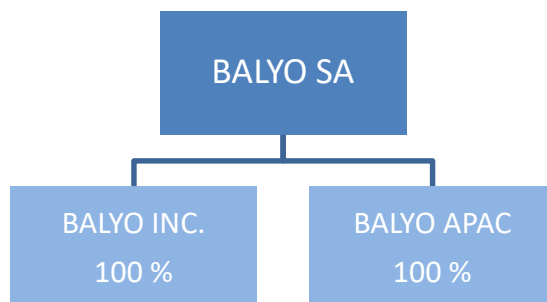
6.1. APPARTENANCE A UN GROUPE

A la date du présent document d'enregistrement universel, le groupe BALYO est constitué de trois entités : BALYO SA, BALYO APAC, BALYO Inc., toutes consolidées par intégration globale.

La société mère BALYO SA concentre les activités de R&D du Groupe, les fonctions de direction, les fonctions commerciales et marketing, les activités d'assemblage des kits et des robots, les activités d'installation et de maintenance des robots sur les sites clients en Europe.

Hormis le site de son siège social à Arcueil, occupé depuis mars 2022, la Société détient en France un établissement secondaire à Moissy Cramayel, établissement où elle réalise l'assemblage de ses véhicules autonomes de manutention.

Table 14. Organigramme du groupe BALYO



L'actionnariat de BALYO SA est décrit au Chapitre 16. « Principaux actionnaires ».

6.2. PRINCIPALES FILIALES

A la date du présent document d'enregistrement universel, le groupe BALYO est constitué de trois entités : BALYO SA, BALYO APAC et BALYO Inc., toutes consolidées par intégration globale.

La société BALYO APAC PTE LTD a été créée fin 2017 et est consolidée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'effectif employé de chacune des entités du Groupe BALYO est indiqué en section 15.1. « Evolution des effectifs ».

Les effectifs sont passés de 155 personnes au 31 décembre 2023 à 193 personnes au 31 décembre 2024 en excluant les prestataires externes.

Les éléments financiers, au 31 décembre 2024, (capitaux propres, chiffre d'affaires, résultat et valeur des titres) des filiales et participations sont présentés à la Note 20 « Tableau des filiales et participations » des informations financières historiques auditées présentées aux 18.1.1. « Informations financières historiques auditées » du présent document d'enregistrement universel.

A la date du présent document, les filiales importantes du Groupe sont les suivantes :

Table 15. Liste des filiales importantes de l'émetteur

Société	Pays d'établissement	% de capital	% de droits de vote
BALYO SA	France	Société mère	
BALYO INC.	Etats-Unis	100 %	100 %
BALYO APAC PTE LTD	Singapour	100 %	100 %
LIDENCE SAS	France	NA	NA
MOWO SAS	France	NA	NA

- La société LIDENCE SAS avait été créée fin 2018 et consolidée à partir du 1^{er} janvier 2019. En date du 28 mai 2024, cette société a été dissoute sans liquidation, emportant transmission universelle de son patrimoine au profit de BALYO au 28 juin 2024.
- La société MOWO SAS avait été créée fin juin 2019 et consolidée pour la première fois à compter du 1^{er} semestre 2019. En date du 28 mai 2024, cette société a été dissoute sans liquidation, emportant transmission universelle de son patrimoine au profit de BALYO au 28 juin 2024.
- Ces deux sociétés n'avaient aucun salarié.

Ces opérations, qui avaient pour objectif de simplifier l'organigramme juridique du Groupe et de réduire certains coûts, n'ont généré aucun impact dans les comptes consolidés de BALYO. Un mali de fusion (charge) a été constaté dans les comptes statutaires de BALYO pour 733 K€.

Chapitre 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

7.1. SITUATION FINANCIERE

7.1.1. RESULTAT DES ACTIVITES ET EVOLUTION

2024 : Comptes en normes IFRS

En 2024, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires en croissance de +9%, à 29,1 M€. Cette croissance a été alimentée par l'explosion des ventes aux Etats-Unis (+186%) qui permet de compenser la baisse de l'activité en Europe (-43%), et par la poursuite de la reprise de l'activité en APAC (+27%)

En termes de dynamique commerciale, les prises de commandes 2024 atteignent 26,9 M€, en repli de 26% par rapport à 36,1 M€ en 2023. BALYO a signé une commande significative de 6,8 M€ aux Etats-Unis au quatrième trimestre lui permettant d'enregistrer une croissance des prises de commandes directes en 2024. Au total, 86% des commandes 2024 ont été réalisées en ventes directes contre 58% en 2023.

Au cours de l'exercice 2024, les coûts des ventes ont progressé de 2,8 M€ à 20,2 M€. Cette augmentation fait ressortir un taux de marge brute 2024 en retrait à 31%, contre 35% en 2023. L'augmentation des coûts est d'une part liée au changement de modèle de vente (ventes de projets incluant des chariots de base), et d'autre part relative aux coûts d'exécution plus élevés que prévu en raison notamment de la sous-traitance.

Le fait majeur de l'exercice écoulé concerne la recherche de financements pour sécuriser le développement de la Société. Dans ce contexte, BALYO a obtenu de son actionnaire majoritaire un prêt de 12 M€ au cours du mois de mars 2024 lui permettant d'étendre sa visibilité financière.

Le dernier trimestre 2024 a été marqué par l'Augmentation de Capital d'un montant global de 36,6 M€. Outre le renforcement de son bilan par le remboursement de la totalité des Créances au travers de l'Augmentation de Capital, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles vise à permettre à la Société d'étendre et satisfaire ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

Ce renforcement des fonds propres permet à la Société de poursuivre son développement au niveau commercial et au niveau de la recherche et développement.

L'année 2025 devrait ainsi permettre à BALYO de poursuivre ses ambitions commerciales, sous l'impulsion de la croissance des ventes en direct, tout en veillant au maintien d'une discipline très stricte de ses coûts pour préserver sa trésorerie.

2023 : Comptes en normes IFRS

En 2023, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires en croissance de +10%, à 26,7 M€. Cette croissance a été alimentée par la reprise de l'activité en APAC (+426%) et la croissance des ventes aux Etats-Unis (+17%).

En termes de dynamique commerciale, les prises de commandes 2023 progressent de +39% pour atteindre 36,1 M€. BALYO a signé une commande significative de 7,8 M\$ aux Etats-Unis au quatrième trimestre lui permettant d'enregistrer un fort rebond des prises de commandes en 2023. Au total, 58% des commandes 2023 ont été réalisées en ventes directes contre 37% en 2022.

Au cours de l'exercice 2023, les coûts des ventes ont progressé de 3,6 M€ à 17,4 M€. Cette augmentation fait ressortir un taux de marge brute 2023 en retrait à 35%, contre 43% en 2022. L'augmentation des coûts est d'une part liée au changement de modèle de vente (ventes de projets incluant des chariots de base), et d'autre part relative aux coûts d'exécution plus élevés que prévu en raison notamment de la sous-traitance.

L'autre fait majeur de l'exercice écoulé concerne la recherche de financements pour sécuriser le développement de la Société. Dans ce contexte, BALYO a accueilli SoftBank Group à son capital, en qualité d'actionnaire majoritaire. BALYO vient également d'obtenir de son actionnaire majoritaire un prêt d'actionnaire de 12 M€ au cours du mois de mars 2024 lui permettant d'étendre sa visibilité financière.

L'année 2024 devrait ainsi permettre à BALYO de poursuivre ses ambitions commerciales, sous l'impulsion de la croissance des ventes en direct, tout en veillant au maintien d'une discipline très stricte de ses coûts pour préserver sa trésorerie.

2022 : Comptes en normes IFRS

L'année 2022 fut une année charnière pour BALYO marquée par la transition réussie du nouveau modèle commercial vers les ventes directes et le rebond de l'activité avec des prises de commandes en croissance de +21 % par rapport à 2021.

Dans un contexte inflationniste et de pénurie de certains composants, la Société a su sauvegarder ses marges et affiche un taux de marge brute à 43 %, un niveau quasiment stable par rapport à celui de 2021 (46 %). Elle a également continué à investir à la fois dans la structuration des équipes commerciales et dans sa R&D pour renforcer son positionnement de leader technologique de la robotique mobile.

2023 doit permettre à la Société de poursuivre la dynamique commerciale observée au Q4 2022. Pour la première fois, les commandes prises en direct représenteront en 2023 la majorité des prises de commandes totales avec l'objectif d'un volume global de ventes directes de 65 % du total.

Pour autant les relations avec les partenaires stratégiques demeureront fortes en 2023, en particulier avec LINDE MATERIAL HANDLING.

Pour la quatrième année consécutive, BALYO et LINDE MATERIAL HANDLING ont décidé de contractualiser leur collaboration via la signature d'un contrat cadre de commandes. Le partenaire industriel historique de la Société s'est ainsi engagé à commander des solutions BALYO à hauteur de 11,5 M€ au cours de l'exercice 2023.

Tout cela permet d'envisager un exercice 2023 en croissance.

Principaux chiffres clés

Compte de résultat

Table 16. Compte de résultat consolidé des 3 derniers exercices

Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS (en K€)	31/12/2024 audité 12 mois	31/12/2023 audité 12 mois	31/12/2022 audité 12 mois
Marge brute	8 961,7	9 281,3	10 353,1
Dont chiffre d'affaires net	29 114,9	26 665,3	24 142,9
Dont coût des ventes	(20 153,2)	(17 383,9)	(13 789,8)
Charges d'exploitation	(19 708,4)	(17 281,2)	(14 807,0)
Dont frais de R&D	(5 351,0)	(4 351,7)	(4 549,0)
Dont marketing & ventes	(3 451,7)	(2 987,9)	(2 906,2)
Dont frais généraux	(8 680,5)	(7 116,8)	(7 115,2)
Dont paiement en action	-	(109,1)	(236,6)
Dont charges et produits opérationnels non courant	(2 225,1)	(2 715,7)	0,0
Résultat opérationnel	(10 746,6)	(7 999,9)	(4 453,8)
Résultat financier	(2 552,0)	(1 730,0)	(108,1)
Résultat net	(13 298,6)	(9 763,2)	(4 561,9)
Résultat net par action (en euros)	(0,08)	(0,28)	(0,14)

Bilan

Table 17. Bilan consolidé des 3 derniers exercices

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2024 audité 12 mois	31/12/2023 audité 12 mois	31/12/2022 audité 12 mois
TOTAL ACTIF	56 117,9	36 940,1	28 077,9
Actifs non courants	5 241,4	5 551,0	5 995,6
Dont immobilisations incorporelles	152,9	176,3	248,8
Dont immobilisations corporelles	838,6	895,1	1 011,5
Dont autres actifs financiers non courants et autres créances non courantes	964,9	662,0	560,7
Dont droit d'utilisation liées aux obligations locatives	3 285,0	3 817,6	4 174,6
Actif courants	50 876,5	31 389,1	22 082,2
Dont stocks	10 253,1	8 924,6	6 332,3
Dont clients et créances rattachés	11 194,0	9 762,0	3 783,3
Dont autres créances	6 808,2	4 060,5	3 745,3
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	22 621,1	8 642,1	8 221,4
TOTAL PASSIF	56 117,9	36 940,1	28 077,9
Capitaux Propres	(14 680,3)	(12 062,6)	(2 444,0)
Passifs non courants	8 924,3	16 454,2	11 332,9
Dont engagements envers le personnel	450,4	304,7	194,8
Dont dettes financières non courantes	4 223,5	11 088,9	6 414,5
Dont dettes sur obligations locatives	2 764,8	3 661,8	3 774,3
Dont provisions et autres dettes non courantes	1 485,5	1 398,9	949,3
Passifs courants	32 513,3	32 548,4	19 189,1
Dont dettes financières courantes	2 532,3	2 470,5	2 650,6
Dont dettes sur obligations locatives	1 152,4	822,9	910,7
Dont provisions	0,0	0,0	0,0
Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 556,8	10 052,2	6 785,0
Dont dettes fiscales et sociales	3 576,8	3 301,1	3 446,4
Dont autres créditeurs et dettes diverses	14 695,0	15 901,6	5 396,4
Dont inclus les avances remboursables	494,5	549,1	519,3

Tableau de flux de trésorerie

Table 18. Tableau de flux de trésorerie consolidés des 3 derniers exercices

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2024 audité 12 mois	31/12/2023 audité 12 mois	31/12/2022 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(15 218,4)	(1 739,9)	(349,5)
Dont capacité d'autofinancement	(9 347,0)	(6 196,2)	(2 589,2)
Dont variation du BFR	(5 871,4)	4 456,4	2 239,7
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(658,8)	(120,8)	1 099,7
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	29 617,6	2 375,1	(2 652,1)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	13 979,1	398,6	(1 991,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	8 620,0	8 221,4	10 212,9
Incidences des variations des cours de devises	238,8	(115,8)	(89,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	22 599,1	8 620,0	8 221,4

7.1.2. EVOLUTION FUTURE PROBABLE ET ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Evolution future probable des activités de l'émetteur

Il convient de se reporter au Chapitre 10. « Informations sur les tendances ».

Activités en matière de recherche et de développement

Fort d'une politique active en matière de propriété intellectuelle, BALYO est une société de haute technologie, dépositaire de 50 brevets dont 3 extensions délivrées en 2020. BALYO dispose d'un portefeuille de brevets qui comprend désormais 10 familles. Chaque famille de brevets est étendue à l'international sur les marchés de la Société.

Ces différentes familles, qui traduisent les avancées technologiques majeures de BALYO, concernent les domaines suivants :

- Localisation,
- Navigation,
- Sécurité,
- Perception,
- Gestion de l'énergie,
- Gestion de flotte,
- Gestion de la communication, et
- Simplification des outils d'installation.

La Société ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec ses Partenaires Stratégiques et la société NORCAN/SMR).

Dans le cadre de l'accord sur les nouveaux termes de paiement avec KION et LINDE MATERIAL HANDLING en septembre 2019, BALYO a concédé une garantie sur le code source de son logiciel

pour assurer la réalisation des projets en cours par KION et LINDE MATERIAL HANDLING en cas de survenance d'évènements susceptibles d'impacter la possibilité de BALYO à les finaliser comme prévu contractuellement. Aucun accord ne prévoit de transfert de la propriété intellectuelle de BALYO.

Politique d'innovation

La Société se développe grâce à ses innovations dans les domaines de la robotique mobile. La performance de l'activité « Recherche & Développement » est donc déterminante. Une grande partie des dépenses de la Société est allouée à la recherche et développement, soit 6,6 M€ en frais de recherche et développement.

Le montant des frais de recherche et développement net de CIR engagés sur les derniers exercices figurent dans le tableau ci-dessous :

Table 19. Montant des frais de recherche et développement

(Montant en K€)	2024	2023	2022
Frais de recherche et développement	6 587,9	5 626,7	5 504,6
Crédit d'impôts recherche	(1 174,1)	(940,2)	(944,6)
Subventions	(62,8)	(334,7)	(12,0)
Total net	5 351,0	4 351,7	4 549,0

Une part des biens et droits de la Société réside dans les brevets, marques, noms de domaine, logiciels, bases de données et autres droits de propriété intellectuelle lui appartenant. La politique de la Société en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses brevets, marques, noms de domaine, logiciels et bases de données.

La Société étudie au cas par cas la nécessité de déposer des demandes de brevet en vue de protéger certains procédés techniques. Concernant les marques et noms de domaine, la Société procède généralement à des dépôts dans le pays dans lequel le nom de domaine ou la marque doit être exploité.

Par ailleurs, la Société attache une importance particulière à prendre les dispositions contractuelles nécessaires afin d'assurer la protection de ses secrets d'affaires et de son savoir-faire vis-à-vis de ses collaborateurs et des prestataires auxquels il peut avoir recours. A cet effet, la Société a inclus dans les contrats de travail signés par les salariés une clause stipulant que tous logiciels (et leur documentation) et inventions qui seraient faits par le salarié dans le cadre de ses fonctions, études et recherches ou d'après les instructions qui lui sont confiées par la Société seront la propriété exclusive de la Société.

Les travaux R&D de BALYO consistent au développement de sa plateforme software, en axant notamment ses efforts sur l'amélioration de l'expérience utilisateurs et clients, des performances de ses systèmes, avec pour objectif de rendre les robots et leur installation toujours plus simples et productifs.

2024

La Société a poursuivi son effort en R&D, notamment pour simplifier l'installation de ses robots. Les dépenses étaient de 18% de son revenu en 2024 et ont augmenté de 17% par rapport à 2023.

2023

La Société a continué son effort en R&D, notamment pour simplifier l'installation de ses robots. Les dépenses étaient de 16% de son revenu en 2023 et ont augmenté de 2% par rapport à 2022.

2022

La Société a augmenté son effort de R&D en 2022. Les dépenses R&D ont augmenté de 18% en 2022 par rapport à l'exercice précédent. Un effort particulier a été apporté à la simplification de l'installation des robots.

7.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

7.2.1. FORMATION DU RESULTAT OPERATIONNEL ET DU RESULTAT NET

Chiffre d'affaires

Table 20. Chiffre d'affaires consolidé des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	29 114,9	26 665,3	24 142,9

Entre 2020 et 2021 le chiffre d'affaires du Groupe est resté stable. En 2022, le chiffre d'affaires connaît une hausse de 11 % pour passer de 21,7 M€ à 24,1 M€.

En 2023, le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté afin de s'établir à 26,6 M€, soit une hausse de 10,44%.

En 2024, le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté afin de s'établir à 29,1 M€, soit une hausse de 9,2%.

Table 21. Répartition du chiffre d'affaires par nature sur les 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de kits robotiques, services associés et maintenance	28 034,6	25 624,7	23 492,5
Autres	1 080,3	1 040,6	650,6
Total chiffre d'affaires	29 114,9	26 665,3	24 142,9

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires en accord avec IFRS 15 selon les modalités suivantes :

- **Vente de Kits Robotiques**

Le produit est comptabilisé au moment où le contrôle des actifs est transféré au client. Le transfert du contrôle dépend notamment des termes contractuels et des incoterms applicables et peut parfois intervenir avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer (« Bill-and-hold »). Le Groupe retient le produit des ventes de marchandises évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou due, nette des retours, rabais, gestes commerciaux et remise sur volume.

- **Prestations de services**

Ces services (assemblage sur chariot de base ou installations des robots sur site client) sont vendus soit en contrats propres avec le client, soit ils font partie d'une offre groupée de vente de kits robotiques à un client. À l'heure actuelle, le Groupe considère les équipements et les services

comme des livrables distincts et affecte la contrepartie entre ces livrables selon la méthode du prix de vente, requis par IFRS 15. Étant donné que le service d'assemblage ou d'installation est un service permanent qui est reçu et consommé par les clients simultanément à la performance de l'entité, le Groupe comptabilise les produits de ce service à la délivrance de la prestation.

- **Contrats « Projet »**

La majorité des contrats « Projets » signés par le groupe BALYO permet un transfert de contrôle progressivement de l'actif vendu (installation de kits robotiques dans une solution complète) à son client. Le chiffre d'affaires est donc reconnu en fonction de la méthode d'avancement par les coûts. Les contrats types du Groupe incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites.

- **Maintenance**

Ces services sont vendus soit seuls dans des contrats avec les clients, soit groupés avec la vente du véhicule à un client. À l'heure actuelle, le Groupe comptabilise les équipements et les services sous forme de livrables distincts et répartit la contrepartie entre ceux-ci en utilisant l'approche du prix de vente autonome requise par IFRS 15. Le Groupe comptabilise le produit des services en fonction du stade d'avancement. Le Groupe n'ayant aucune expérience ni indication concernant les coûts prévisionnels liés à l'obligation de maintenance, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat.

- **Autres produits et services accessoires**

Certains services ou produits accessoires vendus (SAV, etc.), le transfert du contrôle a lieu à un moment précis et le chiffre d'affaires doit être comptabilisé immédiatement lors de la délivrance du service ou du produit.

Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 14 M€ en 2022, 18 M€ en 2023 et 20 M€ en 2024. Le coût des ventes prend en compte les éléments suivants :

- Les coûts matières incluent le coût d'achat des chariots de manutention pour les projets vendus en direct et le coût de toutes les pièces mécaniques, composants électroniques et électriques utilisés pour la fabrication des kits robotiques ;
- Les coûts de main d'œuvre et de sous-traitance liés à la production des robots et de kits robotiques (constitution des kits robotiques et assemblage de ces kits sur les chariots de base) et à l'installation des robots (chefs de projet et ingénieurs d'installation) ;
- Les frais de déplacement liés aux installations de robots.

De 2021 à 2022 :

La Société a continué à vendre des kits robotiques à LINDE MATERIAL HANDLING ; en parallèle elle a enregistré ses premiers revenus de vente directe dont la marge brute (sur projet) est inférieure à la marge brute dégagée sur la production de kits robotiques ; au global, dû au changement de mix produit, le taux de marge brute a baissé en 2022 par rapport à 2021 mais est demeuré supérieur à 40%, qui est l'objectif que s'était fixé la Société.

De 2022 à 2023 :

La part de kits robotiques vendus à LINDE MATERIAL HANDLING, dans le chiffre d'affaires total réalisé par BALYO en 2023, a encore diminué par rapport à 2022. La marge brute réalisée sur les projets en ventes directes étant inférieure à celle réalisée sur les kits (ceci étant notamment dû à l'achat de chariots de base dans le cadre d'un projet), le taux de marge brute a baissé en 2023 à 35%.

De 2023 à 2024 :

La part de kits robotiques vendus à LINDE MATERIAL HANDLING, dans le chiffre d'affaires total réalisé par BALYO en 2024, est presque nulle par rapport à 2023. La marge brute réalisée sur les projets en ventes directes étant inférieure à celle réalisée sur les kits (ceci étant notamment dû à l'achat de chariots de base dans le cadre d'un projet), le taux de marge brute a baissé en 2023 à 31%.

Marge brute

Table 22. Marge brute des 3 derniers exercices - Normes IFRS

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Marge brute	8 961,7	9 281,3	10 353,1
Dont chiffre d'affaires net	29 114,9	26 665,3	24 142,9
Dont coût des ventes	(20 153,2)	(17 383,9)	(13 789,8)
%	31%	35%	43%

La marge brute représente 31% du chiffre d'affaires en 2024, 35% en 2023 et 43% en 2022, soit en baisse après une augmentation significative entre 2020 et 2021. Cette baisse du taux de marge en 2023 et 2024 résulte du changement de mix produit opéré par la Société sur ces dernières années (cf. chapitre 5).

Charges opérationnelles par fonction

Le total des charges opérationnelles relatives aux frais de recherche et développement, frais de marketing et de vente, frais généraux et administratifs reste stable entre 2022 et 2023. Cependant, le total des charges opérationnelles augmente de 2,8 M€, en lien avec les frais d'entrée du nouvel actionnaire.

Le total des charges opérationnelles (frais de recherche et développement, frais de marketing et de vente, frais généraux et administratifs) est en hausse de 21 % en 2024, soit au total de 17,5 M€ à comparer à 14,5 M€ en 2023.

Frais de recherche et développement

Table 23. Frais de recherche et développement au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	5 652,0	5 046,9	4 870,2
Achats de composants	771,5	483,0	539,0
Autres charges	164,4	96,7	95,5
Frais de Recherche et Développement	6 587,9	5 626,7	5 504,6
Crédit d'impôt recherche	(1 174,1)	(940,2)	(944,6)
Subventions	(62,8)	(334,7)	(12)
Frais de Recherche et Développement nets	5 351,0	4 351,7	4 549,0

En 2022, la Société a augmenté les charges de personnel Recherche et Développement (+14%) pour accélérer le développement de plusieurs projets jugés stratégiques.

En 2022, comme pour les exercices 2021 et 2020, dans un souci de prudence et dans le respect des critères d'activation de la norme IAS 38, la Société a arrêté l'activation de ces frais. Les dépenses de Recherche et Développement comprennent les coûts suivants :

- Les salaires des ingénieurs travaillant sur les projets de R&D ;
- La rémunération des intermédiaires et des sous-traitants ;
- L'achat de composants pour le développement de prototypes et l'amélioration des robots existants ;
- Les frais de déplacement des équipes R&D ;
- Les amortissements des prototypes.

Au cours des trois dernières années, la Société a comptabilisé en frais de recherche et développement nets de crédit impôt recherche respectivement 4,5 M€ en 2022, 4,4 M€ en 2023 et 5,4 M€ en 2024.

Les activités en matière de recherche et développement sont présentées à la section 7.1.2. « Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement ».

Frais de marketing et de ventes

Table 24. Frais de marketing et de vente au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	2 149,8	1 982,2	2 162,9
Déplacements, Missions et Réceptions	414,2	327,7	265,9
Coûts marketing	741,1	531,7	360,0
Divers	146,6	146,2	117,4
Marketing et ventes	3 451,7	2 987,9	2 906,2

Les dépenses marketing et vente regroupent les frais de personnels affectés au marketing et à la vente des produits de la Société, la participation à des salons professionnels, l'organisation de séminaires et de démonstrations chez de potentiels clients, les outils marketing tels que les brochures ou les films d'animation, les frais de voyage et de déplacement.

Les dépenses marketing et ventes se sont élevées à 3,5 M€ en 2024, 3,0 M€ en 2023 et 2,9 M€ en 2022.

Entre 2021 et 2022, les frais de marketing et de vente sont en hausse de +38 % principalement au niveau des charges de personnel (recrutement de nouveaux vendeurs pour l'activité de vente directe, principalement aux Etats-Unis).

Entre 2022 et 2023, ces frais sont restés stables.

Entre 2023 et 2024, ces frais progressent de 16%, notamment au niveau des charges de personnel et des coûts marketing.

Frais généraux et administratifs

Table 25. Frais généraux et administratifs au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	3 680,3	2 539,1	2 270,8
Honoraires	2 025,5	1 513,4	1 512,7
Locations	626,0	532,7	599,9
Frais de déplacement	269,3	250,2	215,1
Autres charges	1 264,2	1 533,2	1 334,1
Provisions pour charges	0,0	0,0	200,0
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)	815,2	748,2	982,6
Frais Généraux et Administratifs	8 680,5	7 116,8	7 115,2

Les frais généraux se sont élevés à 7,1 M€ en 2022, à 7,1 M€ en 2023 et à 8,7 M€ en 2024.

En 2023, les frais généraux restent constants par rapport à 2022.

En 2024, les frais généraux progressent de 22% sous les effets principaux de l'augmentation des frais de personnel et des honoraires.

Charges fondées sur des actions

Table 26. Charges fondées sur des actions

Type	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Total BSPCE	0,0	0,0	0,0
Total AGA	0,0	109,1	236,6
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	0,0	109,1	236,6

L'ensemble des critères des plans sont décrits dans les notes annexes des comptes sociaux présentés en section 18.1.1. « Informations Financières Historiques Auditées » en note 9 des annexes aux comptes sociaux du présent document d'enregistrement universel.

Autres produits et charges non opérationnels

Au 31 décembre 2022, 2023 et 2024, il n'y a pas de produits et charges non opérationnels.

Résultat financier

Table 27. Résultat financier net

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Coût de l'endettement financier net	(2 550,1)	(293,3)	(277,8)
Dont Charges d'intérêts	(2 550,1)	(293,3)	(277,8)
Autres produits et charges financiers	(1,9)	(1 437,4)	169,7
Dont Résultat de change	26	(153,8)	192,6
Dont Variation de la juste valeur des instruments financiers	(28,9)	(1 262,6)	
Dont Effet de la désactualisation des avances remboursables	1,0	(21,1)	(22,8)
Résultat financier net	(2 552,0)	(1 730,7)	(108,1)

Le résultat financier pour les exercices 2022, 2023 et 2024 s'établit respectivement à -0,1 M€, -1,7 M€ et -2,6 M€.

En 2023, à la suite de l'émission d'un emprunt obligataire au profit de l'actionnaire principal, l'impact de l'évaluation de la juste valeur de la dette impacte à la baisse le résultat financier de -1,2 M€.

En 2024, la charge d'intérêt provient principalement des intérêts liés à l'emprunt conclu auprès de SoftBank Group Corp, à l'emprunt obligataire et à ceux provenant du PGE dont les remboursements ont repris en janvier 2024 sur la base des nouveaux accords.

Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés. Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables de la France s'établit au 31 décembre 2024 à 91,0 M€ contre 81,5 M€ au 31 décembre 2023.

Résultat de l'exercice

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a enregistré une perte de 4,6 M€ en 2022, 9,8 M€ en 2023 et 13,3 M€ en 2024.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, ...) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Table 28. Résultat de base par action

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice (en K€)	(13 298,6)	(9 763,2)	(4 561,9)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base	64 049 744	34 330 843	33 709 919
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat dilué	76 076 625	36 699 483	36 335 567
Résultat de base par action (€/action)	(0,21)	(0,28)	(0,14)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,21)	(0,28)	(0,14)

Analyse du bilan

Table 29. Actifs non courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	152,9	176,3	248,8
Immobilisations corporelles	838,6	895,1	1 011,5
Droits d'utilisation	3 285,0	3 817,6	4 174,6
Autres actifs financiers non courants	964,9	662,0	560,7
Autres créances non courantes	0,0	0,0	0,0
Total actifs non courants	5 241,4	5 551,0	5 995,6

Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie.

Le Groupe a produit de nouveaux prototypes sur les périodes présentées. Les autres immobilisations corporelles ainsi que le matériel de bureau concernent principalement l'aménagement des locaux de BALYO SA.

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie liés au bail commercial de la Société française, dont le siège social a été transféré en 2022 à Arcueil.

Table 30. Actifs courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Stocks	10 253,1	8 924,6	6 332,3
Clients et comptes rattachés	11 194,0	9 762,0	3 783,3
Autres créances	6 808,2	4 060,5	3 745,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 621,1	8 642,1	8 221,4
Total actifs courants	50 876,5	31 389,1	22 082,2

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) pour la fabrication de kits robotiques.

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9. De plus, les montants des créances nettes à plus de 12 mois sont non matérielles à l'échelle du Groupe sur les exercices présentés.

Dans le poste Autres créances, les créances de TVA viennent principalement de la TVA déductible et du remboursement de TVA demandé. Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

Pour le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires courants sont non significatifs et le Groupe ne dispose plus de compte à terme au 31 décembre 2022.

Table 31. Capitaux propres au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Capital	13 372,4	2 749,3	2 701,7
Primes d'émission et d'apport	28 141,0	6 705,5	8 983,7
Réserve de conversion	(93,0)	(335,2)	(458,4)
Autres éléments du résultat global	220,9	363,0	465,4
Réserves	(13 662,5)	(11 782,0)	(9 574,6)
Résultat	(13 298,6)	(9 763,2)	(4 561,9)
Total des capitaux propres	(14 680,3)	(12 062,6)	(2 444,0)

Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à la somme de 13,4 M€. Il est divisé en 167 155 320 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,08 €.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2022, 2023 et 2024.

Table 32. Passifs non courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Engagements envers le personnel	450,4	304,7	194,8
Dettes financières non-courantes	4 223,5	11 088,9	6 414,5
Dettes financières sur obligations locatives	2 764,8	3 661,8	3 774,3
Provisions pour risques et charges	1 485,5	1 389,9	949,3
Passifs non courants	8 924,3	16 454,2	11 332,9

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite, qui évolue en fonction des effectifs (à la hausse sur les périodes présentées).

Pour plus de détails concernant l'endettement financier, il convient de se reporter au paragraphe 8.1. « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe ».

Au 31 décembre 2021, une provision pour garantie a été comptabilisée dans les comptes pour 0,7 M€, ainsi qu'une provision pour impôts à la suite du contrôle fiscal sur le CIR pour 0,3 M€.

En 2022, le montant de la provision pour garantie est de 0,5 M€ et celui de la provision pour impôt de 0,4 M€. La position reste inchangée au 31 décembre 2023 et 2024.

Pour les provisions le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le Groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du Groupe.

Au 31 décembre 2022, une provision pour litige a été constatée dans les comptes pour un montant de 7,5 K€ et a été reprise au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, une demande de continuité d'application des conditions d'un contrat fournisseur a nécessité la constitution d'une provision pour couvrir le potentiel risque, la Société n'étant pas d'accord avec la position de ce fournisseur.

Au 31 décembre 2024, la Société a fait le choix de maintenir cette provision en l'état.

Provision pour garantie

La Société accorde à ses clients une garantie contractuelle pour les produits livrés (en Europe 2 ans à compter de la date de livraison ou 6 000 heures d'usage, dans le reste du monde 1 an à compter de la date de livraison pour un usage illimité).

L'essentiel des appels en garantie sont transmis par les 2 principaux partenaires de la Société (LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE) qui avancent en trésorerie les coûts de réparation engagés auprès des clients finaux et lui demandent le remboursement sur base de rapports qui détaillent chacune des réparations effectuées.

La Société est amenée régulièrement à contester une partie des appels en garantie qu'elle juge non contractuel. Ce n'est que lorsque les parties sont d'accord que ces appels sont payés.

L'analyse des statistiques d'appel en garantie collectées a permis à la Société d'estimer au 31 décembre 2024 une provision pour garantie pour l'ensemble du parc de produits finis installés et encore sous garantie à cette date.

Le montant s'élève à 549,7 K€ et les dotations et reprises correspondantes sont comptabilisées dans les coûts des ventes.

Provision pour impôts à la suite du contrôle fiscal sur le CIR

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont le montant est contesté partiellement à hauteur de 0,3 M€.

A ce jour, le contrôle est toujours en cours. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, mais par mesure de prudence, elle a pris la décision de déprécier la créance pour les années 2015 à 2017, ce qui représente un montant de 286 K€.

Au 31 décembre 2022, la Société a fait le choix de provisionner un risque complémentaire relatif à une pénalité en raison d'un décalage dans une déclaration fiscale pour 150 K€. La position reste inchangée au 31 décembre 2024.

Table 33. Passifs courants

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Dettes financières courantes	2 532,3	2 470,5	2 650,6
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	1 152,4	822,9	910,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 556,8	10 052,2	6 785,0
Dettes fiscales et sociales	3 576,8	3 301,1	3 446,4
Autres passifs courants	14 695,0	15 901,6	5 396,4
Passifs courants	32 513,3	32 548,4	19 189,1

L'évolution des dettes financières (avances remboursables et autres dettes financières) est décrite en section 8.3. « Besoins de financement et structure de financement » du présent document d'enregistrement universel.

Les variations des postes fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créiteurs sont en lien avec l'évolution de l'activité de la Société.

7.3. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET METHODES D'EVALUATION – RESULTATS DES ACTIVITES DE LA SOCIETE BALYO

Table 34. Résumé des comptes sociaux de la Société, en norme françaises, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(Montants en K€)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffres d'affaires	19 275	22 103
Autres produits	25	1
Résultat d'exploitation	(12 947)	(7 850)
Résultat financier	(2 954)	(38)
Résultat exceptionnel	25	82
Résultat de l'exercice	(14 702)	(6 865)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 19 275 K€ soit une baisse de 12,80 % par rapport à l'année précédente.

Produits d'exploitation

En 2024, la Société a comptabilisé pour 21 753 k€ de produits d'exploitation. Au-delà du chiffre d'affaires enregistré, la Société a comptabilisé pour 1,4 M€ de production stockée, immobilisée, et d'autres produits (subventions, reprises sur amortissement...).

Résultat d'exploitation

En 2024, la Société a enregistré une perte d'exploitation de 12,94 M€ à comparer avec une perte d'exploitation de 7,9 M€ en 2023, soit une accentuation de la perte.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 33,7 M€ dont 10,7 M€ d'achat de matières et autres approvisionnements, 8,4 M€ d'autres achats et charges externes, 0,5 M€ d'impôts et taxes, 13,7 M€ de charges de personnels (9,7 M€ de salaires et traitements et 4,0 M€ de charges

sociales), 0,9 M€ de dotations aux amortissements et provisions et pour 0,09 M€ d'autres charges. En 2023, le montant total des charges d'exploitation était de 33,4 M€.

Résultat financier

En 2024, les produits financiers comptabilisés se sont élevés à 0,3 M€ à comparer aux 0,3 M€ de 2023 et les charges financières se sont élevées à 3,25 M€, en forte hausse en lien avec le recours à l'endettement sur 2024 par rapport à 2023.

Le résultat financier 2024 s'élève donc à 2,95 M€ contre -0,03 M€ en 2023.

Résultat exceptionnel

En 2024, la Société a comptabilisé un résultat exceptionnel de 0,025 M€ contre 0,1 M€ en 2023.

Depuis sa création en 2006, La Société bénéficie des avantages fiscaux liés au CIR. Au titre de l'exercice 2024, la Société a comptabilisé 1,2 M€ au titre du CIR, un montant en légère hausse par rapport aux 0,9 M€ perçus au titre des exercices 2023 et 2022. A compter du 31 décembre 2023, ce CIR sera remboursé au bout de 3 ans en cas d'absence d'imputation sur l'impôt à payer.

Résultats sociaux de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, la Société a enregistré une perte de 14,7 M€ à comparer avec la perte de 6,9 M€ enregistrée au cours de l'exercice précédent.

Dépenses non déductibles fiscalement

La Société a pris en charge, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 24 827 euros et qui ont réduit à due concurrence le déficit reportable.

7.4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Les éléments financiers, au 31 décembre 2024, (capitaux propres, chiffre d'affaires, résultat et valeur des titres) des filiales et participations sont présentés à la Note 22 « Tableau des filiales et participations » des informations financières historiques auditées 2024, présentées en section 18.1.1. « Informations financières historiques auditées » du présent document d'enregistrement universel.

Chapitre 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

8.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ET ENDETTEMENT DU GROUPE

Depuis sa création, le Groupe a été financé par :

- Des augmentations de capital ;
- Les remboursements reçus au titre du crédit d'impôt recherche ;
- Des aides à l'innovation et des subventions de BPI, des assurances prospection COFACE ;
- Des emprunts auprès des établissements de crédits.

L'augmentation de capital la plus significative a eu lieu en juillet 2017, suite à l'introduction en bourse sur Euronext Paris pour un montant net de 45,8 M€. En 2021, BALYO a réalisé une augmentation de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, pour un montant de 6,1 M€.

La Société n'a versé aucun dividende depuis sa création.

Les dettes financières de la Société s'élèvent à 9,1 M€ au 31 décembre 2022 (hors impact IFRS 16). La dette incluant la dette liée aux obligations locatives s'établit à 13,7 M€ au 31 décembre 2022, en lien avec ses engagements relatifs à ses baux commerciaux, à comparer à 14,4 M€ au 31 décembre 2021. Les dettes financières au 31 décembre 2023 s'établissent à 18 M€. Les dettes financières au 31 décembre 2024 se montent à 10,7 M€.

En 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de valeur nominale de 10 000 euros chacune. SoftBank a souscrit à un emprunt obligataire émis par la Société et sera versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles émises par BALYO au profit de SoftBank, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre 10%, ou la somme de 10% et du taux SOFR en euros. Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 5 M€ a été tirée et convertie le 22 novembre 2024.

La Société a finalisé la négociation juridique avec l'ensemble de ses banques prêteuses de son PGE à la suite de la suspension de ses remboursements obtenus en 2023. Les remboursements ont repris au 1^{er} janvier 2024 avec des taux d'intérêts qui ont été révisés par rapport à l'accord initial.

Un prêt actionnaire a été signé le 21 mars 2024 et stipule les conditions suivantes :

Le prêt a une durée de 3 ans pour un montant de 12 M€, et sera versé lors de tirages mensuels n'excédant pas 3 M€ chacun. Le taux d'intérêt est fixé à 15% et payable *in fine*. Le TEG est de 17,1% au regard des frais appliqués (frais d'entrée de 360 K€ et commission de sortie de 360 K€). Une commission de 3% est appliquée sur le montant du prêt non tiré mais disponible sur la période de 3 ans.

Ce prêt est assorti d'obligations pour l'emprunteur BALYO SA, l'atteinte de flux de trésorerie opérationnelles et de chiffres d'affaires minimaux chaque trimestre jusqu'en décembre 2026. En cas de défaillance pour se conformer à ces engagements, SoftBank peut exiger de BALYO qu'elle rembourse l'encours capital et tous les autres montants dus et payables.

Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 12 M€ ont été tirés et convertis.

Table 35. Dettes financières courantes et non-courantes par maturité au 31 décembre 2024

(Montants en K€)	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	496,6	80,0	414,6	-
Dettes obligataires convertibles	0,0	-	0,0	-
Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	3 917,2	1 152,4	2 648,2	116,6
Emprunts auprès des établissements de crédits	6 241,2	2 430,3	3 811,0	-
Concours bancaires courants	22,0	22,0	-	-
Total dettes financières	10 675,0	3 684,7	6 873,8	116,6
Dettes financières courantes	3 684,7			
Dettes financières non courantes	6 990,4			

Les dettes auprès des établissements de crédit sont constituées du prêt garanti par l'Etat obtenu par la Société en 2020 et dont les modalités sont les suivantes à la date du Document d'enregistrement :

Table 36. Modalités du PGE à la date de dépôt du Document d'enregistrement

Date	Organisme prêteur	Montant alloué	Montant encaissé à la clôture	Taux d'intérêt annuel initial	Taux d'intérêt suite à l'allongement négocié (avril 2021)	Taux d'intérêt suite à la renégociation 2024	Modalités de remboursement des propositions obtenues à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Juin 2020	CIC	3 800 K€	3 800 K€	0,00 %	1,40 %	4,78 %	40 mensualités
Juin 2020	HSBC	1 700 K€	1 700 K€	0,00 %	0,47 %	3,57 %	14 versements trimestriels
Juin 2020	Société générale	1 000 K€	1 000 K€	0,25 %	1,26 %	2,35 %	42 mensualités
Juillet 2020	BPI France	3 000 K€	3 000 K€	1,75 %	2,36 %	3,34 %	43 mensualités
TOTAL		9 500 K€	9 500 K€				

Le 24 juin 2020, BALYO a signé un contrat de crédit d'un montant de 9,5 M€, garanti par l'Etat français, auprès d'un syndicat bancaire. Réalisé sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) dans le contexte de pandémie liée au COVID-19, cet emprunt contribue à renforcer la trésorerie de la Société. Ce prêt est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat français avec une maturité initiale de 12 mois et une option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 ans exerçable par BALYO (jusqu'à juin 2026).

BALYO a obtenu en juillet 2021 l'étalement du remboursement de son PGE dont les modalités par institution bancaire sont décrites ci-avant.

Le 13 juin 2023, la Société a signé un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses accords de financement existants pour lesquels la Société n'était pas en capacité d'honorer les échéances de paiement à venir. En effet, les prévisions de trésorerie de BALYO établies précédemment à cet accord indiquaient des besoins de financement non couverts pour le mois de septembre 2023 en raison de flux de trésorerie d'exploitation négatifs et des échéances de remboursement des prêts bancaires garantis par l'Etat dits "PGE". Il est ainsi apparu nécessaire de

décaler les remboursements des PGE et ces discussions ont abouti à un accord avec les créanciers de BALYO sur une franchise de paiement scindée en 2 périodes : une période ferme allant jusqu'au 30 septembre 2023 et une période conditionnelle allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 sous réserve d'une levée de fonds de 10 M€ (les remboursements reprenant à défaut sur la base du plan d'amortissement à janvier 2024). Les remboursements ont repris au 1^{er} janvier 2024 sur la base de nouveaux taux d'intérêts comme décrit ci-dessus.

La trésorerie disponible (trésorerie active moins concours bancaires courants) s'établit à 22,6 M€ au 31 décembre 2024 contre 8,6 M€ au 31 décembre 2023 et 8,2 M€ au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la variation des capitaux propres sur les exercices 2022 à 2024.

Table 37. Variation des capitaux propres consolidés

(Montants en K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe
Au 31 décembre 2021	2 701,7	11 099,1	(11 890,1)	(266,0)	211,7	1 856,4
Résultat net décembre 2022			(4 561,9)			(4 561,9)
Autres éléments du résultat global				(192,4)	253,7	61,3
Résultat global	0,0	0,0	(4 561,9)	(192,4)	253,7	(4 500,6)
Apurement du report à nouveau par imputation sur prime d'émission		(2 115,3)	2 115,3			0,0
Attribution définitive d'actions gratuites	0,1	(0,1)				0,0
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)			(36,3)			(36,3)
Paielements en actions			236,6			236,6
Au 31 décembre 2022	2 701,7	8 983,7	(14 136,5)	(458,4)	465,4	(2 444,0)
Résultat net décembre 2023			(9 763,2)			(9 763,2)
Autres éléments du résultat global				123,2	(102,4)	20,8
Résultat global	0,0	0,0	(9 763,2)	123,2	(102,4)	(9 742,4)
Apurement du report à nouveau par imputation sur prime d'émission		(2 230,7)	2 230,7			0,0
Conversion des actions 1 200 ADP en 1 980 AO	0,2	(0,2)				0,0
Conversion des actions 5 980 ADP en 592 020 AO	47,4	(47,4)				0,0
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)			(14,8)			(14,8)
Paielements en actions			109,1			109,1
Au 31 décembre 2023	2 749,3	6 705,5	(21 245,2)	(335,2)	363,0	(12 062,6)
Résultat net décembre 2024			(13 298,6)			(13 298,6)
Autres éléments du résultat global				242,2	(142)	100,2
Résultat global	0,0	0,0	(13 298,6)	242,2	(142)	(13 198,5)
Apurement du report à nouveau par imputation sur prime d'émission		(6 705,3)	6 705,3			0,0
Augmentation de capital en numéraire	5 514,7	14 476,0				19 900,7
Augmentation de capital par compensation de créance	3 799,8	9 974,5				13 774,3
Augmentation de capital par conversion emprunt obligataire	1 308,7	3 690,3	1 207,3			6 206,4
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)			(30)			(30)
Au 31 décembre 2024	13 372,4	28 141,0	(26 961,2)	(93,0)	220,9	14 680,3

8.2. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Table 38. Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

(Montants en K€)	31/12/2024 audité 12 mois	31/12/2023 audité 12 mois	31/12/2022 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(15 218,4)	(1 739,9)	(349,5)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(9 347,0)</i>	<i>(6 196,2)</i>	<i>(2 589,2)</i>
<i>Dont variation du BFR</i>	<i>(5 871,4)</i>	<i>4 456,4</i>	<i>2 239,7</i>
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(658,8)	(120,8)	1 099,7
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	29 617,6	2 375,1	(2 652,1)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	13 979,1	398,6	(1 991,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	8 620,0	8 221,4	10 212,9
Incidences des variations des cours de devises	238,8	(115,8)	(89,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	22 599,1	8 620,0	8 221,4

8.2.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 s'est respectivement élevée à (0,4) M€, (1,7) M€ et (15,2) M€.

La variation du BFR s'explique principalement par la hausse des stocks, des créances clients et des autres créances pour (5,1) M€, par la diminution des autres dettes pour (1,4) M€, non compensées par l'augmentation des dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales pour 0,7 M€.

8.2.2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 s'est respectivement élevée à 1,1 K€, (0,1) K€ et (0,7) K€.

Les variations sont explicitées au paragraphe 5.7.2. « Investissements importants de BALYO ou engagements fermes et leur méthode de financement » de ce document d'enregistrement universel.

8.2.3. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

Table 39. Flux de trésorerie provenant des activités de financement

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Augmentation de capital net des frais d'augmentation	19 571,9	-	-
Encaissement d'emprunts obligataires	2 000	3 000	
Apport de trésorerie SoftBank	12 000		
Acquisition d'actions propres	(30)		
Encaissement d'avances, subventions	0	363,8	150,0
Intérêts financiers net versés	(605,0)	(139,0)	(229,4)
Remboursement des dettes IFRS16	(871,0)	(584,7)	(1 320,9)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(2 448,3)	(265,0)	(1 251,8)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	29 617,6	2 375,1	(2 652,1)

Sur l'exercice 2021, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant net de frais de 5,7 M€ ce qui a permis d'augmenter sa trésorerie (se reporter à la section 8.1. du présent document d'enregistrement « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe » concernant les modalités du PGE).

En 2022, le Groupe a procédé principalement au remboursement de ses dettes. En 2024, la Société a finalisé la négociation juridique avec l'ensemble de ses banques prêteuses de son PGE à la suite de la suspension de ses remboursements obtenus en 2023. Les remboursements ont repris au 1^{er} janvier 2024 avec des taux d'intérêts révisés par rapport à l'accord initial (cf. section 8.1 du présent document).

En 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de valeur nominale de 10 000 euros chacune. SoftBank a souscrit à un emprunt obligataire émis par la Société et sera versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles émises par BALYO au profit de SoftBank, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10%, ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros. Au 31 décembre 2023, 3 M€ ont fait l'objet d'un tirage sur un total de 5 M€. Cette dette a été évaluée à la juste valeur (cf. note 4.9 de la note aux états financiers clos au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 5 M€ a été tirée et convertie le 22 novembre 2024.

Le 18 mars 2024, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre BALYO et SoftBank Group Corp. en qualité de prêteur, l'objet étant le financement du besoin en fonds de roulement du groupe. Le montant en principal maximum s'élève à 12 M€, remboursable in fine avec une maturité de 3 ans à compter de la date de signature. Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 12 M€ a été tirée et convertie.

8.3. BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie négatifs des activités opérationnelles et des activités d'investissement ont été financés principalement par les fonds levés lors de l'introduction en bourse en 2017, un placement privé en octobre 2021, et par des avances remboursables, des prêts à taux réduits auprès de la BPI, et la souscription d'un PGE en 2020. Ces financements ne sont soumis à aucun covenant.

Le 24 juin 2020, BALYO annonce la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 9,5 M€, garanti par l'Etat français, auprès d'un syndicat bancaire. Réalisé sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) dans le contexte de pandémie liée au COVID-19, cet emprunt contribue à renforcer la trésorerie de la Société. Ce prêt est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat français avec une maturité initiale de 12 mois et une option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 ans exerçable par BALYO (jusqu'à juin 2026). Cet emprunt a été classé à long terme au regard de la demande d'extension réalisée par BALYO. La Société a obtenu l'accord de 4 banques pour un remboursement sur 4 ans (à compter du deuxième semestre 2022) incluant une période additionnelle d'un an de différé entre 2021 et 2022 (se reporter à la section 8.1. du présent document d'enregistrement « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe » concernant les modalités du PGE). Une suspension des paiements a été obtenue en 2023 avec une reprise des remboursements à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les nouvelles modalités décrites en section 8.1.

Un prêt actionnaire avec SoftBank a été signé le 21 mars 2024 et stipule les conditions suivantes :

Le prêt a une durée de 3 ans pour un montant de 12 M€, et sera versé lors de tirages mensuels n'excédant pas 3 M€ chacun. Le taux d'intérêt est fixé à 15% et payable *in fine*. Le TEG est de 17,1% au regard des frais appliqués (frais d'entrée de 360 K€ et commission de sorties de 360 K€). Une commission de 3% est appliquée sur le montant du prêt non tiré mais disponible sur la période de 3 ans.

Ce prêt est assorti d'obligations pour l'emprunteur BALYO SA l'atteinte de flux de trésorerie opérationnelles et de chiffres d'affaires minimaux chaque trimestre jusqu'en décembre 2026. En cas de défaillance pour se conformer à ces engagements, SoftBank peut exiger de BALYO qu'elle rembourse l'encours capital et tous les autres montants dus et payables.

Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 12 M€ a été tirée et convertie.

La Société finance aussi en partie ses frais de recherche et développement par le crédit d'impôt recherche. A noter qu'à compter de 2023, le crédit d'impôt recherche est remboursable au bout de 3 ans.

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2024 a été retenue par le Conseil d'administration sur la base de la trésorerie disponible et ses hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge.

Table 40. Evolution de l'endettement financier

(Montants en K€)	Dettes locatives (IFRS 16)	Avance remboursable	PGE	Emprunt obligataire 2023	Emprunt auprès de l'actionnaire majoritaire	TOTAL Endettement financier
Au 31 décembre 2023	4 484,7	549,1	8 681,7	4 306,6	-	18 022,1
Encaissement	-	-	-	2 000,0	12 000,0	14 000,0
Décaissement	(864,2)	(80,0)	(2 368,3)	-	-	(3 312,5)
Flux de trésorerie cash	(864,2)	(80,0)	(2 368,3)	2 000,0	12 000,0	(10 687,5)
Effets de change	9,7	-	-	-	-	9,7
Intérêts courus	(10,6)	-	(77,7)	1,1	1 431,0	1 343,8
Nouveaux contrats	307,1	-	-	-	-	307,1
Coût de l'actualisation	-	25,4	-	-	-	25,4
Juste valeur par le résultat	-	-	-	590,5	-	590,5
Conversion	-	-	-	(6 968,5)	(13 431,0)	(20 399,5)
Autres	(9,5)	-	5,4	70,3	-	66,2
Total des flux non cash	296,7	25,4	(72,2)	(6 306,6)	(12 000,0)	(18 056,7)
Au 31 décembre 2024	3 917,2	494,6	6 241,2	-	-	10 653,0

8.3.1. FINANCEMENT PAR LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Table 41. Montant du crédit d'impôt recherche au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche	(1 174,1)	(940,2)	(944,6)

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») depuis sa création.

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont la part relative à la sous-traitance est contestée par l'administration fiscale à hauteur de 286 K€. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, à cet effet, cette somme a été comptabilisée en provision pour risques et charges dans son intégralité par mesure de prudence.

L'administration a appliqué ce même raisonnement concernant la part de sous-traitance des montants de CIR pour les années 2018, 2019 et 2020 et a déduit à ce titre provisoirement les montants correspondant des demandes de remboursements des CIR concernés. La Société a déposé une demande en contentieux sur le CIR 2018 et 2019 afin d'obtenir le remboursement des sommes retenues, soit un montant de 565 K€. À ce jour, le contentieux est toujours en cours.

Au 31 décembre 2024, le montant de la créance de CIR s'élève donc à 3 040 K€ et se décompose de la façon suivante :

- CIR 2024 : 1 174 K€ ;
- CIR 2023 : 940 K€ ;
- CIR 2022 : 944 K€ ;
- CIR 2021 : 18 K€, reliquat non remboursé par l'administration à date ;

- CIR 2020 : 57 K€ ;
- CIR 2019 et 2018 : 565 K€ ;
- CIR 2017, 2016 et 2015 : 286 K€.

La Société, n'étant plus considérée comme une PME intracommunautaire à compter de 2023, le crédit impôt recherche est désormais remboursé au bout de 3 ans sauf en cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés à payer.

8.3.2. FINANCEMENT PAR AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS

Table 42. Evolution des avances remboursables et des prêts à taux réduits

(Montants en K€)	PTZI 1 100 K€	Avance BPI 400 K€	BPI user Journey	Contrat ADEME	TOTAL
Au 31 décembre 2022	168,5	350,8	-	-	519,3
(+) Encaissement	-	-	223,0	140,8	363,8
(-) Remboursement	(165,0)	(100)	-	-	(265,0)
Subventions	-	-	(54)	(35,4)	(89,4)
Charges financières	-	15,9	4,2	0,3	20,4
Au 31 décembre 2023	3,5	266,7	173,2	105,7	549,1
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	-	(80)	-	-	(80,0)
Subventions	-	-	-	-	-
Charges financières	(3,5)	12,3	10,3	6,3	25,5
Au 31 décembre 2024	-	199,0	183,6	112,0	494,6

La Société a bénéficié de cinq programmes d'avances remboursables sur les exercices présentés. L'ensemble des caractéristiques de ces avances sont décrites en section 18.1.6. « Etats financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

8.3.3. FINANCEMENT PAR ENGAGEMENT DE LOCATION

À la suite de l'application de la norme IFRS 16, l'actif lié au droit d'utilisation est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des éventuels paiements d'avance ou provisionnés relatifs à ce contrat de location constatés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Table 43. Evolution des dettes financières relatives aux obligations locatives

(Montants en K€)	Matériel de transport	Matériel et outillage industriel	Droit d'utilisation	TOTAL
Au 31 décembre 2023	109,2	19,7	4 355,8	4 484,7
(+) Contrats de location conclus sur la période	-	17,9	289,3	307,1
(-) Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	(49,5)	(8,3)	(806,4)	(864,2)
(-) Réduction de la durée du contrat	(9,4)	-		(9,4)
Intérêts courus	-	-	9,7	9,7
Effet de Change	-	(3,9)	(6,7)	(10,6)
Au 31 décembre 2024	50,3	25,3	3 841,7	3 917,2

8.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation des capitaux par la Société.

8.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2024 a été retenue par le Conseil d'administration sur la base de la trésorerie disponible et ses hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge.

Aucune source de financement complémentaire n'est attendue à ce jour.

Chapitre 9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

9.1. REGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES DE BALYO

Le cadre réglementaire des robots de manutention est extrêmement bien défini par les normes en vigueur, tant au niveau national qu'international.

9.1.1. REGLEMENTATION

Les robots de manutention autonomes sont considérés comme des machines et leur construction doit répondre aux exigences de la directive européenne 2006/42/CE Directive Machines publiée le 09 juin 2006 au Journal officiel de l'Union Européenne.

La norme technique internationale correspondante des véhicules de manutention au sol, sans conducteur et systèmes y afférents est l'ISO 3691-4 (publiée en février 2020). La norme 3691-4 (NF EN ISO 3691-4 version Française publiée en juillet 2023) prend en compte les états de l'art définis par les experts internationaux de la commission ISO / TC 110. La Société est d'ailleurs membre du Comité de rédaction de cette norme et participe continuellement à son amélioration.

Selon cette norme internationale :

- Est entendu comme un chariot de manutention sans conducteur tout véhicule à moteur, incluant toute remorque, conçu de manière à pouvoir se déplacer automatiquement dans des lieux où la sécurité de fonctionnement ne dépend pas d'un opérateur ;
- La notion de système comprend le système de commande, qui peut faire partie intégrante du chariot et/ou en être séparé, les moyens de guidage et le système de charge des batteries.

La norme ISO 3691-4 couvre les phénomènes dangereux spécifiques, liés aux fonctions automatiques et aux systèmes, pouvant survenir au cours de la mise en service, du fonctionnement et de la maintenance d'un chariot sans conducteur. Elle comprend également les prescriptions techniques (et niveau de performances sécurité attendus via une table de niveaux « PL » - Performance Level) destinées à limiter la réalisation des risques ou réduire ces phénomènes dangereux dans chaque situation.

La Société souhaite se conformer à l'ISO 3691-4 et met en œuvre un plan d'actions avec ces partenaires dans ce sens.

9.2. REGLEMENTATION LIEE AUX EXPORTATIONS

L'activité de la Société est soumise à la réglementation sur les flux de marchandises en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. A ce titre, la Société doit se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation.

Aux Etats-Unis, de façon non exhaustive, la Société doit répondre aux exigences du règlement sur l'administration des exportations (Export Administration Regulations), du règlement international sur le trafic d'armes (International Traffic in Arms Regulations) et de l'ensemble des règles sur les sanctions économiques et commerciales issues de l'OFAC (Office of Foreign Assets Control).

Au sein de l'Union Européenne, la Société doit se conformer à l'ensemble des règles relatives aux sanctions économiques et commerciales y afférentes, issues des institutions de l'Union Européenne ou de tout autre pays membre.

A la date de dépôt de ce Document d'Enregistrement Universel, aucun élément connu de la Société ne permet d'établir que la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services seraient prohibés dans un État dans lequel ces produits et services sont aujourd'hui proposés à la vente. Il convient de noter que, à la date de dépôt de ce Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative ou juridictionnelle et n'a pas été impliquée dans un litige relatif au respect de ses obligations en matière de réglementation relative à la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services.

9.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX INCIDENCES DES ACTIVITES DE LA SOCIETE QUANT A LA LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

Les affaires fiscales du Groupe sont gérées de manière responsable. La Société s'engage ainsi à assurer la conformité fiscale. BALYO veille à respecter les lois, règles et règlements fiscaux applicables dans les pays où l'activité est exercée. La Société veille ainsi à respecter ses obligations déclaratives et de paiement. BALYO ne pratique ni l'évasion ni la fraude fiscale.

Chapitre 10. INFORMATION SUR LES TENDANCES

10.1. PRINCIPALES TENDANCES

10.1.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2024

Tendances récentes

Perspectives

En 2025, BALYO entend accélérer le déploiement de son modèle de ventes directes, afin de soutenir la croissance continue de son chiffre d'affaires au cours des semestres à venir, tout en répondant aux exigences clients en termes d'innovation. La Société continuera également de maintenir une structure de coûts maîtrisée.

Compte tenu de l'évolution continue et importante de la politique tarifaire aux États-Unis, BALYO suit de près les évolutions réglementaires afin d'anticiper et d'atténuer tout impact potentiel sur ses activités, sa chaîne d'approvisionnement et ses clients. La Société travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour assurer la continuité de ses activités et la rentabilité de ses opérations, tout en continuant à fournir des solutions d'automatisation performantes à ses clients.

Communiqué de presse du 25 avril 2025

BALYO annonce un chiffre d'affaires en croissance de 33% au 1^{er} trimestre 2025, à 7 M€

- Poursuite de la forte dynamique commerciale au T1 2025, avec un chiffre d'affaires en hausse de 33% à 7,0 M€
- Niveau d'activité soutenu : prises de commandes de 8,0 M€ au T1 2025 vs. 1,9 M€ au T1 2024
- Carnet de commandes⁵ à 23,4 M€ au 31 mars 2025

Pascal Rialland, Président-Directeur général de BALYO, déclare : « *Dans la continuité du quatrième trimestre 2024, BALYO démarre l'année 2025 sur de très bonnes bases, avec l'amélioration de l'ensemble de ses indicateurs de performance commerciale. La croissance est essentiellement tirée par les États-Unis, où notre chiffre d'affaires trimestriel a presque triplé par rapport au premier trimestre 2024 et représentant près des deux tiers de nos ventes du trimestre.*

Nous abordons ainsi 2025 avec ambition et comptons bien maintenir cette dynamique au cours des prochains trimestres, toujours avec la volonté d'apporter à nos clients plus d'innovations disruptives et d'accroître la productivité de leurs chaînes logistiques. »

⁵ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes.

Chiffre d'affaires et activité du 1^{er} trimestre 2025

En milliers d'euros	T1 2024	T1 2025	Evolution
Région EMEA	3 235	1 744	-46%
Région Amériques	1 591	4 458	+180%
Région APAC	422	781	+85%
Chiffre d'affaires*	5 247	6 983	+33%

* Données non auditées

Au premier trimestre 2025, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires à 7,0 M€, contre 5,2 M€ au T1 2024, représentant une progression de 33%. Cette hausse s'explique principalement par la forte dynamique commerciale aux États-Unis, où BALYO poursuit le déploiement de nouveaux projets. Par région, une contraction de l'activité dans la zone EMEA a été observée au T1 2025, avec un chiffre d'affaires à 1,7 M€, en baisse de 46%. Les ventes aux États-Unis et dans la région APAC ont progressé de 180% et 85% respectivement.

Au premier trimestre 2025, les prises de commandes ressortent en forte progression, de +316%, atteignant 7,9 M€ contre 1,9 M€ au T1 2024. Après l'intégration de ces nouvelles commandes, le carnet de commandes s'établit à 23,4 M€ au 31 mars 2025, en progression de 23% par rapport au 31 mars 2024. Sur le plan régional, la croissance a été particulièrement forte aux États-Unis (+53%).

Les prises de commandes directes ont représenté 74% des ventes du trimestre, conformément à la stratégie commerciale de la Société, dont la majorité a été générée aux États-Unis.

Perspectives 2025

En 2025, BALYO entend accélérer le déploiement de son modèle de ventes directes, afin de soutenir la croissance continue de son chiffre d'affaires au cours des semestres à venir, tout en répondant aux exigences clients en termes d'innovation. La Société continuera également de maintenir une structure de coûts maîtrisée.

Compte tenu de l'évolution continue et importante de la politique tarifaire aux États-Unis, BALYO suit de près les évolutions réglementaires afin d'anticiper et d'atténuer tout impact potentiel sur ses activités, sa chaîne d'approvisionnement et ses clients. La Société travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour assurer la continuité de ses activités et la rentabilité de ses opérations, tout en continuant à fournir des solutions d'automatisation performantes à ses clients.

10.2. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE BALYO

Conflits armés et crises mondiales

L'économie mondiale, toujours en prise avec l'inflation, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, les risques liés à la cybersécurité, l'évolution des taux, la volatilité des marchés et les risques de récession, continue à être significativement impactée par les différentes crises et tensions géopolitiques et les incertitudes gouvernementales. Les guerres en cours en

Ukraine et au Moyen-Orient aggravent encore la situation, de même que les tensions commerciales et géopolitiques élevées qui pourraient se répercuter sur les prix des produits, sur l'activité économique et sur la transition énergétique. Les entreprises sont confrontées à des perturbations et à une incertitude sans précédent, y compris en termes de réglementation.

Au 31 décembre 2024, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie, l'Ukraine ou le Moyen-Orient. Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes des conflits et crises mondiales (y compris sanitaires) qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

Evolution de la politique commerciale des Etats-Unis

Les États-Unis constituent le premier marché du Groupe. Un durcissement de la politique commerciale américaine, notamment par une augmentation des droits de douane sur les produits finis importés, pourrait avoir un impact significatif sur ses performances et principalement les marges.

Une telle évolution risquerait de renchérir le prix de vente des produits du Groupe, réduisant ainsi leur compétitivité face aux acteurs locaux et pouvant entraîner une baisse de la demande. De plus, l'incertitude liée à d'éventuelles restrictions commerciales ou à un durcissement des exigences réglementaires pourrait compliquer la planification stratégique et peser sur la rentabilité. Conscient de ces risques, le Groupe suit de près l'évolution des politiques douanières américaines et explore des mesures d'adaptation pour préserver son positionnement sur ce marché clé.

Chapitre 11. **PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

11.1. PUBLICATIONS ANCIENNES DE PREVISIONS OU D'ESTIMATIONS

BALYO ne souhaite pas publier de prévisions ou d'estimations de son bénéfice.

11.2. NOUVELLE PREVISION OU ESTIMATION

BALYO ne souhaite pas publier de prévisions ou d'estimations de son bénéfice.

11.3. DECLARATION RELATIVE A LA PREVISION OU A L'ESTIMATION

Néant.

Chapitre 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Direction de BALYO

Il convient de se reporter à la section 22.2. « Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration de BALYO

Il convient de se reporter à la section 22.1. « Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

12.1.1. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHACUN DES MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Il convient de se reporter à la section 22.4. « Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours des 5 derniers exercices » du présent document d'enregistrement universel.

12.1.2. DÉCLARATIONS DE L'ÉMETTEUR

Il convient de se reporter à la section 22.5. « Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel.

12.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il convient de se reporter à la section 22.6. « Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction générale » du présent document d'enregistrement universel.

Chapitre 13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1. REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYES

13.1.1. MEMBRES DE LA DIRECTION

Il convient de se reporter aux sections suivantes du présent document d'enregistrement universel :

- 22.14. « Politique de rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (say on pay ex-ante) »
- 22.15. « Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 (say on pay ex post) »

13.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il convient de se reporter aux sections suivantes du présent document d'enregistrement universel :

- 22.14. « Politique de rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (ex-ante) »
- 22.15. « Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 (say on pay ex post) »

13.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR BALYO OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Pour les personnes visées à la section 22.1. « Conseil d'administration » et 22.2. « Direction Générale », il n'existe à leur profit aucun engagement de retraite ou d'autres avantages du même ordre, autres que ceux consentis au titre du régime de retraite de base et complémentaires obligatoires.

Pour plus d'informations concernant les provisions pour retraite et autres avantages, il convient de se reporter à la Note 4.12. des notes annexes aux comptes consolidés présents en section 18.1.6. « Etats financiers consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

Chapitre 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1. MANDATS (DATE D'EXPIRATION ET DUREE DE LA FONCTION)

Direction de BALYO

Il convient de se reporter à la section 22.2. « Direction Générale » du présent document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration de BALYO

Il convient de se reporter à la section 22.1. « Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

14.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Il convient de se reporter à la section 22.7. « Informations sur les contrats de services ».

14.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES

Il convient de se reporter à la section 22.3. « Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil » du présent document d'enregistrement universel.

14.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Il convient de se reporter à la section 22.16. « Code de gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Il convient de se reporter à la section 22.10. « Politique de diversité » du présent document d'enregistrement universel.

14.5. INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Il convient de se reporter à la section 22.17. « Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

Chapitre 15. SALARIÉS

BALYO est avant tout une entreprise d'ingénierie et de conception robotique dont la valeur repose principalement sur la capacité de ses collaborateurs à imaginer et mettre en œuvre des solutions techniques simples à des problèmes complexes. La capacité à attirer, retenir et motiver des salariés de talent constitue donc un axe majeur voire vital de développement.

15.1. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

L'effectif comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 décembre 2024, hors stagiaires non-salariés (rémunérés ou non), intérimaires et prestataires. Les tableaux ci-dessous résument les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société et dans ses quatre filiales, sur les trois derniers exercices :

Table 44. Evolution des effectifs salariés au cours des 3 derniers exercices

Effectifs	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
BALYO SA	154	131	125
BALYO APAC	5	4	3
BALYO INC	36	21	18
LIDENCE	0	0	0
MOWO	0	0	0
Total	193	156	146

Entre 2022 et 2023, la Société a connu 36 arrivées et 26 départs.

De 2023 à 2024, l'évolution des effectifs se décompose en 66 arrivées et 29 départs liés à des démissions et à des fins de contrat à durée déterminée.

Table 45. Evolution des effectifs non-salariés au cours des 3 derniers exercices

Effectifs	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
BALYO SA	12	13	13
Dont Prestataires de sociétés de services	10	11	10
Dont Salariés portés par une autre structure	-	-	-
Dont VIE	-	-	-
Dont « Contractors » indépendants	2	2	3
BALYO APAC	4	4	4
Dont Prestataires de sociétés de services	-	-	-
Dont Salariés portés par une autre structure	4	4	4
Dont VIE	-	-	-
Dont « Contractors » indépendants	-	-	-
BALYO INC	-	2	3
Dont Prestataires de sociétés de services	-	1	1
Dont Salariés portés par une autre structure	-	-	-
Dont VIE	-	1	2
Dont « Contractors » indépendants	-	-	-
LIDENCE	-	-	-
Dont Prestataires de sociétés de services	-	-	-
Dont Salariés portés par une autre structure	-	-	-
Dont VIE	-	-	-
Dont « Contractors » indépendants	-	-	-
MOWO	-	-	-
Dont Prestataires de sociétés de services	-	-	-
Dont Salariés portés par une autre structure	-	-	-
Dont VIE	-	-	-
Dont « Contractors » indépendants	-	-	-
Total	16	19	20

15.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La participation détenue au capital par les membres de la Direction et du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 est indiquée au paragraphe 16.1. « Évolution de l'actionnariat du Groupe BALYO ».

Au cours de l'exercice 2023, dans le cadre de l'OPA, BPI France Investissement et Linde Material Handling ont apporté toutes leurs actions au groupe SoftBank, et ils ont démissionné de leur mandat au sein du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2024, aucun plan de stock-options n'a été mis en place.

Un descriptif détaillé des programmes de BSPCE et de BSA est disponible en section 19.1.4. « Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions ».

Le détail des BSA, BSPCE et AGA / AGADP détenues par les dirigeants et mandataires sociaux de BALYO au 31 décembre 2024 sont décrits en section 22.15.3. « Historique des attributions de BSPCE, BSA et d'AGA aux mandataires sociaux de la Société ».

15.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

A la date du présent document d'enregistrement universel, les salariés de la Société ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'occasion d'autres dispositifs.

Au 31 décembre 2024, aucun salarié n'est titulaire de BSPCE, de BSA ou d'AGA/AGADP pouvant lui conférer une participation au capital (voir la section 19.1.4. « Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions »).

Par ailleurs, dans le souci d'associer collectivement les salariés à l'amélioration des performances de la Société, un accord d'intéressement a été mis en place en août 2020 au bénéfice des salariés conformément aux dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Chapitre 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DU GROUPE BALYO

Par courrier reçu par l'AMF le 7 mars 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société BPI France Investissement, laquelle agit pour le compte du FPCI FSN PME Ambition Numérique dont elle assure la gestion, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, indirectement, pour le compte dudit fonds, 5 053 950 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 14,97% du capital et des droits de vote de la Société⁶.

Par courrier reçu par l'AMF le 10 janvier 2023, la société par actions simplifiée Financière Arbevel (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 680 909 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BALYO sur le marché.

Par courrier reçu par l'AMF le 31 octobre 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 octobre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du FPCI FSN PME Ambition Numérique dont elle assure la gestion, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et ne plus détenir, directement et indirectement, aucun titre de la Société.

Par courrier reçu par l'AMF le 31 octobre 2023, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 octobre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du FPCI FSN PME Ambition Numérique dont elle assure la gestion, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et ne plus détenir, directement et indirectement, aucun titre de la Société.

Par courrier reçu par l'AMF le 7 novembre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 novembre 2023, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société BALYO. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions BALYO détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne tient plus aucun titre BALYO au sens des dispositions précitées. A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse les mêmes seuils.

Par courrier reçu par l'AMF le 17 novembre 2023, Euronext Paris a fait connaître à l'AMF qu'à la date du 16 novembre 2023, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société de droit du Delaware, SVF II Strategic Investments AIV LLC⁷, visant les titres de la société BALYO, elle a reçu en dépôt 907 421 actions BALYO. Au total, l'initiateur détient (i) 25 240 748 actions BALYO

⁶ Sur la base d'un capital composé de 33 770 737 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Société contrôlée au plus haut niveau par la société de droit japonais SoftBank Group Corp.

représentant autant de droits de vote (l'ensemble des 6 270 actions de préférence BALYO visées par l'offre détenues par l'initiateur à l'issue de la clôture de la première période d'offre ayant été converties en 6 270 actions BALYO ordinaires conformément à leurs termes et conditions), soit 73,45 % des actions et des droits de vote de la Société⁸, et (ii) 11 753 581 BSA BALYO, soit 100 % des BSA émis par BALYO. Par ailleurs, l'initiateur détient 3 millions d'euros d'obligations BALYO à échéance du 31 octobre 2024 et convertibles en actions ordinaires BALYO selon les modalités décrites en section 1.3.2 de la note d'information de l'initiateur (cf. D&I 223C1289 du 16 août 2023).

Par courrier reçu par l'AMF le 21 novembre 2024, la société de droit du Delaware SVF II Strategic Investments AIV LLC1 a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 novembre 2024, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, directement et par assimilation, 152 831 707 actions BALYO représentant 152 829 007 droits de vote, soit 91,43% du capital et des droits de vote de la Société⁹.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 34 365 737 actions (dont 34 363 037 actions ordinaires et 2 700 actions de préférence privées de droit de vote) représentant 34 363 037 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 167 155 320 actions représentant 167 152 620 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Table 46. Répartition du capital et des droits de vote

	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Dirigeants						
<i>Dont Pascal RIALLAND</i>	182 700	0,1 %	182 700	0,5 %	1 000	0,0 %
Membres du Conseil d'administration						
<i>Dont Pascal RIALLAND</i>	182 700	0,1 %	182 700	0,5 %	1 000	0,0 %
<i>Dont Dai SAKATA</i>						
<i>Dont Alexandre FORTMÜLLER</i>						
<i>Dont Juliette FAVRE</i>						
<i>Dont Yasmine FAGE</i>						
<i>Dont SVF II Strategic Investments AIV LLC</i>	152 587 290	91,28 %	25 240 748	73,4 %		
Autocontrôle	61 717	0,0 %	34 894	0,1 %	61 817	0,1 %
Public	14 323 613	8,57 %	8 907 395	25,9 %	20 859 374	61,8 %
Total	167 155 320	100 %	34 365 737	100 %	33 771 737	100 %

A la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social est fixé à la somme de 13 372 425,60 euros, divisé en 167 155 320 actions d'un montant nominal de 0,08 euro, dont 167 152 620 actions ordinaires et 2 700 actions de préférence privées du droit de vote.

Les actions de préférence sont convertibles en actions ordinaires en fonction d'un ratio de conversion établi sur la base de ratio de performance tels que décrits dans les statuts de la Société ; en principe et sous réserve de l'atteinte des ratios de performance décrits, le ratio de conversion pourrait s'établir à 100 actions ordinaires pour 1 action de préférence (le maximum d'actions ordinaires à émettre sur conversion des actions de préférence s'établirait alors à 270 000).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société avait, depuis sa création, émis ou attribué des BSPCE, des BSA, des AGA et des AGADP, mais n'a désormais plus aucun plan en cours.

SVF II Strategic Investments AIV LLC détient également 11 753 581 BSA (dits *BSA Amazon*), soit 100 % des BSA émis par BALYO, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 11 753 581 actions ordinaires. SVF II Strategic Investments AIV LLC a annoncé le 4 avril 2025 son intention de transférer les actions de BALYO ainsi que les BSA susvisés, à une autre filiale indirecte de SoftBank Group Corp., Silver Bands 4 (US) Corp. Cette réorganisation interne, soumise à l'obtention d'une dérogation, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les actions de BALYO auprès de l'AMF, n'aurait aucune conséquence sur le contrôle de BALYO qui restera exercé en dernier ressort par SoftBank Group Corp.

16.2. DROITS DE VOTE DIFFERENTS

Chaque action de la Société confère un droit de vote à son titulaire, à l'exception des actions de préférence qui sont privées du droit de vote. Les Statuts de la Société ont écarté expressément le principe figurant à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce relatif aux droits de vote double.

16.3. DETENTION OU CONTROLE DE BALYO

Le 14 juin 2023, SVF II Strategic Investments AIV LLC, filiale de SoftBank, a annoncé son Offre de manière irrévocable aux actionnaires et porteur de bons de souscription d'actions de la Société, d'acquérir, en numéraire (i) la totalité de leurs actions ordinaires au prix de 0,85 € par action ordinaire, (ii) la totalité des actions de préférence au prix de 0,01 € par action de préférence, et (iii) la totalité des bons de souscription d'actions (« **BSA Balyo** ») au prix de 0,07 € par le biais d'une OPA.

A la suite de l'Offre, SVF II Strategic Investments AIV LLC détenait au 31 décembre 2023 :

- (i) 25 240 748 actions Balyo représentant autant de droits de vote (l'ensemble des 6 270 actions de préférence ayant été converties en 6 270 actions ordinaires conformément à leurs termes et conditions), soit 73,45 % des actions et des droits de vote (sur la base d'un capital social composé de 34 365 737 actions), et
- (ii) 11 753 581 BSA, soit 100 % des BSA Balyo (les conditions d'exercice des BSA dits BSA Amazon sont décrits à la note 4.9.3. de l'annexe aux comptes consolidés présentés au 18.1.6. « Etats financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel 2023).

En 2023, suite à la réalisation de l'Offre, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de 10 000 euros de valeur nominale chacune. SoftBank, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, a souscrit à cet emprunt obligataire émis par la Société, versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10 %, ou (ii) la somme de 10 % et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre de ce financement est convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- (i) au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- (ii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20 % par rapport au cours de l'action Balyo à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions Balyo sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- (iii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20 % par rapport à la juste valeur des actions Balyo, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions Balyo ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 5 millions d'euros a été tirée.

Le 24 octobre 2024, SVF II Strategic Investments AIV LLC a procédé à la conversion d'une partie de ses OC, à un prix de conversion fixé à 0,4858 €. Cette conversion de 221 OC a entraîné l'émission et l'attribution à SVF II Strategic Investments AIV LLC de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Seules une partie des OC ont pu être converties, conformément au plafond fixé par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022, utilisée au moment de l'émission des OC ; en effet, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation prévue aux termes de cette 22^{ème} résolution et ainsi utilisée, avait été fixé à 540 331 euros (en nominal).

Le solde des OC en circulation au 24 octobre 2024, soit 279 OC, représentait une créance de SVF II Strategic Investments AIV LLC sur la Société d'un montant d'environ 3,1 millions d'euros (principal et intérêts à la date de l'Amendement), qui sera remboursée par la remise d'actions ordinaires nouvelles souscrites par voie de compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ci-après.

A l'issue de cette conversion d'une partie des OC, la participation de SoftBank Group, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, s'élevait à 77,8 % des actions et des droits de vote de la Société.

L'Augmentation de Capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 10 084 123,68 euros, par émission de 126 051 546 Actions ordinaires Nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 26 470 824,66 euros (soit une prime d'émission de 0,21 euro par action ordinaire nouvelle), a été définitivement réalisée en date du 22 novembre 2024.

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, SVF II Strategic Investments AIV LLC détenait au 31 décembre 2024 :

- (i) 152 587 290 actions représentant autant de droits de vote, soit 91,28 % du capital et des droits de vote (sur la base d'un capital social composé de 167 155 320 actions et de 167 152 620 droits de vote théoriques), et
- (ii) 100 % des BSA Amazon.

Le 4 avril 2025, SVF II Strategic Investments AIV LLC a annoncé son intention de transférer les actions de BALYO ainsi que les BSA susvisés, à une autre filiale indirecte de SoftBank Group Corp. Cette réorganisation interne, soumise à l'obtention d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les actions de BALYO auprès de l'AMF, n'aurait aucune conséquence sur le contrôle de BALYO qui restera exercé en dernier ressort par SoftBank Group Corp.

En matière de gouvernance, afin de prévenir toute influence excessive de SoftBank sur BALYO, il a été décidé que SoftBank ne disposerait pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est ainsi constitué de cinq administrateurs, à savoir :

- Deux administrateurs indépendants ;
- Deux administrateurs nommés par SoftBank ; et
- Monsieur Pascal Rialland.

Grâce à cette composition, SoftBank ne peut imposer des décisions en sa faveur au sein du Conseil. Le pouvoir de décision du Conseil d'administration de la Société reste donc intact et indépendant de SoftBank.

De plus, SoftBank n'intervient pas dans la gestion opérationnelle de BALYO, celle-ci étant assurée par le Président-Directeur général, M. Pascal Rialland, qui n'a aucun lien avec SoftBank.

Il est également important de souligner que BALYO bénéficie de l'assistance de ses propres conseils juridiques, indépendants de ceux de SoftBank.

Aucune autre mesure de limitation de pouvoir n'est en place.

De plus, lorsqu'une décision susceptible de créer un conflit d'intérêts entre SoftBank et BALYO est soumise au Conseil, les deux administrateurs désignés par SoftBank s'abstiennent de participer à l'élaboration et à la prise de décision.

À titre d'exemple, le Prêt d'actionnaire accordé par SoftBank à BALYO (décrit ci-après à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent document d'enregistrement universel) est une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dûment autorisée en amont par le Conseil d'administration du 18 mars 2024 ; les deux administrateurs nommés par SoftBank n'ont pas pris part à cette décision étant en situation de conflit d'intérêts, en application de la recommandation R2 « Conflits d'intérêts » du Code MiddleNext.

16.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Il est néanmoins rappelé qu'en janvier 2019, la Société avait annoncé un accord commercial de sept ans avec le géant de l'e-commerce AMAZON. Cet accord était entré en vigueur suite à la décision de l'Assemblée générale du 22 février 2019 qui a alors attribué à AMAZON 11 753 581 BSA (dits BSA AMAZON), chacun ayant une durée de vie de sept ans et donnant droit de souscrire à une action nouvelle. Dans le cas où tous les BSA seraient exercés, AMAZON obtiendrait le droit de souscrire jusqu'à 29 % du capital de BALYO (sur une base non diluée) pour un niveau de commandes total atteignant 300 millions d'euros.

Pour les années 2022 et 2023, aucun BSA n'a été émis au profit d'AMAZON.

En date du 10 juillet 2023, le porteur de 11 753 581 BSA, Amazon.com NV investment Holdings LLC, a adressé une lettre informant de son intention d'apporter l'intégralité de ses BSA à l'Offre, et de résilier le « Transaction Agreement » conclu entre BALYO et AMAZON dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 7.2.4 du projet de Note en Réponse. Ces BSA ont été apportés au profit de SoftBank lors de l'OPA.

SVF II Strategic Investments AIV LLC détenait au 31 décembre 2024, 11 753 581 BSA Amazon, soit 100 % des BSA émis par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 11 753 581 actions ordinaires (les conditions d'exercice des BSA Amazon sont décrits à la note 4.9.3. de l'annexe aux comptes consolidés présentés au 18.1.6. « Etats financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel 2023).

L'accord avec AMAZON est décrit, en détails, à la section 19.1.4. « Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions » dans la sous-section BSA et à

la note 4.9.3. sous-section « BSA au profit d'AMAZON » de l'annexe aux comptes consolidés présentés au 18.1.6. « Etats financiers consolidés ».

16.5. EVOLUTION DU TITRE

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé Euronext Paris sous le symbole BALYO. Le tableau suivant décrit les évolutions de l'action de la Société sur Euronext Paris au cours de l'exercice 2024.

Période	BAS	HAUT
1 ^{er} trimestre 2024.....	0,52147 €	0,72316 €
2 ^{ème} trimestre 2024.....	0,37968 €	0,62059 €
3 ^{ème} trimestre 2024.....	0,39304 €	0,51457 €
4 ^{ème} trimestre 2024.....	0,24100 €	0,45079 €

16.6. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ ET PAR LES DIRIGEANTS

Aucune opération sur les titres n'a été réalisée par les dirigeants et personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Chapitre 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées se sont poursuivies sur les mêmes bases qu'en 2023 sans évolution significative hormis (i) le fait que le groupe LINDE et le groupe HYSTER-YALE ne sont désormais plus membres du Conseil d'administration de la Société et (ii) les points ci-après :

- deux transactions entre parties liées, ayant influencé significativement la situation financière ou les résultats de la Société, sont intervenues durant les six premiers mois de l'exercice 2024 ;
- les conventions suivantes ont été conclues par la Société et certains de ses mandataires sociaux et/ou actionnaires significatifs.

17.1. TIRAGE DE LA DEUXIEME TRANCHE DE SON EMPRUNT OBLIGATAIRE

La Société a procédé au tirage de la deuxième tranche de son emprunt obligataire pour 2 millions d'euros en mars 2024 (cf. note annexe 1.2. des états financiers du Rapport Financier Semestriel) (cet emprunt obligataire est décrit ci-dessus à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent document d'enregistrement universel).

17.2. PRET D'ACTIONNAIRE AUPRES DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Le 18 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un « Shareholder Loan Agreement » (prêt d'actionnaire) entre BALYO (en qualité d'emprunteur) et SoftBank Group Corp. (ou une ou plusieurs de ses affiliées) en qualité de prêteur (le « Prêteur »), étant précisé qu'Alexander Fortmüller et Dai Sakata n'ont pas participé au vote sur cette décision (le « Prêt »), de manière à permettre le financement (i) des besoins en fonds de roulement du groupe BALYO conformément au management business plan pour l'année 2024 et au budget, les deux ayant été approuvés par le Conseil d'administration de la Société, (ii) de tout autre objet approuvé par le Conseil d'administration (avec le vote positif d'au moins un représentant du Prêteur) et (iii) des commissions, coûts et frais au titre du Prêt.

Les conditions financières de ce Prêt ont été analysées et jugées raisonnables par un expert financier, compte tenu des conditions du marché et de la situation de la Société à cette date.

La maturité du Prêt est de 3 ans à compter de la date de signature.

Le montant principal du Prêt peut aller jusqu'à 12 millions d'euros (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives), avec un remboursement in fine. L'ensemble des 12 millions d'euros a été mis à la disposition de la Société ; par conséquent, plus aucun montant n'est disponible au titre du Prêt. Le montant total dû s'élevait, avant l'augmentation de capital de novembre 2024, à 13,2 millions d'euros, y compris les intérêts capitalisés.

Le Prêt porte des intérêts PIK à taux fixe de 15,0 % par an, capitalisés annuellement, et des intérêts moratoires de 3,0 % au-dessus du taux normalement payable.

Le remboursement anticipé du Prêt est obligatoire en cas (i) de changement de contrôle ou de cession importante d'actifs de BALYO, (ii) d'émission de titres par BALYO (pour permettre la compensation – voir ci-après) et (iii) de tout cas de défaut (y compris en cas de défaut croisé, de procédure collective, de fausse déclaration, de réserve significative des commissaires aux comptes sur les états financiers audités, etc.).

Le remboursement anticipé volontaire du Prêt ou son annulation peuvent intervenir en tout ou en partie, sur décision de BALYO, pour un montant minimum de 500 000 euros avec les intérêts courus et non payés dus sur tout montant remboursé par avance.

Il est stipulé un cas de compensation par émission d'actions ; dans l'hypothèse où BALYO procéderait à une augmentation de capital qui serait souscrite, en tout ou en partie, par le Prêteur ou l'un de ses affiliés, le Prêteur pourra, à sa seule discrétion, déclarer que tout ou partie du montant en principal restant dû au titre du Prêt et que toute commission due au titre du remboursement de ce montant en principal, ainsi que tout autre montant restant dû au titre du Prêt, deviendront exigibles et pourront être compensés avec cette souscription.

Lors de l'examen du Prêt par le Conseil d'administration et lors de son autorisation, les deux administrateurs nommés par SoftBank, Monsieur Alexander Fortmüller et Monsieur Dai Sakata, n'ont pas pris part à cette décision. Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les créances ci-dessus détenues par SoftBank à l'encontre de la Société tant au titre du Prêt à concurrence de 13,2 millions d'euros qu'au titre des Obligations Convertibles restant en circulation à concurrence de 3,1 millions d'euros (chacune de ces créances en principal et intérêts à la date de l'Amendement au document d'enregistrement universel 2023), ont été utilisées par SoftBank pour libérer une partie de sa souscription à l'Augmentation de Capital réalisée en novembre 2024, telle qu'anticipée dans son engagement de souscription.

17.3 CONTRAT DE MANDAT DE PASCAL RIALLAND

Le 18 juillet 2024, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un contrat de mandat entre Pascal Rialland, Président-Directeur général et la Société. Le contrat de mandat entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'à la cessation des fonctions du mandataire social en tant que Président-Directeur général, conformément aux termes et conditions dudit contrat.

La conclusion du contrat de mandat social avec Monsieur Pascal Rialland permet à BALYO d'encadrer les termes de son mandat, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ.

17.4 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE PAIEMENT ENTRE LA SOCIETE ET LES ENTITES SOFTBANK GROUP

Le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de Délégation de Paiement entre la Société et les entités SoftBank Group.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2024, la Société a conclu avec (i) SoftBank Group Corp. (« SoftBank Group »), (ii) SVF II Strategic Investments AIV LLC et (iii)

SoftBank Overseas GK (ensemble les « entités SoftBank Group ») une convention de délégation parfaite de paiement.

La Société accepte que les sommes dues au titre du Prêt d'un montant (en principal et en intérêts, au 13 novembre 2024) d'environ 13,4 millions d'euros, soient transférées par l'effet d'une délégation parfaite de paiement de SoftBank Group à SVF II Strategic Investments AIV LLC afin de permettre à cette dernière, actionnaire direct de la Société et dont les représentants ou personnes liées sont membres du Conseil d'administration, de souscrire une partie des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital, qui a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2024, à laquelle elle s'est engagée à souscrire au prorata de sa détention d'actions de la Société et jusqu'à 100% du montant de l'Augmentation de Capital, et de libérer certaines actions ainsi souscrites par compensation de créances.

17.5 MODIFICATION DES TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration a autorisé la modification des termes et conditions des Obligations Convertibles (OC).

SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC a adressé une notification de conversion à la Société reflétant son accord aux fins de (i) procéder à un remboursement en actions de la créance correspondant à la conversion de 221 Obligations Convertibles et que (ii) le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions soit remboursée par compensation de créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Il est également envisagé une modification des termes et conditions du contrat d'émission, de sorte que le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions le 24 octobre 2024, continue de porter intérêts aux mêmes termes et conditions que ceux prévus par le contrat d'émission jusqu'à son complet remboursement.

17.6 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SIRIS
103, rue de Miromesnil
75008 Paris
SARL au capital de 800 000 €
449 272 392 R.C.S. Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société BALYO S.A.,

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la société SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC, une filiale de SoftBank Group, qui détient plus de 10 % du capital de votre Société

Signature, le 21 mars 2024, d'un Prêt d'actionnaire pour un montant total pouvant aller jusqu'à 12 millions d'euros (le « **Prêt** »).

Nature, objet et modalités

Le Prêt a une durée de trois ans pour un montant de 12 millions d'euros, à verser lors de tirages mensuels n'excédant pas 3 millions d'euros chacun. Le taux d'intérêt a été fixé à 15% et payable *in fine*. Le TEG est de 17,1% au regard des frais appliqués (frais d'entrée de 360 K€ et commission de sorties de 360 K€). Une commission de 3% est appliquée sur le montant du Prêt non tiré mais disponible sur la période de trois ans.

Le Conseil d'administration du 18 mars 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

La conclusion du Prêt est nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de BALYO et ses termes financiers ont été jugés raisonnables par un expert financier compte tenu des conditions actuelles de marché et de la situation de BALYO.

Personnes intéressées : l'actionnaire et les administrateurs de la Société, Monsieur Alexander Fortmüller et Monsieur Dai Sakata.

Avec le Président-Directeur Général de votre Société, Monsieur Pascal Rialland

Signature, le 24 juillet 2024, d'un contrat de mandat entre Monsieur Pascal Rialland, Président-Directeur Général et la Société.

Nature, objet et modalités

Le contrat de mandat entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'à la cessation des fonctions du mandataire social en tant que Président-Directeur Général, conformément aux termes et conditions dudit contrat.

Le contrat permet d'encadrer les termes du mandat social, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ.

Les principaux termes du contrat sont les suivants :

- Rémunération fixe annuelle : 300 000 euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024
- Rémunération variable : la partie variable de la rémunération est déterminée en tenant compte des performances du groupe BALYO, lesquelles sont évaluées selon les critères de performance fixés annuellement par le Conseil d'administration (ces critères ayant été fixés par le Conseil d'administration en date du 22 avril 2024 au titre de l'exercice 2024). Le montant cible de la rémunération variable annuelle représentera 33,33 % de la rémunération fixe annuelle, c'est-à-dire un montant 100.000 euros, pour une atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs à 100 %. Le montant maximal de la rémunération variable annuelle en cas de surperformance sera de 150.000 euros, soit 50 % de la rémunération fixe annuelle.
- Les avantages en nature : mise à disposition d'un véhicule et prise en charge par la Société (i) des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société et applicables aux cadres dirigeants (à l'exclusion des indemnités chômage) et (ii) d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) d'une durée de 24 mois à compter de la cessation des fonctions et à hauteur de 70 % du revenu net fiscal professionnel.
- Clause de non-concurrence : en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période d'un an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe BALYO, le Président-Directeur Général perçoit une indemnité maximale égale à 50 % de sa rémunération totale (rémunération fixe telle que calculée sur la base de la dernière rémunération fixe mensuelle et de la dernière rémunération variable versées ou à verser au titre de l'année précédant l'année au cours de laquelle survient la date de départ), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.
- Indemnité de départ : une indemnité de départ correspondant à (i) une année de sa rémunération fixe et (ii) sa rémunération variable due au titre de l'année de son départ, au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de départ et la date de départ est prévue en cas de départ du Président-Directeur général à l'initiative de la Société du fait (i) d'une révocation ou (ii) du non renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur général, sauf en cas d'événement de « bad leaver » et sous réserve du régime du Say-on-Pay. Cette indemnité de départ est exclue si le départ est à l'initiative du Président-Directeur Général, étant précisé que toute somme qui serait due par la Société dans ce cadre ou au titre d'une complémentaire retraite versée par la Société serait déduite de cette indemnité.

Le Conseil d'administration du 18 juillet 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

La conclusion du contrat de mandat social avec Monsieur Pascal Rialland permet à la Société d'encadrer les termes de son mandat, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ. Monsieur Pascal Rialland a par ailleurs démissionné le 31 juillet 2024 de ses fonctions de salarié de BALYO, étant précisé que son contrat de travail était suspendu depuis le 25 novembre 2019. Cette démission est librement consentie, au regard notamment des garanties prévues au sein de son nouveau contrat de mandat social.

Personnes intéressées : Monsieur Pascal Rialland, Président-Directeur Général de la Société.

Avec les entités SoftBank Group, actionnaire qui détient plus de 10 % du capital de votre Société

Signature, le 13 novembre 2024, d'une convention de délégation parfaite de paiement.

Nature, objet et modalités

La Société a conclu avec (i) SoftBank Group Corp. (« SoftBank Group »), (ii) SVF II Strategic Investments AIV LLC et (iii) SoftBank Overseas GK (ensemble les « entités SoftBank Group ») une convention de délégation parfaite de paiement.

La Société accepte que les sommes dues au titre du Prêt d'un montant (en principal et en intérêts, au 13 novembre 2024) d'environ 13,4 millions d'euros, soient transférées par l'effet d'une délégation parfaite de paiement de SoftBank Group à SVF II Strategic Investments AIV LLC afin de permettre à cette dernière, actionnaire direct de la Société et dont les représentants ou personnes liées sont membres du Conseil d'administration, de souscrire une partie des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2024 et mise en œuvre par le Conseil d'administration le 24 octobre 2024 (« **L'Augmentation de Capital** »), à laquelle elle s'est engagée à souscrire au prorata de sa détention d'actions de la Société et jusqu'à 100% du montant de l'Augmentation de Capital, et de libérer certaines actions ainsi souscrites par compensation de créances.

Le Conseil d'administration du 24 octobre 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Cette convention permet à la Société de faire bénéficier à son actionnaire direct de la souscription à l'Augmentation de Capital envisagée, ce dernier s'étant engagé à souscrire au prorata de sa détention d'actions de la Société et jusqu'à 100% du montant de l'Augmentation de Capital, en partie par voie de compensation de créances. Cette convention permet également à la Société d'améliorer sa situation financière, en apurant sa dette, dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Personnes intéressées : l'actionnaire et les administrateurs de la Société, Monsieur Alexander Fortmüller et Monsieur Dai Sakata.

Avec les entités SoftBank Group, actionnaire qui détient plus de 10 % du capital de votre Société

Modification, le 13 novembre 2024, des termes et conditions des Obligations Convertibles.

Nature, objet et modalités

SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC a adressé une notification de conversion à la Société reflétant son accord aux fins de (i) procéder à un remboursement en actions de la créance correspondant à la conversion de 221 obligations convertibles (dont l'émission a été décidée le 13

juin 2023 par le Conseil d'administration dans le cadre d'un financement sous la forme d'obligations convertibles en actions (les « **Obligations Convertibles** ») en vertu de la délégation visée à la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2022) et que (ii) le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions soit remboursé par compensation de créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Il est également envisagé une modification des termes et conditions du contrat d'émission, de sorte que le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions le 24 octobre 2024, continue de porter intérêts aux mêmes termes et conditions que ceux prévus par le contrat d'émission jusqu'à son complet remboursement.

Le Conseil d'administration du 24 octobre 2024 a autorisé la modification des termes et conditions des Obligations Convertibles.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Cette convention permet à la Société d'améliorer sa situation financière et sa trésorerie, en reportant la date effective de remboursement d'une partie de sa dette et en offrant la possibilité d'apurer tout ou partie de celle-ci dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Personnes intéressées : l'actionnaire et les administrateurs de la Société, Monsieur Alexander Fortmüller et Monsieur Dai Sakata.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SIRIS

Deloitte & Associés

Gérard BENAZRA

Bénédicte SABADIE

17.7 PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions pouvant être qualifiées de réglementées, leur transmission au Conseil pour analyse avant signature, une évaluation des conditions d'établissement des conventions visées, le réexamen du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation par le Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure.

Le 14 mars 2025, le Conseil d'administration a vérifié et confirmé que les conventions considérées comme courantes et conclues à des conditions normales pendant l'exercice 2024 remplissaient bien les critères fixés.

Chapitre 18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

18.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

18.1.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES AUDITEES

Informations financières historiques auditées 2024

Comptes statutaires établis pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024

Bilan – Actif

BALYO	Notes	31/12/2024		31/12/2023	
Bilan - Actif en euros		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement	3	-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3	766 327	(613 414)	152 913	176 315
Fonds commercial		-	-	-	-
Immobilisations en cours incorporelles	3	-	-	-	-
Avances, acomptes immob. Incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniq., matériel, outillage	3	1 366 179	(1 130 416)	235 763	151 803
Autres immobilisations corporelles	3	1 741 427	(1 186 530)	554 897	631 279
Immobilisations en cours corporelles		-	-	-	-
Avances et acomptes	3	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence		-	-	-	-
Autres participations	3	188 128	(188 128)	-	1 000
Créances rattachées à participations	3	7 363 826	(4 074 200)	3 289 626	9 311 995
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts	3	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3	806 057	-	806 057	502 791
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		12 231 944	(7 192 688)	5 039 256	10 775 183

BILY	Notes		31/12/2024		31/12/2023
Bilan - Actif en euros		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	4	4 259 316	(1 347 730)	2 911 586	3 745 296
En-cours de production de biens		20 476	-	20 476	-
En-cours de production de services		-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	4	4 813 896	(161 155)	4 652 741	3 239 501
Marchandises	4	156 592	-	156 592	223 979
Avances, acomptes versés/commandes	4	491 410	-	491 410	210 173
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	5	23 124 027	-	23 124 027	14 540 242
Autres créances	5	5 971 761	-	5 971 761	3 044 332
TRESORERIE					
Valeurs mobilières de placement	6	38 855	(5 218)	33 637	18 060
Disponibilités	6	18 930 523	-	18 930 523	3 250 589
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	410 475	-	410 475	286 602
TOTAL ACTIF CIRCULANT		58 217 331	(1 514 104)	56 703 227	28 558 773
Frais émission d'emprunts à étaler		-	-	-	-
Primes remboursement des obligations		-	-	-	-
Ecarts de conversion actif		60 713	-	60 713	39 955
TOTAL ACTIF		70 509 988	(8 706 792)	61 803 196	39 373 911

Bilan – Passif

BALYO		31/12/2024	31/12/2023
Bilan - Passif en euros	Notes		
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	13 372 426	2 749 259
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	28 141 029	6 705 531
Réserves	8	-	-
Réserve légale	8	15 200	15 200
Réserves statutaires ou contractuelles	8	-	-
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours	8	-	-
Autres réserves	8	48 000	48 000
Report à nouveau	8	(159 590)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8	(14 701 644)	(6 864 905)
Subventions d'investissements	8	902	902
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		26 716 323	2 653 986
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	11	-	-
Avances conditionnées	11	573 820	653 820
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		573 820	653 820
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	1 100 932	982 174
Provisions pour charges	10	435 785	435 785
TOTAL PROVISIONS		1 536 717	1 417 959
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles		8 688	3 169 556
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11	6 161 944	8 530 241
Emprunts, dettes fin. Divers (1)	11	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12	648 949	361 922
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	12 794 494	12 145 834
Dettes fiscales et sociales	12	3 014 770	2 682 572
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12	-	72 779
Autres dettes	12	7 053 850	4 823 528
COMPTES DE REGULARISATION		-	-
Produits constatés d'avance	12	2 597 361	2 523 977
TOTAL DETTES		32 280 056	34 349 977
Ecarts de conversion passif		696 281	298 168
TOTAL PASSIF		61 803 196	39 373 911

Compte de résultat

BALYO		Notes	31/12/2024	31/12/2023
Compte de résultat en euros				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises			-	-
Production vendue			19 275 029	22 102 716
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	14.1		19 275 029	22 102 716
Production stockée			1 380 374	2 400 895
Production immobilisée			132 067	331 881
Subventions d'exploitation			62 797	334 573
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	14.3		877 728	376 193
Autres produits	14.5		25 205	802
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			21 753 199	25 547 059
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			101 461	-
Variation de stock (marchandises)			-	-223 979
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)			10 656 519	10 676 784
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)			296 271	531 109
Autres achats et charges externes	14.4		8 302 035	9 463 675
Impôts, taxes et versements assimilés	14.4		512 493	439 073
Salaires et traitements	14.4		9 744 816	7 409 346
Charges sociales	14.4		4 028 204	2 934 861
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3		271 040	584 950
Dotations aux provisions sur actif circulant			564 109	944 776
Dotations aux provisions pour risques et charges			130 000	550 000
Autres charges	14.4		92 882	86 145
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			34 699 830	33 396 740
RESULTAT D'EXPLOITATION			(12 946 631)	(7 849 680)
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			183 125	209 283
Reprises sur provisions et transferts de charges			100 000	72 980
Différences positives de change			11 243	12 183
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	11 337
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			294 368	305 782
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions			25 345	42 805
Intérêts et charges assimilées			3 196 940	283 859
Différences négatives de change			16 645	13 444
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 828	3 365
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			3 248 758	343 473
RESULTAT FINANCIER			(2 954 390)	(37 691)

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(15 901 020)	(7 887 371)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	98 207	33 700
Produits exceptionnels sur opérations en capital	150	191
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	50 000
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	98 357	83 891
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 027	1 667
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	67 033	-
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 060	1 667
RESULTAT EXCEPTIONNEL	25 297	82 224
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	(1 174 079)	(940 241)
TOTAL DES PRODUITS	22 145 925	25 936 733
TOTAL DES CHARGES	36 847 569	32 801 639
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	(14 701 644)	(6 864 905)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers de synthèse sur 2 exercices tels que présentés, ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 18 mars 2024 et le 10 mars 2025.

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2005, la Société BALYO (Société anonyme de droit français) a pour activité la conception d'automatismes dans tous les domaines, leur fabrication et leur commercialisation dans tous les secteurs.

Adresse du siège social : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil, France. Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 483 563 029 RCS de Créteil. La société BALYO est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Événements marquants**Exercice clos le 31 décembre 2024**

- **Le 21 mars 2024** : BALYO a conclu avec succès un prêt d'actionnaires avec son principal actionnaire, SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC, une filiale de SoftBank Group, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 12 M€.
- **Le 30 juin 2024** : La Société a tупé ses filiales Lidence et Mowo. Ces fusions ont généré un mali de fusion de 733 K€.
- **Le 24 octobre 2024** : BALYO a procédé à une augmentation de capital par conversion d'une partie des Obligations Convertibles pour un montant nominal de 539 K€ et d'une prime d'émission de 2 089 K€ par émission de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.
- **Le 22 novembre 2024** : BALYO a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant de 36,6 M€ par l'émission de 126 051 546 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,29 euro. Cette augmentation de capital a été réalisée par conversion des Obligations Convertibles (non

converties lors de l'opération du 24 octobre 2024), par compensation d'une dette envers l'actionnaire principal et par versement en espèces. Le détail est présenté dans l'état de variation des capitaux propres.

1.3 Impact des crises internationales sur les comptes au 31 décembre 2024

Les crises internationales peuvent avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités à l'international.

Au 31 décembre 2024, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires direct avec la Russie.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes des conflits internationaux qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée indirectement de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production des kits robotiques en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie ;
- Rallongement des délais d'approvisionnement de base truck pour les projets vendus en direct.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2018-07 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2024 a été retenue par le Conseil d'administration sur la base de la trésorerie disponible et ses hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Concessions, logiciels et brevets	1, 3, 5 et 20 ans

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en actifs.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Prototypes	5 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	4 à 5 ans

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de titres de participation et de dépôts de garantie.

Nom	Pays d'immatriculation	% de détention
BALYO INC	USA	100 %
BALYO APAC	Singapour	100 %

Les créances financières détenues envers les filiales sont classées en immobilisations financières.

2.5 Stocks et Créances

Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

En cas de composants qui ne sont plus utilisés dans la production des kits d'automatisation, une dépréciation est faite au cas par cas.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- Les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- Pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat et les provisions existantes sont reprises.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

2.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Disponibilités ».

2.8 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques d'un montant équivalent.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont le cas échéant destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan. Cf. Note 19.1.

2.11 Emprunts

La Société a contracté des emprunts sur la période soumis à intérêts, et les autres emprunts sont classés en dettes financières.

2.12 Subventions publiques à recevoir**Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses

remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

2.13 Chiffres d'affaires

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Les ventes de biens sont comptabilisées nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété qui correspond généralement à la date d'expédition des produits aux clients.

Les revenus liés aux prestations de services (installations et maintenance) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle les services sont rendus.

Les contrats types de la Société incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites.

Vente de Kits Robotiques

Le produit est comptabilisé au moment où le contrôle des actifs est transféré au client. Le transfert du contrôle dépend notamment des termes contractuels et des incoterms applicables et peut parfois intervenir avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer (« Bill-and-hold »). Le Groupe retient le produit des ventes de marchandises évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou due, nette des retours, rabais, gestes commerciaux et remise sur volume.

Prestations de services

Ces services (assemblage sur chariot de base ou installations des robots sur site client) sont vendus soit en contrats propres avec le client, soit ils font partie d'une offre groupée de vente de kits robotiques à un client. À l'heure actuelle, le Groupe considère les équipements et les services comme des livrables distincts et affecte la contrepartie entre ces livrables selon la méthode du prix de vente. Étant donné que le service d'assemblage ou d'installation est un service permanent qui est reçu et consommé par les clients simultanément à la performance de l'entité, le Groupe comptabilise les produits de ce service à la délivrance de la prestation.

Contrats « Projet » :

La majorité des contrats « Projets » signés par le groupe BALYO permet un transfert de contrôle progressivement de l'actif vendu (installation de kits robotiques dans une solution complète) à son client. Le chiffre d'affaires est donc reconnu en fonction du stade d'avancement. Les contrats types du Groupe incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites.

En effet, conformément au §35 d'IFRS 15, la prestation effectuée par BALYO ne crée pas un actif que BALYO pourrait utiliser autrement, et BALYO a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée.

Pour ces contrats, le pourcentage d'avancement est déterminé pour chacun des projets en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet.

Maintenance :

Ces services sont vendus soit seuls dans des contrats avec les clients, soit groupés avec la vente du véhicule à un client. À l'heure actuelle, le Groupe comptabilise les équipements et les services sous forme de livrables distincts. Le Groupe comptabilise le produit des services en fonction du stade d'avancement. Le Groupe n'ayant aucune expérience ni indication concernant les coûts prévisionnels liés à l'obligation de maintenance, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat.

Autres produits et services accessoires :

Certains services ou produits accessoires vendus (SAV, etc.), le transfert du contrôle a lieu à un moment précis et le chiffre d'affaires doit être comptabilisé immédiatement lors de la délivrance du service ou du produit.

La Société fabrique et commercialise des automatismes sur chariots manuels.

2.14 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement :

- Aux produits et charges générés par les VMP ;
- La provision pour risque financier ;
- Ainsi que des intérêts de compte courant pour lesquels la Société applique un taux de 2 % à BALYO Inc. depuis 2018 et 0,5 % à BALYO APAC.

2.15 Résultat exceptionnel

Les charges et produits hors activités ordinaires de la Société constituent le résultat exceptionnel et sont principalement constitués de dotations aux provisions pour risques.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Concessions, brevets, droits similaires	721 057	45 270	-	766 327
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	721 057	45 270		766 327
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 087 086	279 093	-	1 366 179
Installations générales, agencements, aménagements	734 025	20 683	-	754 708
Matériel de transport	31 182	-	-	31 183
Matériel de bureau, informatique, mobilier	896 020	60 625	1 108	955 536
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	2 748 313	360 401	1 108	3 107 606
Autres participations	13 675 325		6 123 371	7 551 954
Prêts et autres immobilisations financières	502 790	303 267	-	806 057
Total immobilisations financières	14 178 114	303 267	6 123 371	8 358 012
TOTAL GENERAL	17 647 484	708 938	6 124 479	12 231 944

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2023	Augmenta- tions	Diminu- tions	31/12/2024
Concessions, brevets, droits similaires	544 742	68 672	-	613 414
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	544 742	68 672	-	613 414
Installations techniques, matériel et outillages industriels	935 284	195 133	-	1 130 416
Installations générales, agencements, aménagements	210 363	93 779	-	304 143
Matériel de transport	6 784	6 237	-	13 021
Matériel de bureau, informatique, mobilier	812 800	57 675	1 109	869 366
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	1 965 232	352 824	1 109	2 316 946
Autres participations	4 362 328	-	100 000	4 262 328
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
Total immobilisations financières	4 362 328	-	100 000	4 262 328
TOTAL GENERAL	6 872 302	421 496	101 109	7 192 688

Répartition des dotations aux amortissements	31/12/2024
Dotations aux amortissements d'exploitation	271 040
Dotations aux amortissements financières	-
Dotations aux amortissements exceptionnelles	67 033
Amortissements des immobilisations reçues lors des TUP	83 423
TOTAL GENERAL	421 496

La variation des immobilisations incorporelles et corporelles s'explique principalement par :

- L'achat de logiciel pour 45 K€,
- L'achat de matériel informatique pour 60 K€,
- Des immobilisations reçues lors des TUP d'un montant brut de 147 K€.

La variation des immobilisations financières s'explique principalement par les flux sur les créances rattachées à BALYO Inc. et BALYO APAC.

Note 4 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières et autres approvisionnements	4 259 316	4 545 296
Produits intermédiaires et finis	4 834 372	3 384 277
Marchandises	156 592	223 979
Total stocks brut	9 250 280	8 153 552
Dépréciation des stocks de matières premières	(1 347 730)	(800 000)
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	(161 155)	(144 776)
Total dépréciation des stocks	(1 508 885)	(944 776)
Total des stocks	7 741 395	7 208 776

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) incorporés à l'automatisation des AGV, et les produits finis sont essentiellement liés aux stocks de chariots produits ou en cours de production.

Note 5 : Créances

Note 5.1 : Créances clients

	31/12/2024	31/12/2023
Créances Clients et comptes rattachés	20 918 722	13 159 551
Créances cédées	-	-
Créances douteuses	-	-
Factures à établir	2 205 305	2 226 419
Dépréciations créances clients	-	(845 728)
Total créances clients	23 124 027	14 540 242

Les échéances des créances clients sont les suivantes pour les deux exercices présentés :

Affectation créances Clients par échéance	31/12/2024	31/12/2023
Part non échu	1 204 547	1 253 596
Echu à moins de 90 jours	13 386 724	2 296 608
Echu entre 90 jours et quatre mois	1 922 712	251 912
Echu entre quatre mois et douze mois	1 856 972	2 881 062
Echu au-delà de douze mois	2 547 767	6 476 371
Total clients et comptes rattachés	20 918 722	13 159 551

Affectation créances Clients par Typologie	31/12/2024	31/12/2023
AMAZON	-	-
HYSTER YALE GROUP	5 218 471	-
LINDE - KION	8 121 391	4 431 649
Autres	7 578 860	205 335
Interco	20 918 722	8 522 567
Total clients et comptes rattachés	20 918 722	13 159 551

Note 5.2 : Etats des créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2024 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2024		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	8 169 883	-	8 169 883
Total de l'actif immobilisé	8 169 883	-	8 169 883
De l'actif circulant	-	-	-
Créances clients	23 124 027	23 124 027	-
Personnel et comptes rattachés	17 484	17 484	-
Etat - Crédit Impôt Recherche	-	-	-
Créances sur l'Etat	5 541 189	5 541 189	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Autres créances	413 088	413 088	-
Complément de prix BSA	-	-	-
Total de l'actif circulant	-	-	-
Charges constatées d'avance	410 475	410 475	-
Total général	37 676 147	29 506 263	8 169 884

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont la part relative à la sous-traitance est contestée par l'administration fiscale à hauteur de 286 K€. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, à cet effet, cette somme a été comptabilisée en provision pour risques et charges dans son intégralité par mesure de prudence.

L'administration a appliqué ce même raisonnement concernant la part de sous-traitance des montants de CIR pour les années 2018, 2019 et 2020 et a déduit à ce titre provisoirement les montants correspondant des demandes de remboursements des CIR concernés. La Société a déposé une demande en contentieux sur le CIR 2018 et 2019 afin d'obtenir le remboursement des sommes retenues, soit un montant de 565 K€. A ce jour, le contentieux est toujours en cours.

Au 31 décembre 2024, le montant de la créance de CIR s'élève donc à 3 040 K€ et se décompose de la façon suivante :

- CIR 2024 : 1 147 K€ ;
- CIR 2023 : 940 K€ ;
- CIR 2021 : 18 K€ ;
- CIR 2020 : 57 K€ ;
- CIR 2019 et 2018 : 565 K€ ;
- CIR 2017, 2016 et 2015 : 286 K€.

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

Les créances sur l'état sont relatives principalement à la TVA déductible.

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actions propres	33 367	18 060
Comptes à terme	14 000 000	-
Comptes bancaires et caisse	4 930 523	3 228 559
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	18 964 160	3 246 619

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Energie	13 667	6 833
Locations immobilières et charges locatives	246 792	182 874
Taxe foncière	-	-
Honoraires	32 593	17 026
Maintenance	63 514	36 579
Annonces / Communication	-	19 043
Télécom	32 853	11 659
Assurances	17 675	369
Frais de déplacement	49	11 706
Autres	3 333	513
Total des charges constatées d'avance	410 475	286 602

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes qui correspondent pour l'essentiel à des charges de maintenance de logiciels, de primes d'assurances et des charges de loyers.

Note 8 : Capitaux propres

Note 8.1 : Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2024 s'analyse comme suit :

BALYO								
Variation des capitaux propres	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subvention d'investissement	Capitaux propres
Montant en euros								
Au 31 décembre 2023	34 365 737	2 749 259	6 705 530	63 200	0	(6 864 905)	902	2 653 985
Affectation du résultat 2023	-	-	(6 705 314)	-	(159 590)	6 864 905	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	-	(14 701 644)	-	(14 701 644)
Exercice BSPCE	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital en numéraire	68 933 332	5 514 667	14 476 000	-	-	-	-	19 990 667
Augmentation de capital par compensation de créance	47 497 524	3 799 802	9 974 480	-	-	-	-	13 431 000
Augmentation de capital par conversion emprunt obligataire	16 358 728	1 308 698	4 109 352	-	-	-	-	5 761 117
Frais d'augmentation de capital	-	-	(418 803)	-	-	-	-	(418 803)
Remboursement des obligations (572 obligations)	-	-	-	-	-	-	-	-
Païement en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	167 155 320	13 372 425	28 141 029	63 200	(159 590)	(14 701 644)	902	26 176 323

Note 8.2 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions

Le capital social est fixé à la somme de 13 372 425,60 €. Il est divisé en 167 152 620 actions ordinaires complètement souscrites et libérées et 2 700 actions de préférence d'un montant nominal de 0,08 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

La Société détient également 72 242 actions propres comptabilisées en VMP pour une valeur de 38 855 € au 31 décembre 2024.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2024	31/12/2023
Capital (en euros)	13 372 425,60	2 749 259
Nombre d'actions	167 155 320	34 365 737
Valeur nominale (en euros)	0,08	0,08

Note 8.3 : Historique du capital social

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
	Au 31 décembre 2023	2 749 259	6 705 530	34 365 737	-
13 juin 2024	Imputation du résultat en prime d'émission	-	(6 705 530)	-	-
23 octobre 2024	Augmentation de capital	539 043	2 088 791	6 738 038	0,08
22 novembre 2024	Augmentation de capital	10 084 124	26 052 238	126 051 546	0,08
	Au 31 décembre 2024	13 372 426	28 141 029	167 155 320	-

Note 8.4 : Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

Note 9.1 : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

L'ensemble des plans présents au 31 décembre 2022 ont été caducs en 2023 à la suite du changement de contrôle de la Société fin novembre 2023.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

Note 9.2 : Actions gratuites

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'AGA définitivement attribuées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
29/09/2020	AGADP	16 700	1 550	15 150	2 700	2 700
31/03/2021	AGADP	1 000	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024		17 700	1 550	15 150	2 700	2 700

Note 10 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

Litiges et passifs

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le Groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du Groupe. Au 31 décembre 2024, un litige avec un fournisseur a été provisionné pour un montant de 500 000 €.

Provision pour garantie

La Société accorde à ses clients une garantie contractuelle pour les produits livrés (en Europe, 2 ans à compter de la date de livraison où 6 000 heures d'usage, dans le reste du monde 1 an à compter de la date de livraison pour un usage illimité).

L'essentiel des appels en garantie sont transmis par les 2 principaux partenaires de la Société (LMH et HYSTER-YALE) qui avancent en trésorerie les coûts de réparation engagés auprès des clients finaux et lui demandent le remboursement sur base de rapports qui détaillent chacune des réparations effectuées.

La Société est amenée régulièrement à contester une partie des appels en garantie qu'elle juge non contractuel. Ce n'est que lorsque les parties sont d'accord que ses appels sont payés.

L'analyse des statistiques d'appel en garantie collectées a permis à la Société d'estimer au 31 décembre 2023 une provision pour garantie pour l'ensemble du parc de produits finis installés et encore sous garantie à cette date.

La Société a enregistré dans les comptes clos au 31 décembre 2024 en coût des ventes d'une part des appels en garantie acceptés au titre des exercices antérieurs pour un montant global de 440 K€ et d'autre part une provision pour garantie de 538 K€ correspondant aux appels en garantie probables mais non encore reçus et/ou acceptés relatifs au parc de produits finis installés et encore sous garantie au 31 décembre 2024.

La dotation est comptabilisée dans les coûts des ventes.

Provision pour impôts

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont le montant est contesté partiellement à hauteur de 286 K€. L'administration a déduit ce montant des demandes de remboursement des CIR 2018 et 2019 effectuées en 2020. Elle a appliqué le même raisonnement aux CIR 2018 et 2019 et déduit à ce titre provisoirement une somme complémentaire de 565 K€.

A ce jour, le contrôle est toujours en cours. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, mais par mesure de prudence elle a pris la décision de déprécier la créance pour les années 2015 à 2017, ce qui représente un montant de 286 K€.

Au 31 décembre 2023, la Société a maintenu le choix de provisionner un risque complémentaire relatif à une pénalité en raison d'un décalage dans une déclaration fiscale pour 150 K€ provisionné au 31 décembre 2022.

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2024			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges prud'homaux	-	-	-	-
Provision pour garantie	440 000	130 000	32 000	538 000
Provision pour remise en état	-	-	-	-
Provisions pour perte de change	42 174	20 758	-	62 932
Provisions pour impôts	435 785	-	-	435 785
Autres provisions pour risques et charges	500 000	-	-	500 000
Total provisions pour risques et charges	1 417 959	150 758	32 000	1 536 717

Note 11 : Dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers sont composés d'emprunts participatifs par des organismes publics (BPI France), d'emprunts auprès d'établissements de crédits ainsi que de subventions dont l'attribution définitive était conditionnée.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

Evolution des dettes financières (Montant en €)	Emprunts obligataires convertibles	Emprunts	Avances conditionnées	PGE	Total
Au 1^{er} janvier 2024	3 169 556	22 030	653 820	8 508 211	12 353 617
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	(80 000)	(2 368 297)	(2 448 297)
(+) Intérêts capitalisés ou courus	-	-	-	8 688	8 688
(+/-) Autres mouvements	(3 169 556)	-	-	-	(3 169 556)
Au 31 décembre 2024	0	22 030	573 820	6 148 602	6 744 452

Avance remboursable BPI (400 K€)

Le 8 août 2019, BALYO SA a obtenu de la part de BPI France une aide à l'innovation remboursable de 400 K€ ne portant pas intérêt pour le développement de nouveaux prototypes de chargeurs sans contact permettant un chargement efficace et sécurisé pour les AGV.

Les versements de BPI France se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 240 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en août 2019),
- Versement de 150 K€ en novembre 2022,
- Solde en 2023.

À la suite du succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 1^{er} janvier 2023, avec une échéance trimestrielle de 20 K€.

Le solde de la dette au 31 décembre 2024 est de 210 K€.

Avance remboursable projet « User Journey »

Le 31 juillet 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 892 K€ portant intérêt à hauteur de 4,06 % pour le développement d'une suite d'outils web afin de faciliter l'accès à la robotique pour les industriels.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 223 K€ postérieurement à la signature du contrat,
- Les soldes en fonction de l'avancée du projet jusqu'à fin 2026.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 décembre 2027, avec une échéance trimestrielle de 56 K€.

Au 31 décembre 2024, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 223 K€.

Avance remboursable Contrat ADEME

Le 24 octobre 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 938 K€ portant intérêt à hauteur de 4,06% pour le développement de flotte de véhicules autonomes pour la logistique interne d'un site industriel ou d'un site logistique.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 140 K€ postérieurement à la signature du contrat,
- Les soldes en fonction de l'avancée du projet jusqu'à fin 2027.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 décembre 2027, avec une échéance trimestrielle de 47 K€.

Au 31 décembre 2024, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 141 K€.

Obtention en 2020 d'un PGE

La Société a obtenu un prêt garanti par l'Etat d'une valeur de 9 500 K€, dont les modalités sont les suivantes :

Date	Organisme prêteur	Montant alloué	Montant encaissé à la clôture	Taux d'intérêt annuel	Modalités de remboursement des propositions obtenues de prolongation au 31 décembre 2023
Juin 2020	CIC	3 800 K€	3 800 K€	1,40%	48 mensualités à compter de juillet 2022
Juin 2020	HSBC	1 700 K€	1 700 K€	0,47%	16 versements trimestriels à compter de septembre 2022
Juin 2020	Société Générale	1 000 K€	1 000 K€	1,26%	16 versements trimestriels à compter de septembre 2022
Juillet 2020	BPI France	3 000 K€	3 000 K€	2,36%	16 versements trimestriels à compter d'octobre 2022
TOTAL		9 500 K€	9 500 K€		

L'ensemble de ce prêt de 9 500 K€ a été garanti à hauteur de 90 % par l'Etat auprès des banques émettrices.

Le 13 juin 2023, la Société a signé un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses accords de financement existants pour lesquels la Société n'était pas en capacité d'honorer les échéances de paiement à venir. En effet, les prévisions de trésorerie de BALYO établies précédemment à cet accord indiquaient des besoins de financement non couverts pour le mois de septembre 2023 en raison de flux de trésorerie d'exploitation négatifs et des échéances de remboursement des prêts bancaires garantis par l'Etat dits « PGE ». Il est ainsi apparu nécessaire de décaler les remboursements des PGE et ces discussions ont abouti à un accord avec les créanciers de BALYO sur une franchise de paiement scindée en 2 périodes : une période ferme allant jusqu'au 30 septembre 2023 et une période conditionnelle allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 sous réserve d'une levée de fonds de 10 M€ (les remboursements reprenant à défaut sur la base du plan d'amortissement à janvier 2024).

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû hors intérêts courus est de 6 573 K€.

Emprunt obligataire 2023

La Société a émis un emprunt obligataire de 500 obligations convertibles de valeur nominale de 10 000 euros chacune.

SoftBank a souscrit à un emprunt obligataire émis par la Société et sera versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles émises par BALYO au profit de SoftBank, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10% ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre du Financement est convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- (i). au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;

- (ii). au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20% par rapport au cours de l'action BALYO à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions BALYO sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- (iii). au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions BALYO, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions BALYO ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 31 décembre 2024, les OC ont été converties en actions.

Note 12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2024			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	6 161 944	6 161 944	-	-
Obligations remboursables en actions	8 688	8 688	-	-
Dettes financières	-	-	-	-
Avances conditionnées	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Total des dettes financières	-	-	-	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	12 794 494	12 794 494	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 097 399	1 097 399	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 475 434	1 475 434	-	-
TVA, autres impôts, taxes et versements assimilés	441 938	441 938	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes	7 053 850	7 053 850	-	-
Total des dettes d'exploitation	31 631 107	31 631 107	-	-
Produits constatés d'avance	2 957 361	2 957 361	-	-
Total général	31 631 107	31 631 107	-	-

Note 13 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suivant au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 795 371	1 710 589
Fournisseurs d'immobilisation - Factures non parvenues	-	-
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 795 371	1 710 589
Dettes fiscales et sociales		
Charges sociales à payer	650 947	569 311
Personnel - provisions variables	654 399	608 816
Personnel - provision congés payés	802 389	620 901
Personnel - autres charges à payer	18 647	27 011
Etat - charges à payer	78 660	119 980
Total des dettes fiscales et sociales	2 205 042	1 946 020
Intérêts courus sur concours bancaires courants	-	-
Associés – Intérêts courus sur comptes courants	-	-
Total autres dettes financières	-	-
Total général	4 000 413	3 656 608

Note 14 : Résultat d'exploitation

14.1 : Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Montants en euros	31/12/2024		31/12/2023	
	France	Exportation	France	Exportation
Production de biens	6 272 612	(6 716 480)	5 899 081	6 395 607
Production de services	2 083 537	17 635 359	2 333 152	7 474 876
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Autres refacturations annexes	-	-	-	-
Total Chiffre d'affaires	8 356 150	10 918 879	8 232 233	13 870 483
	19 275 029		20 132 327	

14.2 : Subventions

Subvention projet « User Journey »

Le 31 juillet 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une subvention à l'innovation de 1 338 K€ pour le développement d'une suite d'outils web afin de faciliter l'accès à la robotique pour les industriels.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 335 K€ postérieurement à la signature du contrat,
- Les soldes en fonction de l'avancée du projet jusqu'à fin 2026.

Au 31 décembre 2023, 100 % du versement a été reconnu en produit. Il n'y a eu aucun produit en 2024.

14.3 : Reprises sur amortissements et provisions

Reprise sur amortissements et provisions

Une reprise pour garantie à hauteur de 32 000 €.

14.4 : Charges d'exploitation

Charges externes

Les charges externes se décomposent de la manière suivante :

Charges externes (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Déplacements, Missions et Réceptions	1 059 633	935 508
Achats de fournitures	700 914	504 377
Locations immobilières / mobilières	1 449 796	1 328 977
Rémunérations Interm. Honoraires	3 114 329	3 047 911
Publicité, Relations extérieures	312 278	266 436
Transports sur achats	214 864	19 056
Sous-traitance, études et recherches	509 495	385 106
Entretien et réparation	547 846	791 272
Frais postaux et télécommunications	116 147	81 107
Primes d'assurances	210 208	170 035
Personnel intérimaire	1 832 310	1 884 767
Autres charges	66 524	49 123
Total	10 134 344	9 463 675

Impôts et taxes

Les impôts et taxes correspondent principalement à la taxe d'apprentissage et à la formation continue, TVTS, ainsi qu'aux impôts fonciers.

Frais de personnel

Frais de personnel (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	9 744 816	7 409 346
Charges sociales	4 028 204	2 934 861
Total	13 773 020	10 344 207

Autres charges

Les autres charges correspondent principalement aux jetons de présence pour 91 K€.

14.5 : Autres produits

Les autres produits sont non significatifs au 31 décembre 2024.

Note 15 : Impôts sur les bénéfices

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs essentiellement au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 1 174 079 € en 2024
- 940 241 € en 2023

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2024 à 97,1 M€. Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux intermédiaire en vigueur en France, soit 25%.

Note 16 : Parties liées

Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à Conseil d'administration, le Président du Conseil, le Directeur général ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations dues aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux (en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations fixes dues	300	205
Rémunérations variables dues	156	87
Avantages en nature	2	26
Garantie sociale de chômage	27	13
Jetons de présence	130	116
TOTAL	615	450

Note 17 : Engagements donnés et reçus

17.1 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôture des deux exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	
Conventions collectives	SYNTEC - bureaux d'études	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,35%	3,20%
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	1,5%	1,5%
Taux de turn-over	Faible	Faible
Taux de charges sociales	Non cadres : 45,00 % Cadres : 45,00 %	

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Montant des engagements	450 444	304 691

17.2 Baux commerciaux

Locations immobilières : charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisé à fin 2024 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de l'exercice 2024 (HT)	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation (TTC)	
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Bail commercial MOISSY 2	15/04/2021	15/04/2030	449 690	449 690	2 248 450
Bail commercial ARCUEIL	01/03/2022	01/03/2028	282 574	282 574	1 130 297

17.3 Garanties données et reçues

Garanties reçues

La Société ne bénéficie pas de garanties reçues au 31 décembre 2024.

Garanties données

Le 12 avril 2021, la Société a signé avec le Groupe PROLOGIS FRANCE IX EURL un bail de 9 ans pour la location d'un immeuble de bureaux et d'activités situé au sein de l'immeuble portant la dénomination « Moissy I DC2 », au Parc de Chanteloup 2000, RD N°57, 77550 Moissy Cramayel. Dans le cadre de ce bail, la Société a consenti un dépôt de garantie à hauteur de 113 K€ versé au cours de l'exercice 2021.

17.4 Engagements liés aux contrats

Contrat de partenariats avec LINDE MATERIAL HANDLING

En date du 4 novembre 2014, la Société, a signé un premier accord global de partenariat industriel et commercial avec le Groupe LINDE MATERIAL HANDLING pour une durée de trois ans.

LINDE MATERIAL HANDLING, leader européen de la manutention, fait partie du Groupe KION GROUP AG et est la maison mère de FENWICK, la marque française du groupe.

Au titre de cet accord de partenariat, la Société et LINDE MATERIAL HANDLING développent, et commercialisent une gamme de robots de manutention autonomes sous le nom de « Linde Robotics ».

La Société et LINDE MATERIAL HANDLING ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes.

Il est également prévu que la Société forme les employés de LINDE MATERIAL HANDLING en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme.

Selon les termes de cet accord, chaque partie peut résilier le contrat de plein droit sur avis signifié par courrier et sans compensation de l'autre partie :

- Dans le cas d'un changement de propriété directe de l'autre partie, d'une fusion ou d'une scission ;
- Dans le cas de l'acquisition de 10 % ou plus du capital par un concurrent direct de LINDE.

En outre, dans le cas où LINDE céderait sa participation dans la Société, la Société est en droit de mettre fin de façon discrétionnaire au contrat de partenariat.

À la suite des succès commerciaux rencontrés ainsi qu'à la qualité de la collaboration, la prorogation de ce partenariat a été signée en mai 2017 au niveau de KION GROUP AG pour une durée de dix ans (6 ans avec la possibilité d'étendre à 10 ans). Un avenant à ce contrat a été signé en septembre 2019, améliorant notamment les conditions de paiements sous forme d'acomptes versés à la commande plus élevée. Le contrat a été renouvelé en mai 2022 pour une période de 4 ans.

Note 18 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS au 31 décembre	Exercice 2024	Exercice 2023
Cadres	116	107
Non cadres	37	32
Total effectifs moyens au 31 décembre*	153	139

* Hors mandataires sociaux

Note 19 : Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 20 : Tableau des filiales et participations

Nom	Pays d'immatriculation	% de détention	Monnaie
BALYO INC	USA	100%	USD
BALYO APAC	Singapore	100%	SGD

Nom	Capitaux propres au 31 déc. 2024	Chiffre d'affaires au 31 déc. 2024	Résultat au 31 déc. 2024	Valeur des titres (€)
BALYO INC	(12 299 633 EUR)	15 404 948 EUR	(2 014 211 EUR)	156 189
BALYO APAC	(3 630 872 EUR)	2 840 930 EUR	(443 128 EUR)	31 939

Note 21 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2024			
	Commissariat aux comptes		Autres Services (SACC)	
	Montant HT	%	Montant HT	%
SIRIS	48	19%	-	-
DELOITTE	202	81%	19	100%
Total des honoraires	250	100 %	19	100%
Total annuel	269			

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2023			
	Commissariat aux comptes		Autres Services (SACC)	
	Montant HT	%	Montant HT	%
SIRIS	36	23%	-	-
DELOITTE	118	78%	-	-
Total des honoraires	154	100%	-	-
Total annuel	154			

Audit des informations financières historiques 2024

SIRIS
103, rue de Miromesnil
75008 Paris
SARL au capital de 800 000 €
449 272 392 R.C.S. Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2024****A l'Assemblée générale de la société BALYO****Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BALYO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1) Comptabilisation du chiffre d'affaires « Bill and Hold » :

Note 2.13 de l'annexe des comptes sociaux

Risque identifié

Depuis 2021, le groupe exerce une part significative de son activité au travers des ventes de Kits Robotiques.

Le chiffre d'affaires « Kits robotiques » est comptabilisé dès la mise à disposition du client dans une zone de stockage dédiée, et par conséquent comptabilisé avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer (« Bill-and-hold »). Cette méthode de comptabilisation implique un suivi spécifique des kits robotiques produits et stockés dans la zone de stockage dédiée.

Ces éléments nous ont conduit à considérer la comptabilisation du revenu « Bill and Hold » comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux pour vérifier la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé.

Notre réponse

Nos procédures d'audit ont consisté notamment à :

- Analyser les termes contractuels et engagements de la société avec le client afin de confirmer que les caractéristiques du contrat correspondent à du chiffre d'affaires « Bill and Hold » ;
- Comprendre le processus de suivi mis en place l'entreprise ;
- Participer à l'inventaire physique des Kits Robotiques présents dans la zone de stockage dédiée ;
- Rapprocher, sur la base d'un échantillon, le chiffre d'affaires ainsi comptabilisé avec les bons de commandes reçus, l'existence dans l'inventaire physique ou la preuve de sortie de la zone de stockage dédiée à l'initiative du client.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.13 aux comptes annuels.

2) Estimation du chiffre d'affaires à terminaison sur projets :

Note 2.13 de l'annexe des comptes sociaux

Risque identifié

BALYO SA exerce une part de plus en plus significative de son activité au travers de contrats pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé au prorata de l'avancement du projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison), dépendent donc directement des estimations à terminaison faites sur les projets et de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat.

L'exercice du jugement pour déterminer ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes.

Ces éléments nous ont conduit à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux sur la revue des contrats à long terme.

Notre réponse

Nous avons ciblé les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères tels que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Analysé les termes contractuels et engagements de la société ;
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet ;
- Rapproché le chiffre d'affaires estimé à terminaison de données contractuelles ou formelles ;
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies par les responsables de projets ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées, et de l'état de remontée des coûts ;
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'éléments sources probants tels que des contrats signés ou des devis, les fiches de suivi de coûts ;
- Le cas échéant, apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.13 aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué

n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BALYO par l'assemblée générale du 25 novembre 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 1er juillet 2010 pour SIRIS.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés et SIRIS étaient respectivement dans la neuvième et quinzième année de leur mission sans interruption, soit dans la huitième année depuis que les titres sont admis sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SIRIS

Deloitte & Associés

Gérard BANAZRA

Bénédicte SABADIE

18.1.2. CHANGEMENT DE DATE DE REFERENCE COMPTABLE

Néant.

18.1.3. NORMES COMPTABLES

Pour les comptes consolidés, les informations financières sont établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne conformément au règlement (CE) n° 1606/2002.

18.1.4. CHANGEMENT DE REFERENTIEL COMPTABLE

Néant.

18.1.5. NORMES COMPTABLES NATIONALES

Il convient de se référer à la section 18.1.1. « Informations financières historiques auditées ».

18.1.6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Etats financiers consolidés 2024

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

État de situation financière

Etat de situation financière	Notes	31/12/2024 K€	31/12/2023 K€
Goodwill			
Immobilisations incorporelles	4.1	152,9	176,3
Immobilisations corporelles	4.2	838,6	895,1
Droits d'utilisation liées aux obligations locatives	4.3	3 285,0	3 817,6
Autres actifs financiers non courants	4.4	964,9	662,0
Total actifs non courants		5 241,4	5 551,0
Stocks	4.5	10 253,1	8 924,6
Clients et comptes rattachés	4.6	11 194,0	9 762,0
Autres créances	4.7	6 808,2	4 060,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	22 621,1	8 642,1
Total actifs courants		50 876,5	31 389,1
Total Actif		56 117,9	36 940,1
Capitaux propres			
Capital	4.9	13 372,4	2 749,3
Primes d'émission et d'apport	4.9	28 141,0	6 705,5
Réserve de conversion	4.9	(93,0)	(335,2)
Autres éléments du Résultat global	4.9	220,9	363,0
Réserves - part du groupe	4.9	(13 662,5)	(11 782,0)
Résultat - part du groupe	4.9	(13 298,6)	(9 763,2)
Total des capitaux propres		14 680,3	(12 062,6)
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	4.12	450,4	304,7
Dettes financières non courantes	4.11	4 223,5	11 088,9
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	4.11	2 764,8	3 661,8
Provisions et autres dettes non courantes	4.13.1	1 485,5	1 398,9
Passifs non courants		8 924,3	16 454,2
Passifs courants			
Dettes financières courantes	4.11	2 532,3	2 470,5
Dettes liées aux obligations locatives courantes	4.11	1 152,4	822,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13.2	10 556,8	10 052,2
Dettes fiscales et sociales	4.13.3	3 576,8	3 301,1
Autres passifs courants	4.13.3	14 695,0	15 901,6
Passifs courants		32 513,3	32 548,4
Total Passif		56 117,9	36 940,1

Compte de résultat	Notes	31/12/2024 K€	31/12/2023 K€
Chiffre d'affaires	5.1	29 114,9	26 665,3
Cout des ventes	5.1	(20 153,2)	(17 383,9)
Marge brute		8 961,7	9 281,3
Frais de recherche et développement	5.2.1	(5 351,0)	(4 351,7)
Frais de marketing et vente	5.2.2	(3 451,7)	(2 987,9)
Frais généraux et administratifs	5.2.3	(8 680,5)	(7 116,8)
Paielements en actions	4.9.3	-	(109,1)
Autres charges et produits opérationnels	5.2.4	(2 225,1)	(2 715,7)
Résultat opérationnel		(10 746,6)	(7 999,9)
Coût de l'endettement financier net	5.4	(2 550,1)	(293,3)
Autres produits et charges financières	5.4	(1,9)	(1 436,7)
Résultat financier		(2 552,0)	(1 730,0)
Résultat avant impôts		(13 298,6)	(9 729,9)
Charges d'impôts	5.5	-	(33,3)
Résultat net de la période		(13 298,6)	(9 763,2)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(13 298,6)</i>	<i>(9 763,2)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat par action	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de base par action (€/action)	5.6	(0,08)	(0,28)
Résultat dilué par action (€/action)	5.6	(0,08)	(0,28)

État du résultat global

BALYO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2024 K€	31/12/2023 K€
Résultat net de la période	(13 298,6)	(9 763,2)
Instruments de capitaux propres hybrides	(70,3)	(44,0)
Ecarts actuariels (non recyclables)	(71,7)	(58,4)
Ecarts de conversion de consolidation	242,2	123,2
Résultat Global	(13 198,5)	(9 742,4)

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecarts de conversion K€	Autres K€	Capitaux propres part du Groupe K€
Au 31 décembre 2022	33 771 737	2 701,7	8 983,7	(14 136,5)	(458,4)	465,4	(2 444,0)
Résultat net décembre 2023		-	-	(9 763,2)	-	-	(9 763,2)
Autres éléments du résultat global		-	-		123,2	(102,4)	20,8
Résultat global		-	-	(9 763,2)	123,2	(102,4)	(9 742,4)
Apurement des reports à nouveaux par imputation sur prime d'émission			(2 230,7)	2 230,7			0,00
Conversion de actions 1 200 ADP en 1 980 AO	1 980	0,2	(0,2)				0,00
Conversion de actions 5 980 ADP en 592 020 AO	592 020	47,4	(47,4)				0,00
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)				(14,8)			(36,3)
Paielements en actions				109,1			236,6
Au 31 décembre 2023	34 365 737	2 749,3	6 705,5	(21 245,2)	(335,2)	363,0	(12 062,6)
Résultat net décembre 2024		-	-	(13 298,6)	-	-	(13 298,6)
Autres éléments du résultat global		-	-		242,2	(142,0)	100,2
Résultat global		-	-	(13 298,6)	242,2	(142,0)	(13 198,5)
Apurement des reports à nouveaux par imputation sur prime d'émission			(6 705,3)	6 705,3			0,00
Augmentation de capital en numéraire	68 933 332	5 514,7	14 476,0				19 990,7
Augmentation de capital par compensation de créance	47 497 524	3 799,8	9 974,5				13 774,3
Augmentation de capital par conversion emprunt obligataire	16 358 728	1 308,7	3 690,3	1 207,3			6 206,4
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)				(30,0)			(30,0)
Au 31 décembre 2024	167 155 320	13 372,4	28 141,0	(26 961,2)	(93,0)	220,9	14 680,3

Tableau des flux de trésorerie

BALYO - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidés		Notes	31/12/2024 K€	31/12/2023 K€
Résultat net			(13 298,6)	(9 763,2)
(+) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	4.1		68,7	72,5
(+) Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4.2		305,0	550,6
(+) Elimination des amortissements (IFRS 16)	4.3		839,9	774,1
(+) Dotations Reprises de provisions	4.12/4.10		160,1	501,1
(+) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	4.9		-	109,1
(+) Variation de l'impôt différé			-	33,3
(+/-) Autres éléments	4.2		28,9	(29,6)
(+) Juste valeur par le résultat des instruments financiers hybrides	4.11.3		(1,0)	1 262,6
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et de l'effet d'impôt			(11 897,0)	(6 489,6)
(+) Elimination du coût de l'endettement financier net			2 550,1	293,3
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'effet d'impôt			(9 347,0)	(6 196,2)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	4.15		(5 871,4)	4 456,4
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(15 218,4)	(1 739,9)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1		(45,3)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2		(245,1)	(104,5)
Variation des dettes sur immobilisations			(72,8)	72,8
Variation des autres actifs financiers non courants	4.4		(295,7)	(89,1)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			(658,8)	(120,8)
Augmentation de capital net des frais d'augmentation	4.8		19 571,9	-
Encaissement d'emprunt obligataire	4.9		2 000,0	3 000,0
Apport de trésorerie Softbank	4.9		12 000,0	-
Acquisition d'actions propres			(30)	-
Encaissement d'avances conditionnées	4.11		-	363,8
Intérêts financiers net versés	5.4		(605,0)	(139,0)
Remboursements des dettes IFRS 16	4.11		(871,0)	(584,7)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	4.11		(2 448,3)	(265,0)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement			29 617,6	2 375,1
Incidences des variations des cours de devises			238,8	(115,8)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			13 979,1	398,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture			8 620,0	8 221,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture			22 599,1	8 620,0
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			13 979,1	398,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8		22 621,1	8 642,1
Concours bancaires courants	4.11		(22,0)	(22,0)

Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		22 599,1	8 620,0
---	--	----------	---------

Détail de la variation du BFR en K€ (détail en note 4.15)	31/12/2024	31/12/2023
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(1 201,1)	(2 632,7)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	(1 200,0)	(6 053,1)
Autres créances	(2 733,6)	(692,1)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	476,2	3 291,3
Dettes fiscales et sociales	243,8	(129,4)
Autres passifs courants	(1 456,8)	10 672,3
Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	(5 871,4)	4 456,4

Notes aux états financiers consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

NOTE 1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023.

Chacun de ces exercices à une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

La société BALYO (la « Société » ou « BALYO ») a été constituée sous la forme d'une société anonyme. Le Groupe consolidé (le « Groupe ») comprend la société mère BALYO et les filiales.

Adresse du siège social : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94110 Arcueil, France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 483 563 029 RCS de Créteil.

BALYO a pour activité la conception d'automatismes dans tous les domaines, la fabrication et la commercialisation d'automatismes dans tous les secteurs. La société a une durée de 99 ans.

La société BALYO SA et ses filiales sont ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

1.2 Événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- **Le 21 mars 2024** : BALYO a conclu avec succès un prêt d'actionnaires avec son principal actionnaire, SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC, une filiale de SoftBank Group, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 12 M€.
- **Le 24 octobre 2024** : BALYO a procédé à une augmentation de capital par conversion d'une partie des Obligations Convertibles pour un montant nominal de 539 K€ et d'une prime d'émission de 2 089 K€ par émission de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.
- **Le 22 novembre 2024** : BALYO a procédé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant de 36,6 M€ par l'émission de 126 051 546 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,29 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par conversion des Obligations Convertibles (non converties lors de l'opération du 24 octobre 2024), par compensation d'une dette envers l'actionnaire principal, et par versement en espèces. Le détail est présenté dans l'état de variation des capitaux propres.

1.3 Impact des crises internationales sur les comptes au 31 décembre 2024

Les crises internationales peuvent avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités à l'international.

A ce jour, les effets de l'actuelle poussée inflationniste, ainsi que les autres impacts indirects des conflits internationaux et les instabilités politiques des pays, pourraient impactées les activités du Groupe par les conséquences directes ou indirectes qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée indirectement de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production des kits robotiques en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie ;
- Rallongement des délais d'approvisionnement de base truck pour les projets vendus en direct ;
- Hausse des taxes douanières.

1.4 Événements postérieurs à la clôture 2024

Néant.

NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe

Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration le 14 mars 2025, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'établissement des états financiers, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2023 établi selon le même référentiel.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), comprend les normes comptables internationales (IAS – International Accounting Standards et IFRS – International Financial Reporting Standards), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRIC - International Financial Interpretations Committee).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, les emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et les instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2024 a été retenue par le Conseil d'administration sur la base de la trésorerie disponible et ses hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge.

Méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2024, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous d'application pour le Groupe au 1^{er} janvier 2024 :

- **Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers :** *Classification des passifs courants et non courant publié le 23 janvier 2020 ; Classification des passifs courant et non courant Divulgaration des méthodes comptables publiés le 23 janvier 2020, et report de la date d'entrée en vigueur publié le 15 juillet 2020 ; Passifs non courants assortis de clauses restrictives publié le 31 octobre 2022 et dont l'application concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.*
- **Amendements à IFRS 16 : Passif locatif dans une cession-bail** (publiés le 22 septembre 2022) et dont la l'application concerne l'exercice commençant le ou après 1er janvier 2024.
- **Amendement à IAS 7 : Etat des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers :** *Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs (publiés le 23 mai 2023) et dont l'application concerne l'exercice commençant le ou après 1er janvier 2024.*

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- **Amendements à IAS 21 : absence de convertibilité** (publiés le 15 août 2023 dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1er janvier 2025.

- **Amendements à IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers** (publiée le 9 avril 2024) dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1er janvier 2027 ;
- **Amendements à IFRS 19 : Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir** (publiée le 9 mai 2024) dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1er janvier 2027.
- **Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers** (publiés le 31 mai 2024) dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1er janvier 2026.
- **Processus annuel d'amélioration des normes (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7)** publiés le 18 juillet 2024 dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1^{er} janvier 2026.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « *États financiers consolidés* », IFRS 11, « *Partenariats* » et IFRS 12, « *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère BALYO exerce un contrôle sur les sociétés BALYO Inc., BALYO APAC PTE. LTD. qui sont consolidées en intégration globale.

Principales sociétés du Groupe au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Groupe est constitué de 3 entités (dont BALYO SA), consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe	Intérêt
BALYO SA	France	Société mère	-
BALYO Inc.	Etats Unis	100 %	100 %
BALYO APAC PTE. LTD.	Singapour	100 %	100 %
LIDENCE SAS	France	Tupée sur l'exercice	-
MOWO SAS	France	Tupée sur l'exercice	-

Deux entités ont été fusionnées au cours de l'exercice.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par la suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- La comptabilisation du chiffre d'affaires (note 5.1) ;
- Les données relatives aux frais de développement (note 4.1) ;
- Les provisions pour engagements de retraites et autres provisions (note 4.10) ;
- La non-reconnaissance des actifs d'impôts différés (note 5.5) ;
- Les avances remboursables (note 4.11.2) ;
- La juste valeur de l'emprunt obligataire (note 4.11.3).

Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers de la filiale qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro (USD pour BALYO Inc.) sont convertis en euros :

- Au taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou au taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		31/12/2024		31/12/2023	
	1 € équivaut à	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,08172	1,03890	1,08127	1,10500
Singapour Dollar	SGD	1,44559	1,41640	1,45232	1,45910

Source : Banque De France

2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

NOTE 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 Le secteur opérationnel du Groupe

L'application de la norme IFRS 8 a conduit la Société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel d'activités « la vente de solutions d'automatisation des flux logistiques ». Les actifs présents à l'étranger sont non significatifs.

3.2 Informations par client-clé et zone géographique

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ».

CHIFFRE D'AFFAIRES par client (Montants en K€)	31/12/2024		31/12/2023	
Linde Material Handling	6 552,3	23%	15 596,9	58%
Henry Broch	5 197,5	18%	861,4	3%
Danone	3 211,6	11%	1 375,0	5%
Autres	14 153,5	49%	8 832,0	33%
Total chiffre d'affaires	29 114,9	100%	26 665,3	100%

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la manière suivante :

CHIFFRES D'AFFAIRES par zone géographique (destination) (Montants en K€)	31/12/2024		31/12/2023	
Région EMEA	10 928,7	38%	19 061,3	72%
Région AMERICAS	15 345,9	53%	5 372,0	20%
Région APAC	2 840,3	10%	2 233,0	8%
Total chiffre d'affaires	29 114,9	100%	26 665,3	100%

NOTE 4. DÉTAIL DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

4.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Aucun frais de développement n'est capitalisé à ce stade.

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Concessions, logiciels et brevets	1, 3, 5 et 20 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours de l'exercice :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Concessions, brevets & droits similaires
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	725,5
Acquisition	45,3
Cession / Mise au rebut	-
Incidence des cours de change	0,3
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	771,0
AMORTISSEMENTS	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	549,2
Augmentation	68,7
Cession / Mise au rebut	-
Incidence des cours de change	3,3
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	618,2

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2023	176,2
Au 31 décembre 2024	152,8

DOTATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (MONTANT EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Coûts des ventes	-	-
Frais de marketing et vente	(48,9)	(55,3)
Frais de recherche et développement	(19,4)	(15,1)
Frais généraux et administratifs	(0,4)	(2,0)
TOTAL	(68,7)	(72,5)

Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être en mesure de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans
Prototypes	5 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	4 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Le tableau ci-après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Matériel industriel	Autres immos. corporelles	Matériel de bureau	Matériel de transport	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	1 194,9	966,2	896,0	31,2	3 088,3
Acquisition	132,1	52,4	60,6	-	245,1
Cession / Mise au rebut	-	-	(1,1)	-	(1,1)
Reclassement	-	-	-	-	-
Incidence des cours de change	5,2	8,5	-	-	13,8
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	1 332,2	1 027,2	955,5	31,2	3 346,1
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	1 054,6	319,0	812,9	6,8	2 193,3
Augmentation	131,9	109,2	57,7	6,2	305,0
Diminution	-	-	(1,1)	-	(1,1)
Incidence des cours de change	4,0	6,3	-	-	10,3
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	1 190,5	434,5	869,5	13,0	2 507,5
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2023	140,3	647,2	83,1	24,4	895,1
Au 31 décembre 2024	141,7	592,7	86,1	18,2	838,6

L'ensemble des événements internationaux n'a pas mis en évidence d'indice de perte de valeur. En effet, le management n'a pas remis en cause les projections d'activité à moyen-long terme.

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 305,0 K€ au 31 décembre 2024, contre 550,6 K€ au 31 décembre 2023.

La répartition par destination est la suivante :

DOTATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montant en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Coûts des ventes	-	-
Frais de marketing et vente	(14,4)	(8,7)
Frais de recherche et développement	(140,6)	(61,9)
Frais généraux et administratifs	(150,0)	(480,0)
TOTAL	(305,0)	(550,6)

4.3 Droits d'utilisation

Règles comptables générales sur la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16 :

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats de location immobilière, et de véhicules. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles. Pour les contrats qui entrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location en France correspondent à une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 ans et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements des loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que non significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée sur les périodes présentées. En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le tableau ci-après détaille l'application de la norme IFRS 16 et la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation :

VALEURS BRUTES DES DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	Matériel de transport	Matériel et outillage	Baux commerciaux	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	194,0	25,4	5 204,9	5 424,3
Acquisition	-	17,9	289,3	307,1
Contrats terminés	(11,1)	-	-	(11,1)
Incidence des cours de change	-	1,6	19,7	21,3
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	182,9	44,9	5 513,9	5 741,7

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	82,9	6,4	1 517,4	1 606,7
Augmentation	49,7	3,5	786,7	839,9
Contrats terminés	(1,7)	-	-	(1,7)
Incidence des cours de change	-	0,4	11,4	11,8
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	130,9	10,3	2 315,5	2 456,6

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2023	111,1	19,0	3 687,5	3 817,6
Au 31 décembre 2024	52,0	34,6	3 198,4	3 285,0

Le tableau ci-après reconstitue la charge de loyers 2024 :

Reconstitution charges de loyer (Montants en K€)

31/12/2024

Charges de loyers retraitées conformément à IFRS 16	870,8
Charges de loyers non retraitées selon IFRS 16 *	214,1
Total Charges de loyers	1 084,9

* Correspond aux charges liées aux contrats concernés par les exemptions appliquées par le Groupe (contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur).

Le montant des dotations aux amortissements des droits d'utilisation s'élève à 839,9 K€ au 31 décembre 2024 et la répartition par destination est la suivante :

DOTATIONS DES DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)

31/12/2024

Coûts des ventes	(5,6)
Frais de marketing et vente	-
Frais de recherche et développement	(18,4)
Frais généraux et administratifs	(815,1)
TOTAL	(839,9)

La charge d'intérêts pour la période écoulée sur les dettes sur obligations locatives s'établit à 95 K€ au 31 décembre 2024 contre 69 K€ au 31 décembre 2023. Elle est intégrée en coût net de

l'endettement financier dans le résultat financier et sur la ligne Intérêts versés dans les flux de financement.

4.4 Autres Actifs Financiers et autres créances non courants

Les actifs financiers du Groupe sont composés uniquement de prêts et créances.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note 4.14 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable). Cette nouvelle approche n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée.

Les **autres actifs financiers** s'établissent comme suit :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Montants en K€)	Dépôts de garantie	Cautiionnements clients	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	662,0	-	662,0
Acquisition	72,4	1 695,0	1 767,4
Cessions/Restitutions*	(117,8)	(1 352,4)	(1 470,2)
Incidence des cours de change	5,6		5,6
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	622,3	342,6	964,9

*Dont variations non cash liées au contrat de liquidité (1,6).

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie liés au bail commercial de la société française.

Les cautionnements clients sont versés dans le cadre de la conclusion de contrats clients.

4.5 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les encours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

En cas de composants qui ne sont plus utilisés dans la production des kits d'automatisation, une dépréciation est faite au cas par cas.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Stocks de matières premières	5 969,8	5 670,5
Stocks de produits-finis	5 859,9	4 165,6
Stocks de marchandises	154,3	224,0
Total brut des stocks	11 984,0	10 060,0
Dépréciation des stocks de matières premières	(1 730,8)	(1 135,5)
Dépréciation des stocks de produits finis	-	-
Total dépréciation des stocks	(1 730,8)	(1 135,5)
Total net des stocks	10 253,1	8 924,6

Les stocks de composants sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) incorporés à l'automatisation des AGV.

4.6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur.

Analyse des portefeuilles de créances commerciales :

En accord avec IFRS 9, le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a fait ressortir aucun montant significatif.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	8 087,5	5 921,1
Clients - factures à établir	3 106,5	3 840,8
Total net des clients et comptes rattachés	11 194,0	9 762,0

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9.

AFFECTATION CRÉANCES CLIENTS PAR ÉCHÉANCE (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Part non échu	2 942,3	1 999,0
Echu à moins de 90 jours	2 376,2	2 777,7
Echu entre 90 jours et six mois	445,0	(121,2)
Echu à plus de six mois	2 323,9	1 265,9
Total clients et comptes rattachés	8 087,5	5 921,1

4.7 Autres créances

AUTRES CRÉANCES (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche	3 039,9	1 865,8
Taxe sur la valeur ajoutée	2 503,4	893,5
Charges constatées d'avance	245,8	257,4
Etat, autres créances, produits à recevoir	-	3,9
Personnel et comptes rattachés	25,8	41,2
Fournisseurs débiteurs	988,9	994,4
Divers	4,4	4,1
Total autres créances	6 808,2	4 060,5

Les créances de TVA viennent principalement de la TVA déductible.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

BALYO SA bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont la part relative à la sous-traitance est contestée par l'administration fiscale à hauteur de 286 K€. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, à cet effet, cette somme a été comptabilisée en provision pour risques et charges dans son intégralité par mesure de prudence.

L'administration a appliqué ce même raisonnement concernant la part de sous-traitance des montants de CIR pour les années 2018, 2019 et 2020 et a déduit à ce titre provisoirement les montants correspondant des demandes de remboursements des CIR concernés. La Société a déposé une demande en contentieux sur le CIR 2018 et 2019 afin d'obtenir le remboursement des

sommes retenues, soit un montant de 565 K€. A ce jour, le contentieux est toujours en cours, l'audience n'ayant pas encore eu lieu.

Au 31 décembre 2024, le montant de la créance de CIR s'élève donc à 3 040 K€ et se décompose de la façon suivante :

- CIR 2024 : 1 174 K€ ;
- CIR 2023 : 940 K€ ;
- CIR 2021 : 18 K€, reliquat non remboursé par l'administration à date ;
- CIR 2020 : 57 K€ ;
- CIR 2019 et 2018 : 565 K€ ;
- CIR 2017, 2016 et 2015 : 286 K€.

La Société, n'étant plus considérée comme une PME intracommunautaire à compter de 2023, le crédit impôt recherche est désormais remboursé au bout de 3 ans sauf en cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés à payer.

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes à terme, ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur, et sont facilement convertibles en trésorerie.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	8 621,1	8 642,1
Compte à terme	14 000,0	
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	22 621,1	8 642,1

Le compte à terme est disponible sous trente-deux jours.

4.9 Capitaux propres

Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

4.9.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2024	31/12/2023
Capital (en K€)	13 372,4	2 749,3
Nombre d'actions	167 155 320	34 365 736
Valeur nominale (en €)	0,08	0,08

L'historique juridique des variations de capital (hors imputation des frais d'augmentation de capital) est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 décembre 2022		2 701,7	8 983,7	33 771 736	
17 juillet 2023	Conversion 1 200 ADP en 3 180 AO	0,2		1 980	0,08
17 juillet 2023	Conversion 5 980 ADP en 598 000 AO	47,4	-47,4	592 020	0,08
15 juin 2023	Imputation du résultat en prime d'émission		-2 230,7		
Au 31 décembre 2023		2 749,3	6 705,7	34 365 736	
13 juin 2024	Imputation du résultat en prime d'émission		6 705,5		
23 octobre 2024	Augmentation de capital	539,0	2 088,8	6 738 038	0,08
22 novembre 2024	Augmentation de capital	10 084,1	26 052,0	126 051 546	0,08
Au 31 décembre 2024		13 372,4	28 141,	167 155 320	

4.9.2 Gestion du capital et distribution de dividendes

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2023 et 2024.

4.9.3 IFRS 2

La norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » impose la comptabilisation d'une charge pour tous les paiements fondés sur des actions, comme des avantages consentis aux salariés, aux administrateurs de la Société, comme à des tiers, dans le cadre de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et de distribution d'actions gratuites, en contrepartie du compte de réserve dans les capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

Le Groupe a attribué à certains salariés des BSA et BSPCE.

Modalités d'évaluation des BSA, BSPCE et Actions gratuites octroyées aux salariés

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées comparables, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes).

Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

L'actionnaire principal détient 11 753 581 BSA au 31 décembre 2024 exerçables ou non donnant droit à la souscription de 11 753 581 actions nouvelles.

La société n'a plus aucun plan actif selon IFRS 2 en cours au 31 décembre 2024.

RECONCILIATION DES CHARGES LIEES A IFRS2

Type	31/12/2024	31/12/2023
Total BSPCE	-	-
Total AGA	-	109,1
Total des charges liées aux paiements fondés sur des actions	-	109,1

4.10 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2024			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour risques	500,0	-	-	500,0
Provisions pour garantie	463,1	130,6	(44,0)	549,7
Provisions pour impôt	435,8	-	-	435,8
Total provisions pour risques et charges	1 398,9	130,6	(44,0)	1 485,5

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2023			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour risques	7,5	500,0	(7,5)	500,0
Provisions pour garantie	506,0	73,1	(116,0)	463,1
Provisions pour impôt	435,8	-	-	435,8
Total provisions pour risques et charges	949,3	573,1	(123,5)	1398,9

Litiges et passifs

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le Groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du Groupe.

Provision pour garantie

La Société accorde à ses clients une garantie contractuelle pour les produits livrés (en Europe 2 ans à compter de la date de livraison ou 6 000 heures d'usage, dans le reste du monde 1 an à compter de la date de livraison pour un usage illimité).

L'essentiel des appels en garantie sont transmis par les 2 principaux partenaires de la Société (LMH et HYSTER-YALE) qui avancent en trésorerie les coûts de réparation engagés auprès des clients finaux et lui demandent le remboursement sur base de rapports qui détaillent chacune des réparations effectuées.

La Société est amenée régulièrement à contester une partie des appels en garantie qu'elle juge non contractuel. Ce n'est que lorsque les parties sont d'accord que ses appels sont payés.

L'analyse des statistiques d'appel en garantie collectées a permis à la Société d'estimer au 31 décembre 2024 une provision pour garantie pour l'ensemble du parc de produits finis installés et encore sous garantie à cette date.

Le montant s'élève à 549,7 K€ et les dotations et reprises correspondantes sont comptabilisées dans les coûts des ventes.

Provision pour impôts

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont le montant est contesté partiellement à hauteur de 286 K€ (cf. note 4.7).

A ce jour, le contrôle est toujours en cours. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, mais par mesure de prudence elle a pris la décision de provisionner la créance pour les années 2015 à 2017, ce qui représente un montant de 286 K€. Au 31 décembre 2022, la société a fait le choix de provisionner un risque complémentaire relatif à une pénalité en raison d'un décalage dans une déclaration fiscale pour 150 K€.

Au 31 décembre 2024, la société a décidé de maintenir cette provision en l'état.

Provision pour risques (500 K€)

Une demande de continuité d'application des conditions d'un contrat fournisseur a nécessité la constitution d'une provision au 31 décembre 2023 pour couvrir le potentiel risque, la Société n'étant pas d'accord avec la position de ce fournisseur.

4.11 Dettes financières courantes et non courantes

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Avances remboursables	414,6	445,6
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 764,8	3 661,8
Emprunts auprès des établissements de crédits (*)	3 811,0	6 333,2
Emprunts obligataire convertible en actions	-	4 306,6
Dettes financières non courantes	6 990,4	14 747,2
Avances remboursables	80,0	103,5
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	1 152,4	822,9
Emprunts auprès des établissements de crédits (*)	2 430,3	2 348,5
Concours bancaires courants	22,0	22,0
Dettes financières courantes	3 684,7	3 296,9
Total dettes financières	10 675,0	18 044,2

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2024			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	494,6	80,0	414,6	-
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	3 917,2	1 152,4	2 648,2	116,6
Emprunts auprès des établissements de crédits	6 241,2	2 430,3	3 811,0	-
Concours bancaires courants	22,0	22,0	-	-
Total dettes financières	10 675,0	3 684,7	6 873,8	116,6

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2023			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	549,1	103,5	445,6	-
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	4 484,7	822,9	3 157,0	504,8
Emprunts auprès des établissements de crédits	8 681,7	2 348,5	6 333,2	-
Emprunt obligataire convertible en actions	4 306,6	-	4 306,6	-
Concours bancaires courants	22,0	22,0	-	-
Total dettes financières	18 044,2	3 296,9	14 242,4	504,8

Au cours de l'exercice 2020, la Société a obtenu un prêt garanti par l'Etat d'une valeur de 9 500 K€, dont les modalités sont les suivantes :

Date	Organisme prêteur	Montant encaissé initialement (K€)	Montant restant dû en valeur de remboursement	Taux d'intérêt annuel modifié en 2024	Modalités de remboursement des propositions obtenues de prolongation à compter de janvier 2024
Juin 2020	CIC	3 800	2 427	4,78%	40 mensualités
Juin 2020	CCF (ex-HSBC)	1 700	1 082	3,57%	14 versements trimestriels
Juin 2020	Société Générale	1 000	566	2,35%	42 mensualités
Juillet 2020	BPI France	3 000	2 063	3,34%	43 mensualités
TOTAL		9 500	6 137		

L'ensemble de ce prêt de 9 500 K€ a été garanti à hauteur de 90% par l'Etat auprès des banques émettrices.

Le 13 juin 2023, la Société a signé un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses accords de financement existants pour lesquels la Société n'était pas en capacité d'honorer les échéances de paiement à venir. En effet, les prévisions de trésorerie de BALYO établies précédemment à cet accord indiquaient des besoins de financement non couverts pour le mois de septembre 2023 en raison de flux de trésorerie d'exploitation négatifs et des échéances de remboursement des prêts bancaires garantis par l'Etat dits « PGE ». Il est ainsi apparu nécessaire de décaler les remboursements des PGE et ces discussions ont abouti à un accord avec les

créanciers de BALYO sur une franchise de paiement scindée en deux périodes : une période ferme allant jusqu'au 30 septembre 2023 et une période conditionnelle allant du 1er octobre au 31 décembre 2023 sous réserve d'une levée de fonds de 10 M€ (les remboursements reprenant à défaut sur la base du plan d'amortissement à janvier 2024).

Les remboursements ont repris dès janvier 2024 sur la base des nouveaux accords.

4.11.1 Avances remboursables

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

- Le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondante à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale ;
- Le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IFRS 9 et les produits perçus. Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention. Ces subventions sont comptabilisées dans la rubrique Frais de recherche et développement.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX REDUITS (Montant en K€)	PTZI 1 100 K€	Avance BPI 400 K€	BPI User Journey	Contrat Ademe	TOTAL
Au 31 décembre 2023	3,5	266,7	173,2	105,7	549,1
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	-	(80)	-	-	(80,0)
Subventions	-	-	-	-	-
Charges financières	(3,5)	12,3	10,3	6,3	25,5
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	0,0	199,0	183,6	112,0	494,6

Prêt à taux zéro Bpifrance (1 100 K€)

Le 7 décembre 2015, BALYO SA a obtenu de la part de BPI France un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 100 K€, ne portant pas intérêt. Le remboursement débutera le 31 mars 2018 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 220 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 244,6 K€ a été considéré comme une subvention. Le Groupe n'ayant engagé aucune dépense au titre de ce programme, aucune subvention n'a été comptabilisée en résultat.

La dette a été soldée au cours de l'exercice.

Avance remboursable BPI (400 K€)

Le 8 août 2019, BALYO SA a obtenu de la part de BPI France une aide à l'innovation remboursable de 400 K€ ne portant pas intérêt pour le développement de nouveaux prototypes de chargeurs sans contact permettant un chargement efficace et sécurisé pour les AGV.

Les versements de BPI France se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 240 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en août 2019),
- Le solde initialement prévu en février 2022 selon la finalisation du projet a été encaissé pour un montant réévalué de 150 K€ sur le second semestre 2022.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 30 septembre 2022, avec une échéance trimestrielle de 20 K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 91,8 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 31 décembre 2019 pour 66,0 K€. Le solde de la subvention compte tenu de la réévaluation du montant total de l'avance a été comptabilisé pour 12,1 K€ en 2022.

Au 31 décembre 2024, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 210 K€ contre 267 K€ au 31 décembre 2023.

Avance remboursable projet « User Journey »

Le 31 juillet 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 892 K€ portant intérêt à hauteur de 4,06 % pour le développement d'une suite outils web afin de faciliter l'accès à la robotique pour les industriels.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 223 K€ postérieurement à la signature du contrat,
- les soldes en fonction de l'avancée du projet jusqu'à fin 2026.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 décembre 2027, avec une échéance trimestrielle de 56 K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 6 % par an. L'impact de 54 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2024, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 223 K€.

Avance remboursable Contrat ADEME

Le 24 octobre 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 938 K€ portant intérêt à hauteur de 4,06% pour le développement de flotte de véhicules autonomes pour la logistique interne d'un site industriel ou d'un site logistique.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 140 K€ postérieurement à la signature du contrat ,
- les soldes en fonction de l'avancée du projet jusqu'à fin 2027.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 décembre 2027, avec une échéance trimestrielle de 47 K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 6 % par an. L'impact de 35 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2024, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 141 K€.

4.11.2 Dettes sur obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES RELATIVES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montants en K€)	Matériel de transport	Matériel et outillage industriel	Droit d'utilisation	TOTAL
Au 31 décembre 2023	109,2	19,7	4 355,8	4 484,7
(+) Contrats de location conclus sur la période	-	17,9	289,3	307,1
(-) Diminution de la dette sur obligations locatives	(49,5)	(8,3)	(806,4)	(864,2)
(-) Réduction de la durée du contrat	(9,4)			(9,4)
Intérêts courus	-	-	9,7	9,7
Change	-	(3,9)	(6,7)	(10,6)
Au 31 décembre 2024	50,3	25,3	3 841,7	3 917,2

Les engagements liés aux loyers futurs à payer sont les suivants :

ENGAGEMENT SUR LES CONTRATS DE LOCATION (Montants en K€)	31/12/2024	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Baux commerciaux	3 718,6	936,0	2 665,5	117,1
Autres contrats	85,8	53,3	32,5	-
Total	3 804,4	989,3	2 698,0	117,1

4.11.3 Emprunt obligataire 2023

La Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de valeur nominale de 10 000 euros chacune.

SoftBank a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société et sera versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles émises par BALYO au profit de SoftBank, à

échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10%, ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre du Financement est convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- (i) au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- (ii) (ii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20% par rapport au cours de l'action BALYO à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions BALYO sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- (iii) (iii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions BALYO, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions BALYO ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 31 décembre 2024, l'intégralité des 5 000 K€ a été tirée et ont été convertis le 22 novembre 2024.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application d'une option de désignation à la juste valeur par compte de résultat couverte par la norme IFRS 9.

Cette catégorie est composée de l'emprunt obligataire émis en 2023 par la Société. Cet emprunt obligataire est classifié en niveau 3. La Société a choisi de désigner cet instrument à la juste valeur par résultat dans son intégralité, ce qui permet de ne pas comptabiliser ni évaluer séparément l'option de conversion en actions ordinaires de la Société incluse dans cet emprunt.

En effet, l'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes).

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, y compris les intérêts contractuels courus, liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées dans le poste « Autres éléments du résultat global » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur attribuable au risque de crédit propre est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES
(Montants en K€)

	Emprunt obligataire 2023
Au 31 décembre 2023	4 306,6
(+) Tirage de tranches sur la période	2 000,0
(+) Juste valeur par résultat	590,5
(+) Juste valeur par OCI	70,3
Conversion	(6 968,4)
Au 31 décembre 2024	-

4.11.4 Evolution de l'endettement financier

Ce tableau est présenté afin de justifier les flux présents dans le tableau des flux de trésorerie, relatifs aux flux liés aux financements.

Evolution de l'endettement financier (en milliers d'euros)	Dettes locatives (IFRS 16)	Avance remboursable	PGE	Emprunt obligataire 2023	Emprunt auprès de l'actionnaire majoritaire	TOTAL Endettement financier
Au 31 décembre 2023	4 484,7	549,1	8 681,7	4 306,6		18 022,1
Encaissement	-	-	-	2 000,0	12 000,0	14 000,0
Décaissement	(864,2)	(80,0)	(2 368,3)	-		(3 312,5)
Flux de trésorerie cash	(864,2)	(80,0)	(2 368,3)	2 000,0	12 000,0	10 687,5
Effets de change	9,7	-	-	-	-	9,7
Intérêts courus	(10,6)	-	(77,7)	1,1	1 431,0	1 343,8
Nouveaux contrats	307,1	-	-	-		307,1
Subventions	-	-	-	-		-
Coût de l'actualisation	-	25,4	-	-		25,4
Juste valeur par le résultat	-	-	-	590,5		590,5
Conversion				(6 968,5)	(13 431,0)	(20 399,5)
Autres	(9,5)	-	5,4	70,3		66,2
Total des flux non cash	296,7	25,4	(72,2)	(6 306,6)	(12 000,0)	(18 056,7)
Au 31 décembre 2024	3 917,2	494,6	6 241,2	-	-	10 653,0

4.11.5 Emprunt auprès de l'actionnaire majoritaire

Le 18 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre BALYO et SoftBank Group Corp. en qualité de prêteur, l'objet étant le financement du besoin en fonds de roulement du Groupe.

Le montant en principal maximum s'élève à 12 000 K€, remboursable *in fine* avec une maturité de 3 ans à compter de la date de signature.

Les modalités sont les suivantes :

- Commission Upfront : 360 K€,
- Ticking Fees : 3% des montants non utilisés et non appelés,
- Exit Fees : 3% de tout montant remboursé, plafonné à 3% du montant mis à la disposition de l'emprunteur,
- Intérêts PIK : taux fixe de 15% par an, capitalisés annuellement,
- Intérêts moratoires : 3% au-dessus du taux normalement payable.

L'emprunt a été totalement converti en 2024.

4.12 Engagements sociaux

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir la convention SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	31/12/2024	31/12/2023
Âge de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	
Conventions collectives	SYNTEC Bureaux d'études	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,35%	3,20%
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2012
Taux de revalorisation des salaires	1,5 %	
Taux de turn-over	Faible	
Taux de charges sociales	Non cadres : 36,00 % Cadres : 41,00 %	Non cadres : 45,00 % Cadres : 45,00 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture	304,7	194,8
Coûts des services passés	64,3	44,2
Coûts financiers	9,8	7,3
Ecart actuariels	71,7	58,4
Clôture	450,4	304,7

4.13 Autres dettes

4.13.1 Autres passifs non courants

Les passifs non courants sont principalement constitués d'autres dettes non courantes.

4.13.2 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	8 670,5	8 369,1
Factures non parvenues	1 886,3	1 683,2
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 556,8	10 052,2

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéance supérieure à 1 an au 31 décembre 2023.

4.13.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Personnel et comptes rattachés	1 831,1	1 498,0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 184,3	985,5
Autres impôts, taxes et versements assimilés	561,5	817,6
Total dettes fiscales et sociales	3 576,8	3 301,1

Le montant des autres impôts, taxes et versements assimilés correspond à de la dette sur TVA pour un montant de 425 K€, et à la dette au titre de l'impôt sur le revenu payé à la source pour retenue à la source pour 58 K€.

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes sur commandes clients	10 532,8	12 466,7
Fournisseurs d'immobilisations	-	72,8
Autres dettes	255,0	86,0
Produits constatés d'avance	3 907,2	3 276,1
Total autres passifs courants	14 695,0	15 901,6

Le montant des avances et acomptes clients sont en lien avec le développement de l'activité du Groupe et concerne principalement les activités projets.

Les produits constatés d'avances concernent les activités de maintenance et seront reconnus en chiffre d'affaires à moins de 12 mois d'échéance.

Passifs sur contrats

PASSIFS SUR CONTRATS

(Montants en K€)

31/12/2024

Solde d'ouverture des produits constatés d'avance	3 276,1
Montant reconnu en chiffre d'affaires sur la période	(1 693,4)
Montant à reconnaître sur les prochaines périodes	2 266,2
Ecart de conversion	58,3
Solde à la clôture des produits constatés d'avance	3 907,2

Les passifs sur contrats intègrent les avances sur commandes pour un montant de 10 533 K€ et les produits constatés d'avance pour un montant de 3 907 K€ (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des avances et acomptes clients sont en lien avec le développement de l'activité du Groupe et concerne principalement les activités projets. Les produits constatés d'avances concernent les activités de projets et seront reconnus en chiffre d'affaires à moins de 12 mois d'échéance.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2024 ressort à 21,9 M€, dont l'essentiel sera reconnu en 2025 et une partie en 2026.

Les actifs sur contrats intègrent l'ensemble des créances clients, décrits en note 4.6. La hausse des factures à établir sur la période s'explique par un retard de facturation par les services administratifs.

4.14 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les emprunts au coût amorti ;
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9 :

(Montants en K€)		31/12/2024		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	964,9	964,9	-	964,9	-	-
Clients et comptes rattachés	11 194,0	11 194,0	-	11 194,0	-	-
Autres créances	1 019,1	1 019,4	-	1 019,1	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 621,1	22 621,1	22 621,1	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	35 799,1	35 799,1	22 621,1	13 177,9	-	-
Dettes financières courantes	2 532,3	2 532,3	-	-	2 532,3	-
Dettes financières non courantes	4 223,5	4 223,5	-	-	4 223,5	-
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	2 764,8	2 764,8	-	-	2 764,8	-
Dettes liées aux obligations locatives courantes	1 152,4	1 152,4	-	-	1 152,4	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 556,8	10 556,8	-	-	10 556,8	-
Autres passifs courants	11 418,9	11 418,9	-	-	11 418,9	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	32 648,7	32 648,7	-	-	32 648,7	-

(Montants en K€)		31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes ou créances au coût amorti	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	662,0	662,0	-	662,0	-	-
Clients et comptes rattachés	9 762,0	9 762,0	-	9 762,0	-	-
Autres créances	1 043,8	1 043,8	-	1 043,8	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 642,1	8 642,1	8 642,1	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	20 109,8	20 109,8	8 642,1	11 467,7	-	-
Dettes financières courantes	2 470,5	2 470,5	-	-	2 470,5	-
Dettes financières non courantes	11 088,9	11 088,9	4 306,6	-	6 782,3	-
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	3 661,8	3 661,8	-	-	3 661,8	-
Dettes liées aux obligations locatives courantes	822,9	822,9	-	-	822,9	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 052,2	10 052,2	-	-	10 052,2	-
Autres passifs courants	12,625,5	12,625,5	-	-	12,625,5	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	40 721,8	40 721,8	4 306,6	-	36 415,3	-

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2024		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs évalués au coût amorti	-	-	-	-
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	(2 550,1)	-	(293,3)	-
Passifs évalués à la juste valeur : emprunts obligataires		590,5		(1 263,6)
Passifs évalués au coût amorti : avances remboursables	(25,4)	-	(20,4)	-

4.15 Analyse de la variation du BFR

Détail de la variation du BFR	31/12/2024	31/12/2023	Variation	Ecart de conversion	Autres éléments non cash	Variation du BFR
Stocks (net des dépréciations de stocks)	10 253,1	8 924,6	1 328,5	127,5	-	1 201,1
Créances clients nets et autres actifs liés aux contrats clients	11 194,0	9 762,0	1 432,0	232,0	-	1 200,0
Autres créances	6 808,2	4 060,5	2 747,7	14,1	-	2 733,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 556,8	10 052,2	504,6	28,4	-	476,2
Dettes fiscales et sociales	3 576,8	3 301,1	275,7	31,9	-	243,8
Autres créditeurs et dettes diverses C/NC	16 285,5	15 901,6	(1 206,6)	309,0	(58,8)	
Total	(573,3)	(6 507,9)	5 934,6	4,4	58,8	5 871,4

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Chiffre d'affaires et marge brute

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités Projets.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, IFRS 15 impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités.

Vente de Kits robotiques

Le produit est comptabilisé au moment où le contrôle des actifs est transféré au client. Le transfert du contrôle dépend notamment des termes contractuels et des incoterms applicables et peut parfois intervenir avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer (« Bill-and-

Hold »), toutes les conditions suivantes sont bien réunies pour que le client ait obtenu le contrôle du produit : i) la vente à livrer a bien un motif réel, et est effectuée à la demande du client ; ii) le produit (kits robotiques) est bien identifié séparément dans une zone spécifique comme appartenant au client ; iii) le produit est prêt à être livré au client ; iv) BALYO ne peut pas utiliser ce produit ou le destiner à un autre client. Le prix de transaction retenu est le montant de contrepartie auquel le groupe s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens promis à un client, à l'exclusion des éventuelles sommes perçues pour le compte de tiers.

Prestations de services

Ces services (assemblage sur chariot de base ou installations des robots sur site client) sont vendus soit en contrats propres avec le client, soit ils font partie d'une offre groupée de vente de kits robotiques à un client. A l'heure actuelle, le Groupe considère les équipements et les services comme des livrables distincts et affecte la contrepartie entre ces livrables selon la méthode du prix de vente, requis par IFRS 15. Etant donné que le service d'assemblage ou d'installation est un service permanent qui est reçu et consommé par les clients simultanément à la performance de l'entité, le Groupe comptabilise les produits de ce service à la délivrance de la prestation.

Contrats « Projet » :

La majorité des contrats « Projets » signés par le groupe BALYO permet un transfert de contrôle progressivement de l'actif vendu (installation de kits robotiques dans une solution complète) à son client. Le chiffre d'affaires est donc reconnu en fonction du stade d'avancement. Les contrats types du Groupe incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites. En effet, conformément au §35 d'IFRS 15, la prestation effectuée par BALYO ne crée pas un actif que BALYO pourrait utiliser autrement, et BALYO a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée.

Pour ces contrats, le pourcentage d'avancement est déterminé pour chacun des projets en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet.

Maintenance :

Ces services sont vendus soit seuls dans des contrats avec les clients, soit groupés avec la vente du véhicule à un client. A l'heure actuelle, le Groupe comptabilise les équipements et les services sous forme de livrables distincts et répartit la contrepartie entre ceux-ci en utilisant l'approche du prix de vente autonome requise par IFRS 15. Le Groupe comptabilise le produit des services en fonction du stade d'avancement. Le Groupe n'ayant aucune expérience ni indication concernant les coûts prévisionnels liés à l'obligation de maintenance, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat.

Autres produits et services accessoires :

Certains services ou produits accessoires vendus (SAV, etc.), le transfert du contrôle a lieu à un moment précis et le chiffre d'affaires doit être comptabilisé immédiatement lors de la délivrance du service ou du produit.

Définition du « contrat cadre de commandes » avec LINDE MATERIAL HANDLING

En dehors des états financiers, le Groupe communique dorénavant sur un « contrat cadre de commandes » pour éviter toute confusion avec le « carnet de commandes » au sens de IFRS 15. Ce « contrat cadre de commandes » est un cadre qui fixe les règles générales : rythme de commandes, types de kits, etc. LINDE MATERIAL HANDLING formalise chaque trimestre ses commandes à travers des ordres d'achats que la Société enregistre en carnet à réception. Il n'y a plus d'applications de montant minimal de commande à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices est le suivant :

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2024		31/12/2023	
Vente de kits robotiques, projets et maintenances	28 034,6	96%	25 624,7	96%
Autres	1 080,3	4%	1 040,6	4%
Total chiffre d'affaires	29 114,9	100%	26 665,3	100%

* Cf. note 4.9.3

CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	29 114,9	26 665,3
Coût des ventes	(20 153,2)	(17 838,9)
Marge brute	8 961,7	9 281,3
Taux de marge brute	31%	35%

Le montant des avances clients s'établit à 10 532,8 K€ au 31 décembre 2024 contre 12 467 K€ au 31 décembre 2023. Celles-ci sont toutes facturées en monnaie de fonctionnement du pays qui les émet.

La totalité des commandes prises par le Groupe au 31 décembre 2024 devrait être réalisée majoritairement sur l'année 2025 et pour partie résiduelle en 2026.

5.2 Détails des charges et produits par fonction

5.2.1 : Frais de recherche et développement

FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	5 652,0	5 046,9
Achats de composants	771,5	483,0
Autres	164,4	96,7
Recherche et développement	6 587,9	5 626,7
Crédit d'impôt recherche	(1 174,1)	(940,2)
Subventions	(62,8)	(334,7)
TOTAL NET	5 351,0	4 351,7

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais de déplacements, les frais d'entretien et de réparation, les charges de location et les impôts et taxes. Les subventions correspondent au montant issu de l'application de la norme IAS 20.

5.2.2 : Frais de Marketing et Ventes

VENTES et MARKETING (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	2 149,8	1 982,2
Frais de déplacements	414,2	327,7
Coûts marketing	741,1	531,7
Autres	146,6	146,2
Ventes et marketing	3 451,7	2 987,9

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent les honoraires et frais annexes du service.

5.2.3 : Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX et ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	3 680,3	2 539,1
Honoraires	2 025,5	1 513,4
Locations et charges attachées	626,0	532,7
Frais de déplacements	269,3	250,2
Autres	1 264,2	1 533,2
Provisions pour charges	0,0	0,0
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)	815,2	748,2
Frais généraux et administratifs	8 680,5	7 116,8

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais attachés au personnel, les frais d'assurance et les frais bancaires, les impôts et taxes.

5.2.4 Autres produits / Charges non opérationnels

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, le montant comptabilisé en autres charges non opérationnelles correspond essentiellement aux honoraires liés à l'OPA réalisée par SoftBank.

5.3 : Effectifs et masse salariale

Les effectifs du Groupe à la fin des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2024	Exercice 2023
France	154	131
Apac	5	4
Etats-Unis	36	21
Prestataires	22	14
Total effectifs au 31 décembre	217	170

MASSE SALARIALE (Montant en K€)	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunérations brutes	13 250,5	9 813,1
Charges sociales	4 656,8	3 125,9
Prestataires	2 271,4	1 799,00
Masse salariale	20 180,7	14 738,00

5.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut :

- Le coût de l'endettement,
- Les produits liés aux placements financiers.

Les gains ou perte de change réalisés ou non sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Coût de l'endettement financier net	(2 550,1)	(293,3)
Charges d'intérêts	(2 550,1)	(293,3)
Autres produits et charges financiers	(1,9)	(1 437,4)
Résultat de change	26,0	(153,8)
Effet de la désactualisation des dettes financières	(28,9)	(21,1)
Variation de la juste valeur des instruments financiers	1,0	(1 262,6)
Résultat financier net	(2 552,0)	(1 730,7)

5.5 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Frais de recherche et développement ».

5.5.1 Impôts différés actif et passif

Le taux d'impôt applicable au Groupe est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Le taux applicable à sa filiale BALYO Inc. s'élève à 19 % (Taux fédéral). Le taux d'impôt APAC s'établit à 17 %.

À ce stade, le résultat des filiales US et APAC étant déficitaire, seul le taux fédéral est indiqué. En application des principes décrits ci-dessus, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe au-delà des impôts différés passifs pour l'ensemble des exercices présentés.

5.5.2 rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(13 298,6)	(9 763,2)
Impôt consolidé	0,0	(33,3)
Résultat avant impôt	(13 298,6)	(9 729,9)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux courant en France	(3 324,7)	(2 432,5)
Différences permanentes	(88,9)	4,2
Païement en actions	0,0	27,3
CIR	(293,5)	(235,0)
Déficit fiscal non activé / Activation de déficits antérieurs	3 707,1	2 602,7
Charge/produit d'impôt du groupe	0,0	(33,3)
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-%</i>	<i>-%</i>

5.5.3 Nature des impôts différés

NATURE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Autres décalages temporaires	203,7	1 634,9
Impôt différé lié à IFRS 16	3 917,2	4 484,7
Déficits reportables	-	-
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	4 120,9	6 119,6
Autres décalages temporaires	-	196,2
Impôt différé lié à IFRS 16	3 285,0	3 817,6
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	4 120,9	4 014,4
Impôts différés non reconnus	835,9	2 105,2

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	-	-
---	---	---

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables de la France s'établit au 31 décembre 2024 à 91,0 M€ contre 81,5 M€ au 31 décembre 2023.

5.6 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe, retraité des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice (en K€)	(13 298,6)	(9 763,2)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base	64 049 744	34 330 843
Nombres moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat dilué	76 076 625	36 699 483
Résultat de base par action (€/action)	(0,21)	(0,28)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,21)	(0,28)

Étant donné que le Groupe affiche des pertes en 2023 et 2024, le résultat dilué par action est identique au résultat net par action.

NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 Principaux contrats de partenariats

6.1.1 Contrat de partenariats avec LINDE MATERIAL HANDLING

En date du 4 novembre 2014, la Société, a signé un premier accord global de partenariat industriel et commercial avec le Groupe LINDE MATERIAL HANDLING pour une durée de trois ans.

LINDE MATERIAL HANDLING, leader européen de la manutention, fait partie du Groupe KION GROUP AG et est la maison mère de FENWICK, la marque française du groupe.

Au titre de cet accord utilisant la technologie BALYO, la Société et LINDE MATERIAL HANDLING développent, et commercialisent une gamme de robots de manutention autonomes sous le nom de « Linde Robotics ».

À la suite des succès commerciaux rencontrés ainsi qu'à la qualité de la collaboration, la prorogation de ce partenariat a été signée en mai 2017 au niveau de KION GROUP AG pour une durée de dix ans (6 ans avec la possibilité d'étendre à 10 ans). Un avenant à ce contrat a été signé en septembre 2019, améliorant notamment les conditions de paiements sous forme d'acompte versés à la commande plus élevés. Le contrat a été renouvelé en mai 2022 pour une période de 4 ans.

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Parties liées

7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les transactions avec les sociétés liées se sont poursuivies sur les mêmes bases qu'en 2023 sans évolution significative hormis les points ci-après.

Deux transactions entre parties liées ayant influencé significativement la situation financière ou les résultats de la Société sont intervenus durant les six premiers mois de l'exercice en cours :

- La Société a procédé au tirage de la deuxième tranche de son emprunt obligataire pour 2 M€ en mars 2024 ;
- Le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration a autorisé la modification des termes et conditions des Obligations Convertibles (OC).

SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC a adressé une notification de conversion à la Société reflétant son accord aux fins de (i) procéder à un remboursement en actions de la créance correspondant à la conversion de 221 Obligations Convertibles et que (ii) le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions soit remboursée par compensation de créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Il est également envisagé une modification des termes et conditions du contrat d'émission, de sorte que le montant de la créance restant due au titre

des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions le 24 octobre 2024, continue de porter intérêts aux mêmes termes et conditions que ceux prévus par le contrat d'émission jusqu'à son complet remboursement.

- Prêt d'actionnaire (le « Prêt ») conclu le 18 mars 2024 entre la Société (en qualité d'emprunteur) et SoftBank Group (ou une ou plusieurs de ses affiliées) en qualité de prêteur (le « Prêteur »), actionnaire, membre du Conseil d'administration et partenaire commercial de la Société :

Le Prêt a pour objet le financement (i) des besoins en fonds de roulement du groupe BALYO conformément au management business plan pour l'année 2024 et au budget, les deux ayant été approuvés par le Conseil d'administration de la Société, (ii) de tout autre objet approuvé par le Conseil d'administration (avec le vote positif d'au moins un représentant du Prêteur) et (iii) des commissions, coûts et frais au titre du Prêt.

La maturité du Prêt est de 3 ans à compter de la date de signature.

Le montant principal du Prêt peut aller jusqu'à 12 M€ (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives), avec un remboursement *in fine*. Le montant minimum de chaque tirage est de 500 K€ et le montant maximum de chaque tirage est de 3 M€ par mois. À la date des présentes et compte tenu des tirages intervenus, le montant disponible au titre du prêt d'actionnaire est de 3 M€.

Le Prêt porte des intérêts PIK à taux fixe de 15,0% par an, capitalisés annuellement, et des intérêts moratoires de 3,0% au-dessus du taux normalement payable.

Les créances ci-dessus détenues par SoftBank à l'encontre de la Société tant au titre du Prêt à concurrence de 13,2 M€ qu'au titre des Obligations Convertibles restant en circulation à concurrence de 3,1 M€ (chacune de ces créances en principal et intérêts à la date de l'Amendement au document d'enregistrement universel 2023), ont été utilisées par SoftBank pour libérer une partie de sa souscription à l'Augmentation de Capital réalisée en novembre 2024, telle qu'anticipée dans son engagement de souscription.

- Contrat de mandat conclu le 18 juillet 2024 entre la Société et M. Pascal Rialland, actionnaire et Président-Directeur général et la Société :

Le contrat de mandat a pour objet l'encadrement des termes du mandat de M. Pascal Rialland, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ.

Rémunération annuelle fixe de 300 K€, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, et rémunération variable déterminée en tenant compte des performances du groupe BALYO. Le montant cible de la rémunération variable annuelle représentera 100 000 €, pour une atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs à 100%. Le montant maximal de la rémunération variable annuelle en cas de surperformance sera de 150 000 €. Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société et applicables aux cadres dirigeants (à l'exclusion des indemnités chômage) ainsi que la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) d'une durée de 24 mois à compter de la cessation des fonctions et à hauteur de 70% du revenu net fiscal professionnel.

Le contrat de mandat prévoit une clause de non-concurrence aux termes de laquelle en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe BALYO, le Président-Directeur général perçoit une indemnité maximale égale à 50 % de sa rémunération totale (rémunération fixe telle que calculée sur la base de la dernière rémunération fixe mensuelle et de la dernière rémunération variable versées ou à verser au titre de l'année précédant l'année au cours de laquelle survient la date de départ).

Enfin, aux termes du contrat de mandat, M. Pascal Rialland bénéficie d'indemnité de départ correspondant à (i) une année de sa rémunération fixe (soit 300 000 euros) et (ii) sa rémunération variable due au titre de l'année de son départ, au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de départ et la date de départ est prévue en cas de départ du Président-Directeur général à l'initiative de la Société du fait (i) d'une révocation ou (ii) du non renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur général, sauf en cas d'événement de « bad leaver » et sous réserve du régime du Say-on-Pay. Cette indemnité de départ est exclue si le départ est à l'initiative du Président-Directeur général, étant précisé que toute somme qui serait due par la Société dans ce cadre ou au titre d'une complémentaire retraite versée par la Société serait déduite de cette indemnité.

- Le Groupe SoftBank Groupe, en tant qu'actionnaire à compter de fin novembre 2023, membre du Conseil d'administration et partenaire commercial de la Société. Les flux sont les suivants :

**FLUX Groupe SOFTBANK GROUPE
(Montants en K€)**

	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	2 067,0	623,1
Achats		
Créances clients	1500,0	
Acomptes reçus		
Dettes fournisseurs		

7.1.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration. Le Groupe a défini et limité la définition de principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations fixes	300,0	294,5
Rémunérations variables dues	158,3	-
Avantages en nature	1,7	25,8
Garantie sociale de chômage	27,1	12,5
Jetons de présence	130,0	115,7
Paielements fondés sur des actions	-	-
TOTAL	617,1	448,5

7.2 Gestion et évaluation des risques financiers

BALYO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, BALYO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de BALYO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque prise de commande.

7.2.2 Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable. Cependant, au 31 décembre 2024, l'ensemble des dettes financières restantes ont été contractées à taux fixe.

7.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

Répartition du chiffre d'affaires en monnaies étrangères

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2024 est facturé essentiellement en EUR (37,5 %) et en USD (52,7 %).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2023 est facturé essentiellement en EUR (71,5 %) et en USD (20 %).

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto-couverture.

Répartition des dépenses en monnaies étrangères

Les dépenses sont majoritairement libellées en euros, à l'exception des dépenses locales des filiales réalisées en monnaie locale.

Les dépenses locales réalisées par la société située aux Etats-Unis et libellées en USD représentent 34 % du total des dépenses courantes au 31 décembre 2024 contre 18 % au 31 décembre 2023.

7.2.4 Risque de liquidité

La trésorerie au 31 décembre 2024 s'élève à 22,6 M€ (cf. note 4.8). La continuité d'exploitation a été analysée (cf. note 2.1).

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2024 a été retenue par le Conseil d'administration sur la base de la trésorerie disponible et ses hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge.

• Finance :

L'apparition de certains ou tous les risques listés ici, qui ne sont pas encore identifiés, pourrait avoir des effets négatifs sur les opérations et sur la situation financière de la Société, en particulier sur sa liquidité et ses perspectives.

7.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Commissariat aux comptes		Autres services (SACC)		Commissariat aux comptes		Autres services (SACC)	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Société mère								
ECOVIS	47,9	19%	-	0%	34,0	20%	-	N/A
DELOITTE	201,6	81%	18,8	100%	136,0	80%	-	N/A
Total des honoraires	249,5	100%	18,8	100%	170,0	100%	-	100%
Filiales								
ECOVIS	22	100%	-	N/A	21,9	79%	-	N/A
DELOITTE	0	0%	-	N/A	5,8	21%	-	N/A
Total annuel	290,3				197,7			

18.1.7. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2024 et sont exposées dans le présent document d'enregistrement universel.

18.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

18.2.1. INFORMATIONS FINANCIERES TRIMESTRIELLES

Communiqué de presse

Le communiqué de presse relatif notamment à la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025 est repris in extenso à la section 10.1.1 « Principales tendances depuis le 31 décembre 2024 ».

18.3. AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

18.3.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

SIRIS 103, rue de Miromesnil 75008 Paris SARL au capital de 800 000 € 449 272 392 R.C.S. Paris Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris	Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex S.A.S. au capital de 2 188 160 € 572 028 041 RCS Nanterre Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
--	---

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société BALYO

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BALYO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1) Comptabilisation du chiffre d'affaires « Bill and Hold » :

Note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Depuis 2021, le groupe exerce une part significative de son activité au travers des ventes de Kits Robotiques.

Le chiffre d'affaires « Kits robotiques » est comptabilisé dès la mise à disposition du client dans une zone de stockage dédiée, et par conséquent comptabilisé avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer (« Bill-and-hold »). Cette méthode de comptabilisation implique un suivi spécifique des kits robotiques produits et stockés dans la zone de stockage dédiée.

Ces éléments nous ont conduit à considérer la comptabilisation du revenu « Bill and Hold » comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux pour vérifier la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé.

Notre réponse

Nos procédures d'audit ont consisté notamment à :

- Analyser les termes contractuels et engagements de la société avec le client afin de confirmer que les caractéristiques du contrat correspondent à du chiffre d'affaires « Bill and Hold » ;
- Comprendre le processus de suivi mis en place l'entreprise ;
- Participer à l'inventaire physique des Kits Robotiques présents dans la zone de stockage dédiée ;
- Rapprocher, sur la base d'un échantillon, le chiffre d'affaires ainsi comptabilisé avec les bons de commandes reçus, l'existence dans l'inventaire physique ou la preuve de sortie de la zone de stockage dédiée à l'initiative du client.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 5.1 aux comptes consolidés.

2) Estimation du chiffre d'affaires à terminaison sur projets :

Note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

BALYO SA exerce une part de plus en plus significative de son activité au travers de contrats pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé au prorata de l'avancement du projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison), dépendent donc directement des estimations à terminaison faites sur les projets et de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat.

L'exercice du jugement pour déterminer ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes.

Ces éléments nous ont conduit à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux sur la revue de ces contrats.

Notre réponse

Nous avons ciblé les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères telles que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Analysé les termes contractuels et engagements de la société ;
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet ;
- Rapproché le chiffre d'affaires estimé à terminaison de données contractuelles ou formelles ;
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies par les responsables de projets ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées, et de l'état de remontée des coûts ;
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'éléments sources probant tels que des contrats signés ou des devis, les fiches de suivi de coûts ;
- Le cas échéant, apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 5.1 aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BALYO par l'assemblée générale du 25 novembre 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 1^{er} juillet 2010 pour le cabinet SIRIS.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet SIRIS étaient respectivement dans la neuvième et quinzième année de leur mission sans interruption, soit dans la huitième année depuis que les titres sont admis sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SIRIS

Deloitte & Associés

Gérard BENAZRA

Bénédicte SABADIE

18.3.2. AUTRES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AUDITEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX

Néant.

18.3.3. INFORMATIONS FINANCIERES FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL QUI NE SONT PAS TIREES DES ETATS FINANCIERS AUDITES DE L'EMETTEUR

Néant.

18.4. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

18.5. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

18.5.1. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

Par ailleurs, conformément à ce qui est prévu par les termes du contrat du PGE, BALYO ne pourra procéder à aucune distribution de dividende tant que le PGE ne sera pas entièrement remboursé.

18.5.2. DISTRIBUTION HISTORIQUE

Depuis sa création, la Société n'a pas distribué de dividende.

18.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le Groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du Groupe.

Au 31 décembre 2024, une provision pour litige de 500 K€ a été maintenue dans les comptes. Une demande de continuité d'application des conditions d'un contrat fournisseur a nécessité la constitution de ladite provision au 31 décembre 2023 pour couvrir le potentiel risque, la Société n'étant pas d'accord avec la position de ce fournisseur.

La Société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont la part relative à la sous-traitance est contestée par l'administration fiscale à hauteur de 286 K€. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, à cet effet, cette somme a été comptabilisée en provision pour risques et charges dans son intégralité par mesure de prudence.

L'administration a appliqué ce même raisonnement concernant la part de sous-traitance des montants de CIR pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 et a déduit à ce titre provisoirement les montants correspondant des demandes de remboursements des CIR concernés. La Société a

déposé une demande en contentieux sur le CIR 2018 et 2019 afin d'obtenir le remboursement des sommes retenues, soit un montant de 565 K€. A ce jour, le contentieux est toujours en cours.

En dehors de ce qui précède, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

18.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

Communiqué de presse

Le communiqué de presse relatif notamment à la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025 est repris in extenso à la section 10.1.1 « Principales tendances depuis le 31 décembre 2024 ».

Chapitre 19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1. CAPITAL SOCIAL

19.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

A la date du présent document, le capital social est fixé à la somme de 13 372 425,60 €. Il est divisé en 167 155 320 actions, entièrement souscrites et libérées, d'un montant nominal de 0,08 euro, dont 2 700 actions de préférence privées du droit de vote. Il n'existe pas d'actions émises non libérées.

Le 24 octobre 2024, la conversion par SVF II Strategic Investments AIV LLC d'une partie des OC, a conduit à l'émission de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, sur conversion de 221 OC préalablement souscrites par SVF II Strategic Investments AIV LLC.

Agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Société a, le 24 octobre 2024, mis en œuvre la délégation de compétence visée à la 1^{ère} résolution de ladite Assemblée Générale à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et a décidé le lancement d'une Augmentation de Capital d'un montant nominal de 10 084 123,68 euros par émission de 126 051 546 actions ordinaires nouvelles de 0,08 euro de valeur nominale chacune (les « Actions Nouvelles ») au prix unitaire de 0,29 euro, représentant une décote faciale de 39,7 % par rapport au cours de clôture du 24 octobre 2024 et de 13,94 % par rapport au cours théorique après détachement du droit préférentiel de souscription, avec une parité de 46 Actions Nouvelles pour 15 actions existantes, dont la souscription pouvait être opérée à titre irréductible et réductible, en espèces et/ou par compensation avec des créances sur la Société, assortie d'une prime d'émission globale de 26 470 824,66 euros, représentant un montant total de 36 554 948,34 euros. Les Actions Nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en totalité, tant du nominal que de la prime d'émission, et l'Augmentation de Capital a été définitivement réalisée en date du 22 novembre 2024.

19.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital.

19.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Bilan de fin de contrat de liquidité conclu avec NATIXIS ODDO BHF

Le 3 juillet 2017, la Société a annoncé avoir signé un contrat de liquidité avec la société NATIXIS ODDO BHF.

Le 14 octobre 2024, la Société a annoncé avoir mis fin à ce contrat de liquidité avec NATIXIS ODDO BHF, cette résiliation ayant pris effet le 6 juin 2024.

Lors du dernier bilan semestriel réalisé à la date du 26 janvier 2024, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2023 :

- 34 894 actions
- 21 271,25 euros

Il n'y a pas eu d'intervention sur le contrat de liquidité au cours du premier semestre 2024. Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 18 782 titres ;
- 43 004,50 euros en numéraire.

Nouveau contrat de liquidité auprès de TP ICAP

Le 14 octobre 2024, la Société a annoncé avoir conclu un nouveau contrat de liquidité avec TP ICAP prenant effet le même jour. Ce contrat a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

La prochaine Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, prévue le 19 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale 2025** »), se prononcera quant au renouvellement du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 13 juin 2024, comme décrit ci-après.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 72 242 actions BALYO acquises au prix moyen de 0,316 € et valorisées à cette date pour un montant total de 20 336,12 €.

Informations relatives à l'achat par la société de ses propres actions

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société BALYO à TP ICAP, à la date du 31 décembre 2024, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 72 242 titres ;
- 20 008,02 € en numéraire.

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre ;
- 50 000 € en numéraire.

Table 47. Animation de cours

Période	Acquisition d'actions	Cession d'actions	Achat		Vente	
			Volumes échangés Titres	Volumes échangés €	Volumes échangés Titres	Volumes échangés €
1 ^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024	Il n'y a pas eu d'intervention sur le contrat de liquidité au premier semestre 2024.					
1 ^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024	161 319	89 077	161 319	55 874,86	89 077	25 882,88

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 13 juin 2024 a autorisé un programme de rachat d'actions de la Société BALYO selon les conditions suivantes :

Table 48. Programme de rachat d'actions BALYO autorisé par l'Assemblée Générale

Titre	Détails
Objectifs	— l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021 ; — leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; — la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; — leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; — leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ; — leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou — la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
Négociation de blocs	La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
Nombre d'actions	— le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que : (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et — le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital existant à cette même date.
Prix maximum	Le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à 5 euros.
Montant maximal des fonds	Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 17 182 868,50 euros, net de frais.
Durée du programme	18 mois à compter du 13 juin 2024 soit jusqu'au 13 décembre 2025.

19.1.4. MONTANT DES VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTIONS

La Société a émis ou attribué des valeurs mobilières ou des droits donnant accès à terme au capital de la Société afin de retenir et d'intéresser les équipes travaillant au développement de la Société :

- Des bons de souscription d'actions (les « BSA ») ;
- Des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») ;
- Des actions gratuites (les « AGA ») et des actions gratuites de préférence (les « AGADP »).

Au 31 décembre 2024, 11 753 581 BSA AMAZON et 2 700 actions de préférence en cours de validité ont été attribués, ne donnant désormais droit de souscrire à aucune action nouvelle.

Au 31 décembre 2024, l'attribution définitive des AGADP et l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour (soit y compris les BSPCE mais hors BSA AMAZON) ne permettrait la souscription d'aucune action nouvelle, soit une dilution de 0 % sur la base d'un capital social composé de 167 155 320 actions au 31 décembre 2024.

En date du 10 juillet 2023, le porteur de 11 753 581 BSA Amazon.com NV Investment Holdings LLC, a adressé une lettre informant de son intention d'apporter l'intégralité de ses BSA à l'Offre, et de résilier le « *Transaction Agreement* » conclu entre BALYO et AMAZON dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 7.2.4 du projet de Note en Réponse. Ces BSA ont été apportés au profit de SoftBank lors de l'OPA.

Au 31 décembre 2024, la dilution maximale (y compris les 11 753 581 BSA AMAZON dont les conditions d'exercice sont présentées ci-après à la sous-section BSA AMAZON), est de 0 % sur la base d'un capital social de 167 155 320 actions au 31 décembre 2024

Un tableau récapitulatif de l'historique des attributions de BSA, BSPCE et AGA/AGADP est disponible en section 22.15.3. « Historique des attributions de BSPCE, BSA et d'AGA aux mandataires sociaux de la Société ».

BSA

L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence. Ces plans sont qualifiés « d'Equity settled » ou paiement fondé sur actions et régies en instruments de capitaux propres. La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

Au 31 décembre 2024, il ne reste aucun bon de souscription d'actions en circulation (hors BSA AMAZON).

BSA #3

Les droits à exercice pour les « BSA #3 » sont acquis annuellement par quart à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par BSA. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, ils étaient soumis à une condition de présence. Le dernier bénéficiaire ayant quitté la Société en date du 2 octobre 2018, les BSA #3 sont devenus caducs.

BSA #4

Les « BSA #4 » sont librement exerçables à tout moment à compter de leur date d'émission et ce pendant une période de trois ans. Ils ont été acquis par les administrateurs indépendants de la Société au prix de 1,10 € par BSA et permettent de souscrire à des actions nouvelles au prix de 6,36 € par action. Ils étaient librement exerçables à tout moment à compter de leur date d'émission et ce pendant une période de trois ans. Les BSA #4 non exercés sont ainsi devenus caduques le 12 octobre 2020.

BSA AMAZON

Début janvier 2019, la Société a annoncé un accord commercial de sept ans avec le géant de l'e-commerce AMAZON. Cet accord est entré en vigueur suite à la décision du Conseil d'administration, agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale du 22 février 2019 aux termes de sa 1^{ère} résolution, qui a attribué à AMAZON 11 753 581 BSA dits BSA AMAZON, chacun ayant une durée de vie de sept ans et donnant droit de souscrire, pour un prix de souscription de 3,03 € par action à libérer en espèces, à 1 action nouvelle, selon les modalités suivantes :

- Une première tranche de 1 621 184 BSA ; dès lors que le montant des commandes passées par AMAZON à compter du 1^{er} janvier 2017 (de manière rétroactive, prenant en compte toutes les commandes passées par AMAZON depuis que la relation commerciale a été initiée), dans le cadre des contrats commerciaux conclus avec la Société, sera égal ou supérieur à 10 millions d'euros ;
- Une deuxième tranche de 405 296 BSA ; dès lors que le montant des paiements effectués par AMAZON sera égal ou supérieur à 12 millions d'euros ;
- Puis, vingt-quatre (24) tranches successives de 405 296 BSA chacune (405 295 BSA pour chacune des trois (3) dernières tranches) ; à chaque tranche supplémentaire de 12 millions d'euros de paiements, jusqu'à ce que le montant total des paiements atteigne 300 millions d'euros.

Les BSA AMAZON sont incessibles sauf en cas de (i) cession intervenant entre Amazon.com NV Investment Holding LLC et l'un de ses affiliés, ou (ii) changement de contrôle de la Société, auquel cas l'intégralité des BSA deviendraient intégralement exerçables et cessibles (se référer au paragraphe 16.3. du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails sur la notion de changement de contrôle de la Société).

Dans le cas où tous les BSA seraient exercés, AMAZON obtiendrait le droit de souscrire jusqu'à 28,7 % du capital de la Société au jour de l'émission (sur une base non diluée) pour un niveau de commandes total atteignant 300 millions d'euros (hors taxes).

Au 31 décembre 2023, le montant total du chiffre d'affaires réalisé avec AMAZON depuis le 1^{er} janvier 2017 représentait 3,8 M€.

Table 49. Tableau récapitulatif des bons de souscription d'action émis

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
22/02/2019	BSA AMAZON	11 753 581	0	11 753 581	0
31 décembre 2022		11 753 581	0	11 753 581	0

Il est rappelé que la première tranche de 1 621 184 BSA AMAZON est exerçable dès lors que le montant des commandes passées par AMAZON à compter du 1^{er} janvier 2017 (de manière rétroactive, prenant en compte toutes les commandes passées par AMAZON depuis que la relation commerciale a été initiée), dans le cadre des contrats commerciaux conclus avec BALYO, sera égal ou supérieur à 10 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le montant total des commandes de produits BALYO passées par AMAZON depuis le 1^{er} janvier 2017 représentait 3,8 M€. Il n'y a eu aucune commande AMAZON en 2023.

En date du 10 juillet 2023, le porteur de 11 753 581 BSA, Amazon.com NV Investment Holdings LLC, a adressé une lettre informant de son intention d'apporter l'intégralité de ses BSA à l'Offre, et de résilier le « *Transaction Agreement* » conclu entre BALYO et AMAZON. Ces BSA ont été apportés au profit de SoftBank lors de l'OPA.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (ou BSPCE)

Les droits à exercice pour les « BSPCE #8, #9, #10, #11, #12 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant trois ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #13 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant trois ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 4,11 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Table 50. Tableau récapitulatif des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
27/02/2015	BSPCE #8	985 000	145 000	165 000	675 000	-
16/12/2015	BSPCE #9	105 000	5 000	50 000	50 000	-
12/05/2016	BSPCE #10	85 000	25 000	30 000	30 000	-
02/12/2016	BSPCE #11	125 000	37 500	37 500	37 500	-
08/06/2017	BSPCE #13	1 125 000	535 000	0	570 000	-
31 décembre 2022		2 425 000	747 500	282 500	1 375 000	0

L'ensemble des plans présents au 31 décembre 2022 ont été caducs en 2023 suite au changement de contrôle de la Société en novembre 2023.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

Au 31 décembre 2024, aucun BSPCE n'est plus en circulation, soit une dilution potentielle de 0% sur la base d'un capital social composé de 167 155 320 actions au 31 décembre 2024.

Actions gratuites

Actions Gratuites de Préférence ou AGADP

Le Conseil d'administration du 29 septembre 2020 a attribué 16 700 actions gratuites de préférence aux salariés de la Société suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020. Seules 15 150 AGADP ont été définitivement émises en 2021.

La juste valeur de l'avantage octroyé est déterminée sur la base de la valeur de l'action à la date d'attribution, ajustée de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence cette juste valeur (exemple : dividendes). Comme indiqué dans la note 8.4, aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Les actions gratuites de préférence du plan « AGADP » sont acquises sous condition de présence d'un an à compter du 29 septembre 2020.

Une fois acquise définitivement ces actions de préférence seront convertibles en fonction d'un ratio de conversion réalisé sur la base de ratio de performance sur la base de 5 tranches chacune de 3 340 AGADP jusqu'en 2024 sur le total de 16 700 AGADP initiaux, comme suit :

- Sur la base de critère d'atteinte de chiffre d'affaires et de marge cumulées sur les quatre prochaines années, soit 1 AGADP = 100 actions ordinaires
- En cas de non atteinte du ratio de performance, 1 AGADP sera convertie en 1 action ordinaire.

Concernant les tranches soumises à conditions de performances, il a été retenu que :

- La tranche 1 serait atteinte selon la probabilité de 100 %, soit 303 000 actions ordinaires à créer.
- La tranche 2 serait atteinte selon la probabilité de 50%, soit 151 500 actions ordinaires à créer.
- Le management a estimé que les conditions de performances des tranches 3 à 5 ne seront pas atteintes.

Au 31 décembre 2022, au titre du plan AGADP du 29 septembre 2020 et après prise en compte des départs sur la période :

- 15 150 actions ordinaires ont été créées le 29 septembre 2021 ;
- 454 500 actions ordinaires restent à créer au titre des tranches 1 et 2 sur un total maximum de 1 515 000 actions ordinaires.

Le 31 mars 2022, 1 000 nouvelles AGADP ont été attribuées de manière définitive au titre de l'AGADP du 31 mars 2021, constatant une augmentation de capital de 80 € en date du 30 novembre 2022.

- 1 000 actions de préférence ont été créées le 31 mars 2022 ;
- 30 000 actions ordinaires restent à créer au titre des tranches 1 et 2 sur un total maximum de 100 000 actions ordinaires.

Table 51. Tableau récapitulatif des actions gratuites

Date	Type	Nombre d'AGADPs émises	Nombre d'actions caduques	Nombre d'AGA définitivement attribuées	Nombre d'actions AGADP en cours d'acquisition	Nombre maximum d'actions simples à convertir
29/09/2020	AGADP	16 700	1 550	15 150	0	2 700
31/03/2021	AGADP	1 000	0	1 000	0	0
31 décembre 2022		17 700	1 550	16 150	0	2 700

Le 17 juillet 2023, le Conseil d'administration a constaté les augmentations de capital suivantes :

- Conversion automatique de 1 200 ADP en 3 180 actions ordinaires ;

- Conversion automatique de 5 980 ADP en 598 000 actions ordinaires.

Au 31 décembre 2024, 2 700 ADP sont en circulation :

- 900 au titre de la tranche 3 ;
- 900 au titre de la tranche 4 ;
- 900 au titre de la tranche 5.

Au 31 décembre 2024, les AGADP en circulation représentent un nombre potentiel de zéro action nouvelle soit une dilution potentielle de 0 % (sur la base d'un capital social composé de 167 155 320 actions au 31 décembre 2024).

Obligations convertibles en action

Obligations convertibles en action

En juin 2023, la Société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de 10 000 euros de valeur nominale chacune.

SoftBank, par l'intermédiaire de sa filiale SVF II Strategic Investments AIV LLC, a souscrit à cet emprunt obligataire qui a été versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10% ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par BALYO dans le cadre de ce financement était convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20% par rapport au cours de l'action BALYO à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions BALYO sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions BALYO, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions BALYO ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 31 décembre 2023, 3 millions d'euros avaient fait l'objet d'un tirage ; au 31 décembre 2024, l'intégralité des 5 millions d'euros a été tirée.

Le 24 octobre 2024, SVF II Strategic Investments AIV LLC a procédé à la conversion d'une partie de ses OC, à un prix de conversion fixé à 0,4858 €. Cette conversion de 221 OC a entraîné l'émission et l'attribution à SVF II Strategic Investments AIV LLC de 6 738 037 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Seules une partie des OC ont pu être converties. Le solde des OC en circulation au 24 octobre 2024, soit 279 OC, représentait une créance de SVF II Strategic Investments AIV LLC sur la Société d'un montant d'environ 3,1 millions d'euros (principal et intérêts à cette date), qui a été remboursée par la remise d'actions ordinaires nouvelles souscrites par voie de compensation de créance dans le cadre de l'Augmentation de Capital de novembre 2024.

19.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL AUTORISEE (MAIS NON EMIS) OU SUR TOUTE ENTREPRISE, VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Il convient de se reporter à la section 22.9. « Délégations en cours de validité ».

19.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital de la Société ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

19.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Table 52. Evolution du capital social de BALYO depuis le 31 décembre 2021

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du Capital Social	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
31 décembre 2024				167 155 320	13 372 425,60
22 novembre 2024	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	126 051 546	10 084 123,68	167 155 320	13 372 425,60
24 octobre 2024	Conversion OC	6 738 037	539 042,96	41 103 774	3 288 301,92
31 décembre 2023				34 365 737	2 749 258,96
17 juillet 2023	Conversion AGADP	1 980	158	34 365 737	2 749 258,96
17 juillet 2023	Conversion AGADP	592 020	47 362	34 363 757	2 749 100,96
31 décembre 2022				33 771 737	2 701 738,96
31 mars 2022	Attribution AGADP	1 000	80,00	33 771 737	
31 décembre 2021				33 770 737	2 701 658,96
19 octobre 2021	Augmentation de capital en numéraire	4 885 089	390 807,00	33 770 737	2 701 658,96
30 septembre 2021	Attribution AGADP	15 150	1 212,00	28 885 648	2 310 851,84
25 mars 2021	Augmentation de capital en numéraire (Exercice de BSPCE)	80 000	6 400,00	28 870 498	2 309 639,84

19.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, la dernière version à jour des statuts de BALYO, peuvent être consultés sur support physique au siège social de BALYO.

19.2.1. OBJET SOCIAL DE BALYO - ARTICLE 2 DES STATUTS

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Étranger :

- La conception d'automatismes dans tous les domaines ;
- La fabrication et la commercialisation d'automatismes dans tous les secteurs ;
- La création, l'acquisition, et l'exploitation sous toute forme, et de quelque manière que ce soit, de tous fonds de commerce ayant un objet similaire ou connexe ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Se reporter au paragraphe 4.2 « Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique » en ce qui concerne le numéro d'enregistrement de la Société.

19.2.2. CATEGORIES D'ACTIONS

Le capital social de la Société est composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence (ADP) réparties en 3 catégories (ADP T 3, ADP T4 et ADP T5). Les caractéristiques des ADP figurent au Titre IX des statuts de la Société ; elles sont privées du droit de vote.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions sont librement négociables.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Elle donne droit en outre, à une part proportionnellement égale dans les bénéfices sociaux.

19.2.3. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Chapitre 20. CONTRATS IMPORTANTS

BALYO n'a conclu aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses activités.

A titre de rappel, il est précisé qu'à fin 2018, BALYO a sécurisé ses 2 partenariats stratégiques ; le premier avec LINDE MATERIAL HANDLING et le second avec HYSTER-YALE, pour des durées longues, lui offrant ainsi une grande stabilité dans ses développements.

Début janvier 2019, la Société a annoncé un accord commercial de 7 ans avec le géant de l'e-commerce AMAZON.

Ces contrats, et le risque afférent, sont décrits en détails, dans le présent document d'enregistrement universel, comme suit :

LINDE MATERIAL HANDLING	Section 5.5.2. « <u>Partenariats</u> » Section 3.4.1. « <u>Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE</u> »
HYSTER-YALE	Section 5.5.2. « <u>Partenariats</u> » Section 3.4.1. « <u>Risque lié aux partenariats LINDE MATERIAL HANDLING et HYSTER-YALE</u> »
AMAZON	Section 19.1.4. « <u>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions</u> » dans la sous-section BSA
SoftBank Group	Section 3.2.1 « <u>Risque de liquidité à court terme</u> » Section 19.1.4 « <u>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions</u> »

Chapitre 21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de BALYO :

- La dernière version des statuts de BALYO ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BALYO dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.BALYO.fr où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière :

Reine ATTA - Directrice financière - investors@BALYO.com

21.1. AGENDA FINANCIER

Table 53. Calendrier indicatif des publications en 2025

Date	Communiqué
30 janvier 2025	Chiffre d'affaires Annuel 2024
20 mars 2025	Résultats Annuels 2024
24 avril 2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} Trimestre 2025
19 juin 2025	Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires
17 juillet 2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} Semestre 2025
26 septembre 2025	Résultats du 1 ^{er} Semestre 2025
23 octobre 2025	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} Trimestre 2025

Toutes les publications auront lieu après la clôture des marchés d'Euronext Paris.

Chapitre 22. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, des éléments suivants :

22.1. Conseil d'administration	212
22.2. Direction Générale	215
22.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	215
22.4. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours des 5 derniers exercices	220
22.5. Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale	222
22.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale	222
22.7. Informations sur les contrats de services	223
22.8. Conventions conclues entre un mandataire social et la société ou un actionnaire significatif et une filiale.....	223
22.9. Délégations en cours de validité.....	224
22.10. Politique de diversité.....	226
22.11. Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale	226
22.12. Modalité d'exercice de la Direction Générale.....	226
22.13. Limitations du conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.....	226
22.14. Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (SAY ON PAY EX ANTE).....	227
22.15. Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 (say on pay ex post)	232
22.16. Code de gouvernement d'entreprise	245
22.17. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	248

22.18. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	248
22.19. Procédure d'évaluation des conventions.....	248
22.20. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.....	249
22.21. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	250

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Président-Directeur général et de la Direction financière de la Société préalablement à son arrêté par le Conseil d'administration.

22.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

22.1.1. COMPOSITION

Conseil d'administration de BALYO à la date des présentes

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateur	Indépendant	Année de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE
M. Pascal RIALLAND Président-Directeur général – Nationalité : Française Adresse : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine-94110 Arcueil	Non	2020	AG de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025			Membre du Comité
M. Alexander FORTMÜLLER Administrateur Nationalité : Française Adresse : 430 Park Avenue, 5th Floor, New York, NY 10022, Etats Unis	Non	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 3 novembre 2023 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Membre du Comité	Membre du Comité	
M. Dai SAKATA Administrateur Nationalité : Japonaise Adresse : 1-7-1, Kaigan, Minato-ku, Tokyo 105-7537, Japon	Non	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 3 novembre 2023 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024		Membre du Comité	
Mme Yasmine FAGE Administratrice indépendante depuis le 9 février 2024 en remplacement de Mme Bénédicte HUOT DE LUZE, démissionnaire Nationalité Française Adresse : Goya 48, 3 IZQ, 28001 Madrid, Espagne	Oui	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 9 février 2024 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Présidente du Comité		
Mme Juliette FAVRE Administratrice indépendante depuis le 9 février 2024 en remplacement de Mme Corinne JOUANNY, démissionnaire Nationalité Française Adresse : 2 passage du jeu de boules, 75011 Paris, France	Oui	Cooptation par le Conseil d'administration en date du 9 février 2024 ⁽¹⁾	AG de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024		Présidente du Comité	Présidente du Comité
M. Adam WESTHEAD Censeur depuis le 3 novembre 2023 Nationalité anglaise Adresse : Linden House, Rochester, Kent ME1 1BB, Royaume-Uni	-	Nomination par le Conseil d'administration du 3 novembre 2023	AG de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026			

(1) Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2024. Les changements en 2023 au sein du Conseil d'administration sont intervenus par suite de la réussite de l'Offre afin de refléter, au niveau du Conseil, la nouvelle composition de l'actionnariat de la Société.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Démission de Mme Corinne JOUANNY en tant qu'administratrice le 9 février 2024.	Nomination par cooptation de Mme Juliette FAVRE en tant qu'administratrice en remplacement de Mme Corinne JOUANNY par le Conseil d'administration en date du 9 février 2024 pour la durée restant à courir du mandat soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.	
	Démission de Mme Bénédicte HUOT DE LUZE en tant qu'administratrice le 9 février 2024.	Nomination par cooptation de Mme Yasmine FAGE en tant qu'administratrice en remplacement de Mme Bénédicte HUOT DE LUZE par le Conseil d'administration en date du 9 février 2024 pour la durée restant à courir du mandat soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.	
Comité d'audit	Démission de Mme Bénédicte HUOT DE LUZE en tant que Président et membre du Comité.	Nomination de Mme Yasmine FAGE en tant que Président et membre du Comité.	
Comité des nominations et des rémunérations	Démission de Mme Corinne JOUANNY en tant que Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.	Nomination de Mme Juliette FAVRE en tant que Président et membre du Comité.	
Comité RSE		Nomination de Mme Juliette FAVRE en tant que Président et membre du Comité	

M. Pascal RIALLAND (49 ans), Président-Directeur général

M. Pascal RIALLAND est le Président-Directeur général de BALYO depuis le 29 septembre 2020.

Il est diplômé de l'ENSAT, spécialisé en marketing de l'Université McGill à Montréal et il est également titulaire d'un diplôme EMBA de l'Université Tsinghua, Pékin et de l'INSEAD, Singapour.

Il dispose de plus de 20 ans d'expérience dans des sociétés d'ingénierie et de robotique en Allemagne, en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Irlande et en Chine. M. Pascal RIALLAND est impliqué dans la direction stratégique et opérationnelle de la Société depuis son introduction en bourse intervenue en juin 2017.

L'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 a renouvelé le mandat de M. Pascal RIALLAND en tant qu'administrateur pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration qui s'en est suivi a opté, pour une période d'au moins un an, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a ainsi renouvelé le mandat de M. Pascal RIALLAND en tant que Président du Conseil d'administration.

M. Alexander FORTMULLER (35 ans), administrateur

M. Alexander FORTMULLER est Directeur du développement et des investissements chez SoftBank Group International. Il a occupé divers postes de Directeur au sein de SoftBank depuis son arrivée en 2019. Avant de rejoindre SoftBank, M. FORTMULLER a travaillé pour UBS Securities LLC et McKinsey & Co. respectivement à San Francisco et Palo Alto, en Californie. Il s'est également lancé dans la création de start-up. M. Alexander FORTMULLER est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université McGill et d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

M. Dai SAKATA (55 ans), administrateur

M. Dai SAKATA est *Executive Vice President* et occupe le poste de Chief Technology Officer of Software chez SoftBank Robotics. Il gère les équipes Software, IT, Cloud, Fleet & Product depuis 2016. Pendant plus de 10 ans, il a dirigé la planification et le développement de divers produits chez eAccess (acquise par SoftBank) et SoftBank Group Corp.

Mme Juliette FAVRE (52 ans), administratrice indépendante

Mme Juliette FAVRE est Directrice de Programmes Stratégiques au sein des Opérations d'EssilorLuxottica et développe la feuille de route développement durable au travers de sa Supply Chain.

Elle a débuté sa carrière dans l'industrie comme ingénieur à la SEITA, puis est entrée chez Essilor en 2000 dans le domaine de la distribution Europe pour y diriger des projets d'organisation et de support. En 2005, elle a rejoint le service de recherche et développement comme chef de projets Nouveaux Produits. En 2007, elle s'est expatriée à Singapour pour assurer du conseil technologique à la distribution Asie-Pacifique, puis à Bangkok en 2009 pour prendre en charge les équipes d'ingénierie industrielle Asie. Nommée Directrice Industrielle, elle est revenue en France en 2012 pour conduire le redressement et le développement industriel de la division Instruments et la mise en œuvre des nouvelles activités de service à forte valeur ajoutée, en développant le service après-vente et la circularité. Elle conduit depuis des programmes des programmes stratégiques (intégration retail, industrie 4.0, décarbonation et circularité).

Ancienne Présidente de l'association des actionnaires salariés, Juliette Favre a été administratrice du groupe Essilor International puis d'EssilorLuxottica de 2015 à 2022. Elle a été membre de ses différents Comités (Nominations et Rémunérations, Stratégique, Audit et risques, RSE) et apporte son expérience de gouvernance et des opérations au Conseil d'administration de BALYO.

Mme Yasmine FAGE (39 ans), administratrice indépendante

Mme Yasmine FAGE est co-fondatrice de Goggo Network et en était la *COO (Chief operating officer)*. Elle travaillait auparavant en tant qu'Associate Partner chez McKinsey&Company où elle supervisait des projets de partenariats public-privé dans les secteurs de l'infrastructure, du transport et de l'énergie. Elle est diplômée de Sciences Po Paris et de la Columbia Business School.

M. Adam WESTHEAD (37 ans), censeur

M. Adam WESTHEAD est *Co-Head of Strategic Transactions* et Directeur juridique de SoftBank. Il est Directeur juridique de SoftBank depuis 2019. Adam est un avocat qualifié en Angleterre et a précédemment travaillé au sein du cabinet d'avocats Morrison & Foerster LLP pendant sept ans à Londres et à Los Angeles avant de rejoindre SoftBank.

22.2. DIRECTION GENERALE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction générale de la Société est exercée par M. Pascal RIALLAND qui exerçait auparavant les fonctions de Directeur général délégué de la Société depuis le 25 mars 2019.

Le 29 septembre 2020, le Conseil d'administration a décidé d'opter de manière temporaire, et pour au moins une période d'un an, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de nommer M. Pascal RIALLAND, Directeur général et administrateur de la Société, en qualité de Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 a renouvelé le mandat de M. Pascal RIALLAND en tant qu'administrateur pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration qui s'en est suivi a de nouveau opté, pour une période d'au moins un an, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a renouvelé le mandat de M. Pascal RIALLAND en tant que Président du Conseil d'administration.

22.3. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22.3.1. PREPARATION

Le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur le 11 juillet 2017 (le « Règlement Intérieur »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration. La dernière mise à jour date du 3 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, lors de ses séances en date des 24 avril 2017 et 19 décembre 2019, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

- Le Comité des nominations et des rémunérations,
- Le Comité d'audit,
- Le Comité RSE (ancien Comité stratégique et impact jusqu'en 2023).

Le Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du Règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations, est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition du Conseil d'administration et de ses comités et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son Président, sur un ordre du jour arrêté par son Président et adressé aux membres du Comité des nominations et des rémunérations. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres, ou du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit physiquement, par visioconférence ou par téléphone.

Le Président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du Comité, peut être invité à participer aux réunions du Comité. Le Comité l'invite dans ce cas à lui présenter ses propositions. Il n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut demander au Président du Conseil d'administration de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société, dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour, comme par exemple le Directeur des ressources humaines. Le Président du Comité des nominations et des rémunérations ou le Président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

En 2024, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont notamment été abordés les sujets suivants :

- L'évolution de la gouvernance au sein de la Société,
- La rémunération des mandataires sociaux,
- L'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses Comités au titre de l'exercice 2024,
- La revue annuelle de l'indépendance des administrateurs,
- Les plans de succession au sein de la Société,
- La politique en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- La rémunération des membres du Comité de direction.

Le Comité d'audit

Aux termes du Règlement intérieur, le Comité d'audit est un comité spécialisé du Conseil d'administration qui a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et du contrôle interne opérationnel afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs notamment à l'informations comptable, financière et extra-financière,
- Le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- Le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- Le suivi des procédures en place en matière de conformité.

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels, avec la présence des Commissaires aux comptes de la Société a minima pour les comptes annuels et intermédiaires, selon un calendrier fixé par son Président. Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit se réunit physiquement, par visioconférence ou par téléphone, sur convocation de son Président, du secrétaire du Comité ou à la demande du Conseil d'administration, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit fait ses recommandations en indiquant au Conseil d'administration le nombre d'opinions favorables recueillies en relation avec des délibérations devant être prises par ce dernier.

Le Comité d'audit peut demander au Président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le Président du Comité d'audit ou le Président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois.

Lors de ces réunions ont notamment été abordés les points suivants :

- La préparation de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- La préparation de l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2024,
- La revue du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- La situation de cash de la Société,
- Le financement de la Société pour 2024-2026.

Comité RSE

Afin de faciliter la revue des sujets de Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion en date du 15 décembre 2023, de mettre en place en son sein, conformément aux recommandations du Code Middlednext, un Comité RSE. La création de ce Comité fait suite à la suppression du Comité stratégique et impact par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 3 novembre 2023.

Le Comité a un rôle d'étude et de préparation de délibérations du Conseil d'administration et assure le suivi des questions en matière environnementale, sociale et sociétale.

Dans ce cadre, le Comité RSE a notamment pour missions d'examiner le plan d'actions de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, ainsi que les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. En matière climatique, cette stratégie est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps.

A ce titre, le Comité RSE revoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE du Groupe, en liaison avec le Comité d'audit, participe à la définition des indicateurs extra-financiers ; il évalue et revoit notamment les procédures de *reporting* desdits indicateurs, suit et *challenge* les sujets RSE traités en matière de gouvernance. Il assure le suivi du niveau des indicateurs et propose le cas échéant des actions à mener pour les améliorer, participe le cas échéant, à la définition des critères RSE déterminant la rémunération des mandataires sociaux de la Société et à la validation de l'atteinte des critères, en liaison avec les autres Comités du Groupe, assure une veille législative et réglementaire sur les sujets RSE et propose des recommandations pour que le Groupe soit en conformité avec les dispositions en matière de RSE et suit les informations extra-financières publiées par le Groupe.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

Le Comité RSE s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2024.

Le travail des Comités a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité et des perspectives à la fois financière, juridique, commerciale et sociale de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents responsables opérationnels de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

22.3.2. ORGANISATION

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales, réglementaires et statutaires et du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'administration, adopté conformément à la neuvième Recommandation du Code *Middlednext*.

Les réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Le Conseil d'administration se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins une fois par trimestre à l'initiative de son Président.

En 2024, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 13 fois.

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2024 a été de 92 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a notamment débattu les thèmes suivants :

- L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- L'arrêté des comptes semestriels 2024,
- L'approbation des textes des résolutions, de l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée générale annuelle et de l'Assemblée générale Extraordinaire,
- L'arrêté des différents rapports à présenter notamment à l'Assemblée générale annuelle,
- Le budget 2025,
- Le financement de la Société pour 2024-2026 et l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Le suivi de l'activité du Groupe, des sujets stratégiques, de R&D et commerciaux,
- Des sujets de gouvernance dont l'évaluation annuelle du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités, la nomination par cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement des deux administrateurs démissionnaires, la rémunération des mandataires sociaux et des membres de la Direction générale,
- L'examen des travaux des comités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

La Société a des représentants du Comité social et économique (CSE) depuis mars 2023, qui sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration.

Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président du Conseil d'administration et soumis à l'approbation du Conseil d'administration suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président du Conseil d'administration et d'un administrateur.

L'information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

22.4. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Table 54. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours des 5 derniers exercices

	Mandat et fonctions en cours		Mandat et fonctions ayant cessé à ce jour	
	Société	Mandat	Société	Mandat
M. Pascal RIALLAND Président-Directeur Général Nationalité : Française	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Alexander FORTMULLER Administrateur Nationalité : Française	1nce GmbH Berkshire Grey, Inc. Skylo Technologies, Inc. InMobi Pte. Ltd. Oyo Mountainia UK Limited Cornami, Inc	Advisory Board Member Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Airspan Networks Inc.LDH Growth Corp I Unicommerce eSolutions Private Limited Goggo Network GmbH IoT Pelion (Israel) Pelion (Finland) OY ULSee Cayman Co., Ltd	Censeur jusqu'en août 2021 Administrateur jusqu'en juin 2023 Censeur jusqu'en décembre 2023 Advisory Board Member Administrateur Administrateur et Président du conseil d'administration Administrateur
M. Dai SAKATA Administrateur Nationalité : Japonaise	SoftBank Robotics Corp. Robot Logistics Corp. Advanced Science and Technology Corp. Berkshire Grey, Inc. Accel Robotics Bear Robotics	Senior executive Vice-President et CPO Président et CEO Président Administrateur Administrateur Administrateur		
Mme Juliette FAVRE Administratrice indépendante Nationalité : Française	Fondation Georges Besse Association Cerf Vert	Administratrice Administratrice	EssilorLuxottica Essilor International SAS FCPE VI Association Valoptec	Administratrice (2015-2021) Membre du Comité RSE Membre du Comité intégration/stratégie

			Valoptec International Actionnariat EssilorLuxottica	Administratrice (2015-2021) Membre du Comité des nominations Membre du Comité stratégique Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RSE Membre du Conseil de surveillance (2015-2023) Présidente (2015-2021) Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance
Mme Yasmine FAGE Administratrice indépendante Nationalité : Française	Néant		Goggo Network Leveré	Membre du Conseil Membre du Conseil d'administration
M. Adam WESTHEAD Censeur Nationalité : Anglaise	SB Energy Global Holdings One Limited SB Energy Devco Holdings Limited SB Energy Devco UK Limited IoT Pelion (Israel) Limited Kronos Holdco (UK) Limited Kronos I (UK) Limited Pelion (Finland) OY SB Investment Holdings (UK) Limited SoftBank Group Capital Limited StarBright Group Capital Europe Limited Silver Bands Robotics (Germany) GmbH	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Directeur général	Everen Thirty Seven Holdings Limited AceVector Limited SB Sonic Holdco (UK) Limited Luxabode Hotels Private Limited	Administrateur jusqu'en septembre 2021 Administrateur jusqu'en novembre 2023 Administrateur jusqu'en novembre 2023 Administrateur jusqu'en décembre 2023

22.5. DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et le Président- Directeur général de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société :

- i. Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées ;
- ii. Aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- iii. Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et
- iv. Aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

22.6. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA DIRECTION GENERALE

Certains membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social (voir la section 15.2. « Participations et stock-options » du Document d'Enregistrement Universel 2024), ou sont liés à, ou représentants d'un actionnaire de la Société. A la date du présent Document, il n'existe plus aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêt au sein du Conseil d'administration, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration rappelle aux administrateurs leurs devoirs dans de telles situations (déclaration au Conseil d'administration, abstention notamment). Au surplus, ce règlement intérieur dispose d'une part, que tout administrateur devra faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et d'autre part, qu'en cas de conflit d'intérêt, tout administrateur concerné sera exclu des débats et devra s'abstenir de participer au vote de la résolution correspondante.

Le Conseil d'administration compte depuis février 2024, cinq administrateurs, dont deux sont considérés par la Société comme administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code *Middlenext*.

Conformément à la loi, chaque administrateur directement ou indirectement intéressé à une convention entrant dans le champ d'application des conventions réglementées est tenu d'informer le Conseil dès qu'il en a connaissance. Cet administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations, ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et leurs intérêts privés.

A la date du présent document, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale a été nommé en cette qualité.

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des éventuelles dispositions légales et réglementaires. A ce titre, M. Pascal Rialland doit conserver au nominatif au moins 50 % des actions de préférence qui lui ont été attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de ses mandats dans la Société, conformément à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce (voir le Paragraphe 22.15 du Document d'Enregistrement Universel 2023 « Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 »).

22.7. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Néant.

22.8. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL ET LA SOCIÉTÉ OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Pour plus de détails sur ces conventions, se référer au Chapitre 17 « [Transactions avec les parties liées](#) » du présent document.

22.9. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Table 55. Délégations en cours de validité

Date	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour ...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisation faite au cours de l'exercice
13 juin 2024	15	Acquérir des actions de la Société	18 mois	10 % du capital social	Oui (dans le cadre du contrat de liquidité)
	16	Augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 374 629 euros, étant précisé que ce montant constitue un plafond nominal global sur lequel s'imputent également les augmentations de capital réalisées en vertu des 17 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} et 25 ^{ème} résolutions de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 100 000 000 d'euros.	Non
	17	Augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	18 mois	274 926 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 25 000 000 d'euros. Ce plafond s'imputera sur le plafond prévu à la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non
	19	Augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	274 926 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 50 000 000 d'euros. Ce plafond s'imputera sur le plafond prévu à la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non
	20	Augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	1 180 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non

Date	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour ...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisation faite au cours de l'exercice
	21	Fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 19 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 13 juin 2024	26 mois	10 % du capital social par an	Non
	23	Augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des 16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions	26 mois	15 % de l'émission initiale décidée et au même prix	Non
	24	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise	26 mois	Ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 16 ^{ème} résolution de l'AG du 13 juin 2024.	Non
	25	Augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	10 % du capital social	Non
	26	Réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	26 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	Non
23 octobre 2024	1	Augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	16 000 000 euros, étant précisé que ce montant constitue un plafond nominal global sur lequel s'imputent également les augmentations de capital réalisées en vertu des 17 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} et 25 ^{ème} résolutions de l'AG du 13 juin 2024. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 100 000 000 d'euros.	Utilisation dans le cadre de l'Augmentation de Capital à hauteur de 10 084 123,68 euros.

22.10. POLITIQUE DE DIVERSITE

Conformément à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce lorsque le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Au 31 décembre 2024, sur les cinq administrateurs, deux sont des femmes, soit une représentation équilibrée, conforme à la loi.

22.11. POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2312-18 du Code du travail et à l'article L. 1142-8 du même code, lorsque ceux-ci s'appliquent, ainsi que sur la base du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 1143-1 dudit code lorsqu'il est mis en œuvre.

22.12. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

M. Pascal RIALLAND a été nommé, pour une durée indéterminée, Directeur général de la Société à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 27 mars 2020, nommé par cooptation M. Pascal RIALLAND aux fonctions d'administrateur ; l'Assemblée générale mixte annuelle du 26 juin 2020 a ratifié cette cooptation. Le 29 septembre 2020, à la suite de la démission de M. Fabien BARDINET de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Pascal RIALLAND a été nommé Président-Directeur général de BALYO. L'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 a renouvelé son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration qui s'en est suivi a renouvelé le mandat de M. Pascal RIALLAND en tant que Président du Conseil d'administration de la Société.

22.13. LIMITATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, avec des limitations spécifiques décrites dans le Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur prévoit en effet que certaines décisions ne peuvent être prises ou mises en œuvre par le Directeur général sans l'accord préalable du Conseil d'administration, comme par exemple : la modification de l'activité principale du Groupe ou toute opération d'investissement ou de désinvestissement envisagée par la Société lorsque celle-ci porte sur un montant supérieur à 1 million d'euros. Le Conseil d'administration est également tenu informé de tout événement important concernant la Société, en particulier tout investissement et désinvestissement supérieur à 0,5 millions d'euros.

Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il est rappelé que la Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qui ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances et que les limitations de pouvoir susvisées sont inopposables aux tiers.

22.14. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2025 (SAY ON PAY EX ANTE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur la base des informations présentées ci-dessous, de voter la politique de rémunération pour l'exercice 2025 pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (à savoir, le Président-Directeur général et les membres du Conseil d'administration) (vote *ex-ante*).

22.14.1. PREAMBULE

La politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil d'administration du 14 mars 2025.

Les recommandations émises au Conseil d'administration par le Comité des nominations et des rémunérations, composé exclusivement de mandataires sociaux non dirigeants afin de prévenir tout potentiel conflit d'intérêts, se sont appuyées sur un *benchmark* d'entreprises de taille équivalente à celle de la Société.

Pour rappel, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 juin 2024 avait approuvé à plus de 99 % les résolutions sur la politique de rémunération applicables au Président-Directeur général et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

De manière générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est revue chaque année par le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, et est définie au regard de la stratégie globale, des performances et des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe BALYO.

Elle a pour objectif d'accompagner sa stratégie à long terme et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- En établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme ;
- En garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquelles la Société opère, tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risques inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; et
- En s'assurant de la conformité et des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

Cette politique a notamment pour objectif :

- D'attirer, développer et motiver les compétences et les meilleurs talents ;
- D'encourager une performance supérieure ;

- D'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société ; et
- D'assurer une équité interne, notamment vis-à-vis des salariés, aussi bien en termes de montant que de structure.

Les principes et critères qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont arrêtés conformément au Code *Middlenext* auquel la Société se réfère.

La bonne mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale ainsi que l'atteinte des critères de performance prévus pour les rémunérations variables ou les rémunérations en actions à verser ou à attribuer aux mandataires sociaux sont vérifiées à l'issue de chaque exercice par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Les critères de performance retenus par la Société pour la rémunération variable annuelle et pour la motivation long terme (*LTI*) reposent sur des critères financiers et le cas échéant, non-financiers.

Les critères financiers sont tous objectifs et peuvent être vérifiés en se reportant aux états financiers de BALYO ou aux autres éléments de *reporting* internes arrêtés par la Société.

Le 1^{er} critère non-financier de « Sécurité sur site » pour la détermination de la rémunération variable du Président-Directeur général est vérifié via un système de *reporting* à la Société du nombre d'incidents (non corporel ou *near miss*) et d'accidents (corporels) par les équipes de BALYO, ses partenaires ou ses clients finaux.

Le 2^{ème} critère non-financier pour la détermination de la rémunération variable du Président-Directeur général, relatif à la RSE est qualitatif. Il a exigé, au titre de l'exercice 2024, l'exécution du Plan Impact 2024.

La politique de rémunération vise l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, à savoir le Président-Directeur général et les membres du Conseil d'administration et à l'exception d'éventuelles modifications mineures afin de prendre la situation particulière de chaque mandataire social (*i.e.* niveaux d'expérience et de responsabilité) et ne nécessitant pas l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, les dispositions pertinentes de la politique de rémunération selon le type de mandat concerné, s'appliqueront également aux mandataires sociaux de la Société nouvellement nommés ou renouvelés au cours de l'exercice.

22.14.2. ELEMENTS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION SPECIFIQUES AU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. Pascal RIALLAND est Directeur général de la Société depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le 5 avril 2024, le Conseil d'administration a autorisé le projet d'un contrat de mandat social entre M. Pascal RIALLAND et la Société. Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion d'un tel contrat permettrait à la Société d'encadrer les termes de son mandat, s'agissant notamment de sa rémunération et de ses modalités de départ. Le contrat de mandat prévoyait par ailleurs la démission de M. RIALLAND de son contrat de travail avec la Société, suspendu depuis le 25 mars 2019, (date de nomination aux fonctions de Directeur général délégué) ainsi qu'une obligation de non-concurrence et une obligation de non-sollicitation.

Aucun contrat de prestation de services n'a par ailleurs été conclu entre M. Pascal RIALLAND et la Société.

A la suite du vote favorable de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 juin 2024, les actionnaires ont approuvé la politique de rémunération

applicable au Président-Directeur général de la Société (ainsi qu'à l'ensemble des mandataires sociaux), telle que détaillée dans le Document d'Enregistrement 2023.

A la suite du vote favorable de la 11^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale du 13 juin 2024, ont été approuvés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et/ou attribués au titre du même exercice à M. Pascal RIALLAND, Président-Directeur général en raison de son mandat, tels que détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Le 18 juillet 2024, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du contrat de mandat entre M. Pascal RIALLAND et la Société. Une communication a été réalisée en date du 31 juillet 2024, est disponible sur le site de la Société et est repris à la section « [Contrat de mandat de Pascal Rialland](#) » du présent document.

Ce contrat permet d'encadrer les modalités d'exercice de son mandat de Directeur général et de Président du Conseil d'administration de la Société et ses obligations à ce titre ; aucun contrat de mandat n'existait entre M. Pascal RIALLAND et la Société auparavant. Le contrat fixe, notamment, sa rémunération avec effet au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, et ses conditions de départ, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la politique de rémunération révisée, en 2025. La révision porte notamment sur les modalités de calcul du montant définitif de son indemnité de départ ; l'indemnité de départ correspond désormais à (i) une année de sa rémunération fixe et (ii) sa rémunération variable due au titre de l'année de son départ, au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de départ et la date de départ.

Ce contrat permet à la Société de continuer à s'attacher les services de M. Pascal RIALLAND en qualité de Directeur Général.

Toutes les composantes de sa rémunération sont mentionnées ci-après.

Les termes et conditions d'exercice de son mandat ayant ainsi été définis, M. Pascal RIALLAND a démissionné de ses fonctions de salarié de la Société (son contrat de travail étant suspendu depuis le 25 novembre 2019).

Cette convention et la rémunération du Président-Directeur général qu'elle détermine, seront, conformément à la réglementation en vigueur, soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025, tant par application du régime des conventions réglementées, que par application du régime « Say on Pay » au titre de la politique de rémunération et sa révision, et des éléments de rémunérations versées ou attribuées au cours ou au titre de l'exercice écoulé.

Rémunération fixe

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience de l'intéressé dans des fonctions de Direction générale et des pratiques de marché.

A ce titre, la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été fixée à un montant de 300 000 euros (inchangée par rapport à l'exercice précédent).

Rémunération variable annuelle

La partie variable de la rémunération est déterminée en tenant compte des performances du groupe BALYO, lesquelles sont évaluées selon des critères de performance financiers et non-financiers.

Le montant cible de la rémunération variable annuelle représente 33,33 % de la rémunération fixe annuelle, c'est-à-dire un montant de 100 000 euros, pour une atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs à 100 %. Le montant maximal de la rémunération variable annuelle en cas de surperformance est de 150 000 euros, soit 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères de performance quantitatifs et, le cas échéant, qualitatifs retenus pour 2025 sont :

% de la part variable	Critères	Seuils
70 %	<i>Net Sales</i> (Chiffre d'affaires) : Quantitatif	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le Conseil d'administration.
30 %	<i>Gross Margin</i> (Marge brute) : Quantitatif	Issu du budget et seuil de performance défini par le Conseil d'administration.

Le niveau de réalisation des objectifs financiers et non financiers a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Au même titre que pour l'exercice 2024, une courbe de progression allant de 0 % à 150 % en fonction de seuils prédéfinis s'appliquera pour le calcul de la rémunération variable liée aux objectifs financiers (*Net Sales* et *Gross Margin*) pour l'exercice 2025. La courbe de progression est alignée sur la courbe de progression applicable aux salariés de la Société.

Il n'est pas prévu, au titre de la politique de rémunération, une éventuelle période de report de la rémunération variable du Directeur général. Il n'est pas non plus prévu la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.

Le versement des éléments de rémunération variables du Directeur général en raison de son mandat au titre d'un exercice, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle desdits éléments l'année suivante dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Rémunération long terme

Le système de rémunération long terme est basé sur (i) un système de rétention et (ii) un système d'incitation comme suit :

Le système de rétention prévoit une rémunération de 234 000 euros sur 2 ans, sous condition de présence : 60% en 2024 et 40% en 2025, soit 140 400 euros en 2024 et 93 600 euros en 2025.

Le système d'incitation prévoit une rémunération de 459 000 euros sur 2 ans, sous condition de présence : 20% en 2024, soit 91 800 euros, et de performance basée sur trois critères financiers : le chiffre d'affaires, la marge brute et la marge nette de 2024 et 2025. La rémunération sur performance est de 40% en 2024 et 40% en 2025, soit 183 600 euros en 2024 et 183 600 euros en 2025 en cas d'atteinte des objectifs à 100%.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur général n'est prévue au titre de la politique de rémunération sur 2025.

Avantages en nature

Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance chômage (2 ans). Les montants de ces avantages en nature pour l'exercice 2025 pourraient s'élever à environ 29 000 euros.

Indemnités de départ – Retraites chapeaux

Une indemnité de départ est prévue en cas de départ du Président-Directeur général à l'initiative de la Société du fait (i) d'une révocation ou (ii) du non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur général, sauf en cas d'événement de « *bad leaver* » et sous réserve du régime du *Say-on-Pay*. Cette indemnité de départ est exclue si le départ est à l'initiative du Président-Directeur général ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'indemnité de départ correspond désormais à (i) une année de sa rémunération fixe (300 000 euros au titre de 2025) et (ii) sa rémunération variable due au titre de l'année de son départ, au prorata du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier de l'année de départ et la date de départ (soit 33,33 % de la rémunération fixe annuelle pour une atteinte des objectifs à 100 %, ou 50% de la rémunération fixe annuelle en cas de surperformance).

Rémunération de l'activité d'administrateur

Conformément aux critères de répartition de la somme annuelle fixe entre les membres du Conseil d'administration arrêtés par le Conseil d'administration, le Président-Directeur général ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Indemnité de non-concurrence

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe BALYO, le Directeur général percevra une indemnité maximale égale à 50 % de sa rémunération mensuelle (rémunération fixe telle que calculée sur la base de la dernière rémunération fixe mensuelle et de la dernière rémunération variable versées ou à verser au titre de l'année précédant l'année au cours de laquelle survient la date de départ), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.

Le Conseil d'administration se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

22.14.3. ELEMENTS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION SPECIFIQUE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. Pascal RIALLAND est Directeur général de la Société et cumule les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Il n'est à date pas prévu de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En l'état, il n'est pas prévu de rémunération spécifique au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration.

22.14.4. ELEMENTS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION SPECIFIQUE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Les administrateurs et les censeurs sont nommés pour une durée de quatre années.

A la date du présent Document, les membres du Conseil d'administration ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail ou par un contrat de prestation de services.

Le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (ex jetons de présence) a été fixé à 130 000 euros par l'Assemblée générale du 13 juin 2024 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Il est proposé à l'Assemblée générale 2025 de maintenir ce montant inchangé.

Critères de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration de la Société

Les modalités de fixation et de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ont, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, été fixées par le Conseil d'administration en date du 18 mars 2024 à savoir :

- Une rémunération annuelle de 50 000 euros par administrateur proportionnellement au taux de présence aux réunions,
- Une rémunération annuelle additionnelle de 9 000 euros par administrateur membre d'un comité proportionnellement au taux de présence aux réunions du comité au cours de l'exercice considéré,
- Une rémunération annuelle additionnelle de 10 000 euros par administrateur exerçant également les fonctions de Président d'un comité,
- L'absence de rémunération du censeur,
- L'absence de rémunération pour les membres du Conseil d'administration qui exerceraient par ailleurs des fonctions de dirigeant exécutif,
- L'absence de rémunération pour les membres du Conseil d'administration qui détiendraient plus de 5% du capital de la Société,
- Ces critères de répartition n'ont pas été changés au titre de 2025.

Rémunération exceptionnelle

Conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve la faculté d'allouer des rémunérations exceptionnelles aux membres non exécutifs du Conseil d'administration pour des missions ou mandats spécifiques.

22.15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2024 (SAY ON PAY EX POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, sont présentés ci-après les informations relatives aux rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 l'ont été en conformité avec la politique de rémunération (en ce compris les critères de performance à court et long terme prévus au titre de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement long terme) arrêtée par le Conseil d'administration de la Société en date du 22 avril 2024 et approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 13 juin 2024 ainsi qu'aux pratiques en vigueur au sein de la Société, et révisée par le Conseil d'administration du 18 juillet 2024.

En application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025 (vote *ex post*).

Ces informations sur les rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société sont, en partie, présentées sous forme de tableaux tels que prévus au titre de la recommandation AMF n° 2021-02 relative à « l'élaboration des Documents d'enregistrement universels », à l'exception des tableaux n° 4 et 5 qui ne sont pas applicables à la Société.

22.15.1. ELEMENTS DE REMUNERATION ET AUTRES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Pour rappel, l'Assemblée générale du 13 juin 2024 a fixé pour l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, le montant annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de 130 000 euros.

La répartition de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil d'administration a été arrêtée par le Conseil d'administration du 14 mars 2025 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, selon les critères et modalités préalablement déterminés.

En conséquence, pour l'exercice 2024, seuls 2 administrateurs percevront une rémunération au titre de leur activité de membre du Conseil d'administration pour une somme fixée à 130 000 euros au total.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des sommes dues et versées au titre des exercices 2023 et 2024 à chaque membre du Conseil d'administration de la Société.

Table 56. Tableau sur la rémunération de l'activité des administrateurs et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants dus au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants dus au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Fabien BARDINET administrateur jusqu'au 9 mai 2022	NA	NA	NA	5 000
Dont rémunération de l'activité				5 000 ¹⁰
Dont autres rémunérations				
BPI France Investissement administrateur jusqu'au 2 novembre 2023	NA	NA	NA	NA
Dont rémunération de l'activité				
Dont autres rémunérations				
LINDE Material Handling administrateur jusqu'au 2 novembre 2023	NA	NA	NA	NA
Dont rémunération de l'activité				
Dont autres rémunérations				
Dai SAKATA administrateur depuis le 3 novembre 2023	NA	NA	NA	NA
Dont rémunération de l'activité				
Dont autres rémunérations				
Alexander FORTMULLER administrateur depuis le 3 novembre 2023	NA	NA	NA	NA
Dont rémunération de l'activité				
Dont autres rémunérations				
Bénédicte HUOT DE LUZE administratrice indépendante jusqu'au 9 février 2024	NA	NA	29 000	25 000
Dont rémunération de l'activité			29 000	25 000
Dont autres rémunérations				
Corinne JOUANNY administratrice indépendante jusqu'au 9 février 2024	NA	NA	29 000	25 000

¹⁰ Rémunération au *pro rata temporis*, M. Fabien BARDINET ayant démissionné de son mandat d'administrateur le 9 mai 2022.

Dont rémunération de l'activité			29 000	25 000
Dont autres rémunérations				
Juliette FAVRE administratrice indépendante depuis le 9 février 2024	70 000	0	NA	NA
Dont rémunération de l'activité	70 000	0		
Dont autres rémunérations				
Yasmine FAGE administratrice indépendante depuis le 9 février 2024	60 000	0	NA	NA
Dont rémunération de l'activité	60 000	0		
Dont autres rémunérations				
Censeur	NA	NA	21 000	12 000
Dont rémunération de l'activité			21 000	12 000
Dont autres rémunérations				
Censeur	NA	NA	21 000	12 000
Dont rémunération de l'activité			21 000	12 000
Dont autres rémunérations				
Censeur	NA	NA	21 000	4 167
Dont rémunération de l'activité			21 000	4 167
Dont autres rémunérations				NA
Adam WESTHEAD, Censeur	NA	NA	NA	NA
Dont rémunération de l'activité				
Dont autres rémunérations				
Total	130 000	0	121 000	83 167

A l'exception de la rémunération, sous forme de rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration, ceux-ci n'ont perçu aucune autre rémunération ou avantage au titre de leur mandat dans la Société, ni aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au titre de l'exercice 2024.

22.15.2. ELEMENTS DE REMUNERATION ET AUTRES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AU PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024

M. Pascal RIALLAND n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale 2025 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à M. Pascal RIALLAND, au titre de son mandat de Président-Directeur général, tels qu'ils sont présentés plus en détails ci-après.

Table 57. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Pascal RIALLAND, Président-Directeur général

Pascal RIALLAND	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunération due au titre de l'exercice	638 722	272 509
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans la table 59)	NA	NA
Valorisation des actions de perf. attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans la table 60)	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
Total Pascal RIALLAND	638 722	272 509

En application de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration du 22 avril 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2024, sa rémunération annuelle a été structurée autour (i) d'une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 300 000 euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 (soit une augmentation de 44% par rapport à 2023, (ii) d'une rémunération variable annuelle avec une cible à 33,33 % en cas d'atteinte à 100 % des critères de performance financiers et non financiers (et jusqu'à 50 % de la rémunération fixe annuelle en cas de surperformance), (iii) d'un intéressement à long terme basé sur (y) un système de rétention et (z) un système d'incitation, (iv) de divers avantages en nature, (v) d'une indemnité de départ et (vi) d'une indemnité de non-concurrence.

Au vu d'un rapport d'expert présenté au Comité des nominations et des rémunérations, portant élément de comparaisons de la rémunération du dirigeant de la Société avec celle de dirigeants de sociétés comparables, le Comité a conclu que (i) la rémunération globale était compétitive par rapport aux pratiques du marché bien que la structure de rémunération (fixe vs variable) apparaisse déséquilibrée au regard desdites pratiques et (ii) les critères de performance et en cas de départ étaient conformes aux pratiques du marché, quand bien même une évolution de la structure de rémunération notamment long-terme pourrait être initiée. Sur proposition du Comité, le Conseil a ainsi pu constater que les modalités de la rémunération de M. Pascal RIALLAND en qualité de Directeur général étaient appropriées dans un futur proche, compte tenu de la volonté de s'assurer les services de ce dirigeant, notamment dans le contexte de l'offre publique d'achat initiée en 2023, dans la perspective de la poursuite de la transition vers un modèle de vente directe et du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital de novembre 2024.

Table 58. Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Pascal RIALLAND, Président-Directeur général

Pascal RIALLAND	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants dus au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants dus au titre de l'exercice 2023
Rémunération fixe	300 000	300 000	208 022,88	208 022,88
Rémunération variable annuelle	64 487	77 700	86 609,52	64 487
Rémunération variable pluriannuelle	138 600	232 200	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération de l'activité d'administrateur	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	28 822	28 822	25 693	20 225,84
Total	531 909	638 722	320 326	292 735,72

Rémunération variable annuelle

Les critères de performance financiers et non financiers retenus dans la politique de rémunération de 2024 étaient les suivants :

% de la part variable	Critères	Seuils
40 %	<i>Net Sales</i> (Chiffre d'affaires)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le Conseil d'administration.
40 %	<i>Gross Margin</i> (Marge Brute)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le Conseil d'administration.
10 %	Sécurité sur site	Stabilisation du niveau de performance de 2023.
10 %	Déploiement du plan d'action Impact	Niveau d'exécution du Plan Impact 2024.

Sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a passé en revue le taux d'atteinte de chacun des critères susvisés au vu des seuils de performance financiers définis et a constaté :

- L'atteinte, à 70%, de l'objectif fixé pour le critère relatif aux *Net sales* (chiffre d'affaires),
- L'atteinte à 69% de l'objectif fixé pour le critère relatif à la *Gross margin* (marge brute),
- L'atteinte à 150% de l'objectif fixé pour le critère de performance non financier relatif à la sécurité sur site, BALYO ayant dépassé l'objectif fixé de stabilisation du niveau de performance de 2023,
- L'atteinte à 141% de l'objectif fixé pour le critère RSE « Déploiement du Plan Impact 2024 ».

En conséquence, le Conseil d'administration du 14 mars 2025 a constaté l'attribution d'une rémunération variable de 77 700 euros au Président-Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024. Ainsi, la part relative de la rémunération variable annuelle est de 26 % par rapport à sa rémunération totale étant précisé que le montant maximum attribuable à titre de rémunération variable annuelle en cas de surperformance des critères quantitatifs et qualitatifs était de 150 000 euros, soit 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération exceptionnelle

Il a été décidé de ne pas attribuer de rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rémunération de l'activité d'administrateur

Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration de la Société en date du 22 avril 2024 et approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2024, M. Pascal RIALLAND n'a pas été rémunéré au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur.

Avantages en nature

M. Pascal RIALLAND a bénéficié d'avantages en nature au cours de l'exercice 2024 constitués d'un véhicule de fonction et d'une assurance chômage volontaire GSC.

La cotisation annuelle de l'assurance chômage pour 2024 a été de 27 138,47 euros et le montant pour le véhicule de fonction a été de 1 683,84 euros.

Ces avantages en nature représentent la somme totale de 28 822,31 euros en 2024.

Intéressement à long terme sous forme d'actions gratuites

Table 59. Actions attribuées gratuitement à M. Pascal RIALLAND au cours des exercices 2019 et 2020 (aucune attribution à M. Pascal RIALLAND au titre des exercices 2021 à 2024)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
N° : 2019-1 Date : 08/01/2019	35 644	0 ¹¹	8 janvier 2020	8 janvier 2021	Fonction du montant du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2019
N° : AGADP 2020 Date : 29/09/2020	9 000 AGADP (en 5 tranches de 1 800 AGADP) pouvant être converties en 900 000 actions ordinaires	261 630 €	29 septembre 2021	29 septembre 2022	Conversion fonction de l'atteinte, pour chaque tranche, de certains montants de chiffre d'affaires consolidé et de marge brute consolidée sur une période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ¹²

A la suite de la constatation de la non-atteinte du critère de performance pour les 35 644 actions gratuites attribuées le 8 janvier 2019 au Président-Directeur général dans le cadre du plan n°2019-

¹¹ Cette valorisation résulte de la constatation de la caducité des actions, compte tenu de la non-atteinte du critère de performance pour l'exercice 2019. Valeur constatée dans les comptes consolidés selon la méthode IFRS.

¹² L'attribution définitive des AGADP est soumise à une condition de présence. Les AGADP sont soumises une condition de présence et à des conditions de performance pour leur conversion en 100 actions ordinaires chacune, étant précisé qu'en cas de non atteinte des critères, une AGADP sera convertie en une action ordinaire (voir Table 68 : Etat d'application des recommandations du Code Middlednext).

1, ces actions gratuites sont devenues caduques. Se référer à la section 22.15.3 du présent Document d'enregistrement universel « Historique des attributions de BSPCE, BSA et d'AGA aux mandataires sociaux de la Société » pour une description des différents plans.

Table 60. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour M. Pascal RIALLAND

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
N° : 2019-1 Date : 08/01/2019	0	
N° : AGADP 2020 Date : 29/09/2020	0	

Les conditions de performance fixées pour les Tranches 1 et 2 du Plan AGADP 2020 ont été atteintes et les 3 600 actions de préférence issues des Tranches 1 et 2 ont ainsi été converties en 360 000 actions ordinaires.

50% des 5 400 actions de préférence issues des Tranches 3 à 5 ont été converties en actions ordinaires. Il détient donc encore 2 700 actions de préférences au titre des tranches 3 à 5.

Indemnités de départ – Retraites chapeaux – Indemnité de non-concurrence

Table 61. M. Pascal RIALLAND, Président-Directeur général

	Contrat de travail ¹³		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal RIALLAND		X		X	X ¹⁴		X	

Le 18 juillet 2024, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du contrat de mandat entre M. Pascal RIALLAND et la Société. En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe BALYO, M. Pascal RIALLAND percevra une indemnité maximale égale à 50 % de sa rémunération mensuelle (rémunération fixe telle que calculée sur la base de la dernière rémunération fixe mensuelle et de la dernière rémunération variable versées ou à verser au titre de l'année précédant l'année au cours de laquelle survient la date de départ), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.

¹³ Le contrat de travail de M. Pascal RIALLAND avait été suspendu lors de sa prise de fonctions de Directeur Général Délégué. Il a pris fin par sa démission le 31 juillet 2024.

¹⁴ Une indemnité due à raison de la cessation de ses fonctions en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat a été mise en place par le Conseil d'administration en date du 22 avril 2024, formalisée aux termes du contrat de mandat social autorisé le 18 juillet 2024.

22.15.3. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BSPCE, BSA ET D'AGA AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Table 62. Historique des attributions de BSPCE et de BSA

	BSPCE Plan n°1	BSPCE Plan n°2	BSPCE Plan n°3	BSPCE Plan n°4	BSPCE Plan n°5	BSPCE Plan n°6	BSPCE Plan n°7	BSPCE Plan n°8	BSPCE Plan n°9	BSPCE Plan n°10	BSA Plan n°11	BSA Plan n°12
Date de l'Assemblée générale	22/07/2013	22/07/2013	03/04/2014	03/04/2014	27/02/2015	27/02/2015	27/02/2015	25/11/2016	24/04/2017	24/04/2017	25/11/2016	24/04/2017
Date du Conseil d'administration	28/08/2013	13/11/2013	03/04/2014	03/10/2014	27/02/2015	16/12/2015	12/05/2016	02/12/2016	24/04/2017	08/06/2017	02/12/2016	12/10/2017
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	360 000	30 000	90 000	39 300	985 000	105 000	85 000	125 000	170 000	1 125 000	100 000	20 000
Fabien BARDINET	300 000	-	-	-	430 000	-	-	-	-	400 000	-	-
Pascal RIALLAND	-	-	-	-	-	50 000	30 000	50 000	-	120 000	-	-
Corinne JOUANNY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000
Bénédicte HUOT DE LUZE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000
Date d'expiration	28/08/2020	13/11/2020	03/04/2021	03/10/2021	27/02/2025	16/12/2025	12/05/2026	02/12/2026	24/04/2027	08/06/2027	02/12/2026	12/10/2027
Prix de souscription ou d'exercice	1,06 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	4,11 €	1,60 €	6,36€ ¹⁵
Modalités d'exercice	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société	Présence au sein de la Société
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2023	300 000	30 000	20 000	9 300	165 000	50 000	30 000	37 500	127 500	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	60 000	0	70 000	30 000	820 000	55 000	55 000	87 500	42 500	1 125 000	100 000	20 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

¹⁵ Etant précisé que les BSA ont été souscrits à un prix unitaire de 1,10 €.

	BSPCE Plan n°1	BSPCE Plan n°2	BSPCE Plan n°3	BSPCE Plan n°4	BSPCE Plan n°5	BSPCE Plan n°6	BSPCE Plan n°7	BSPCE Plan n°8	BSPCE Plan n°9	BSPCE Plan n°10	BSA Plan n°11	BSA Plan n°12
Point de départ d'exercice des options	A compter du 28 août 2013 et jusqu'à l'expiration d'un délai de 7 ans, soit jusqu'au 28 août 2020. L'exercice des BSPCE ne pourra être effectué que par fraction d'un quart maximum pendant les 4 périodes suivantes : (i) de la date d'ouverture jusqu'au 28 août 2014 ; (ii) du 29 août 2014 jusqu'au 28 août 2015 ; (iii) du 29 août 2015 jusqu'au 28 août 2016 et (iv) du 29 août 2016 jusqu'à la date d'expiration.	A compter du 13 novembre 2013 et jusqu'à l'expiration d'un délai de 7 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2020. L'exercice des BSPCE ne pourra être effectué que par fraction d'un quart maximum pendant les 4 périodes suivantes : (i) de la date d'ouverture jusqu'au 12 novembre 2014 jusqu'au 12 novembre 2015 ; (iii) du 13 novembre 2015 jusqu'au 12 novembre 2016 et (iv) du 13 novembre 2016 jusqu'à la date d'expiration.	A hauteur de : 25 % à compter de la date d'attribution 6,25 % par trimestre pendant 3 ans et au plus tard dans les 7 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution 6,25 % par trimestre pendant 3 ans et au plus tard dans les 7 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % à compter de la date d'attribution 25 % par an sur 3 ans et au plus tard dans les 10 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % à compter de la date d'attribution 25 % par an sur 3 ans et au plus tard dans les 10 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % à compter de la date d'attribution 25 % par an sur 3 ans et au plus tard dans les 10 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % à compter de la date d'attribution 25 % par an sur 3 ans et au plus tard dans les 10 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % par an à compter de la date d'attribution pendant 4 ans et au plus tard dans les 10 ans de leur émission	A hauteur de : 25 % à compter de la date d'attribution 25 % par an sur 3 ans et au plus tard dans les 10 ans de leur émission ¹⁶	25 % à compter de leur émission le solde par tranches successives annuelles de 25 % sur 3 an, à la fin de chaque année et au plus tard dans les 10 ans de leur émission.	À tout moment à compter de leur date d'émission et ce pendant une période de 3 ans, soit jusqu'au 12 octobre 2020

¹⁶ En cas de signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul (s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSPCE seront accélérés de façon à ce que tout titulaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auquel il a le droit de souscrire par exercice de ses BSPCE déjà exerçables, un nombre d'actions ordinaires correspondant à 100 % de ses BSPCE non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite opération.

Table 63. BSPCE et BSA consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et bons levés par ces derniers

BSPCE et BSA consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et bons levés par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 9
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA	NA	NA
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	150 710	1,60 €	58 210	25 000	67 500

Table 64. Historique des attributions d'actions gratuites

Information sur les actions attribuées gratuitement						
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5 d'AGADP	Plan n°6 d'AGADP
Date de l'Assemblée générale	24/04/2017	24/04/2017	24/05/2018	24/05/2018	26/06/2020	26/06/2020
Date du Conseil d'administration	12/06/2017	28/12/2017	27/06/2018	08/01/2019	29/09/2020	31/03/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	93 000	133 500	209 298	333 857	16 700 ¹⁷	1 300
Fabien BARDINET	1 000	-	20 675	34 458	-	-
Pascal RIALLAND	1 000	-	9 793	35 644	9 000	-
Date d'acquisition des actions	12/06/2018	Sous condition de performance et de présence : 50 % au 28/12/2018 25 % au 28/12/2019 25 % au 28/12/2020	Sous condition de performance et de présence : 50 % au 27/06/2020 25 % au 27/06/2021 25 % au 27/06/2022	Sous condition de performance et de présence : 100 % au 08/01/2020	Sous de condition présence : 29/09/2021 Conversion d'une AGADP en 100 actions ordinaires sur la base de l'atteinte de montants de chiffre d'affaires et de marge cumulés sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ¹⁸	La réalisation des différentes conditions sont identiques aux AGADP émises en 2020
Date de fin de période de conservation	12/06/2019	28/12/2019	27/06/2020	08/01/2020	29/09/2022	31/03/2022
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2023	78 000	101 750	0	0	15 150	1 000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2023	15 000	31 750	209 298	333 857	1 550	300

¹⁷ Actions de préférence, réparties en cinq tranches convertibles en un nombre maximum de 16 700 000 actions ordinaires (1 ADP pouvant donner droit à un nombre maximum de 100 actions ordinaires) ; sous réserve, pour chaque tranche, (i) de l'atteinte de critères de performance (réalisation d'un certain montant de chiffre d'affaires consolidé Groupe et de marge brute du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024) ou (ii) en cas d'offre publique, de fusion-absorption, de prise de contrôle, ou d'opérations similaires majeures sur le capital de la Société.

¹⁸ Les conditions applicables à chaque Tranche sont les suivantes :

- (i) ADP T1 – atteinte **(x)** d'un Chiffre d'Affaires Consolidé Groupe supérieur à trente-cinq millions d'euros hors taxes (35 000 000 € HT) **et** **(y)** d'un montant de Marge Brute supérieur à quatorze millions d'euros hors taxes (14 000 000 € HT) ;
- (ii) ADP T2 – atteinte **(x)** d'un Chiffre d'Affaires Consolidé Groupe supérieur à quatre-vingt-cinq millions d'euros hors taxes (85 000 000 € HT) **et** **(y)** d'un montant de Marge Brute supérieur à trente-cinq millions d'euros hors taxes (35 000 000 € HT) ;
- (iii) ADP T3 – atteinte **(x)** d'un Chiffre d'Affaires Consolidé Groupe supérieur à cent-soixante-cinq millions d'euros hors taxes (165 000 000 € HT) **et** **(y)** d'un montant de Marge Brute supérieur à soixante-dix millions d'euros hors taxes (70 000 000 € HT) ;
- (iv) ADP T4 – atteinte **(x)** d'un Chiffre d'Affaires Consolidé Groupe supérieur à deux cent quatre-vingt-quinze millions d'euros hors taxes (295 000 000 € HT) **et** **(y)** d'un montant de Marge Brute supérieur à cent trente millions d'euros hors taxes (130 000 000 € HT) ; et
- (v) ADP T5 – atteinte **(x)** d'un Chiffre d'Affaires Consolidé Groupe supérieur à cinq cents millions d'euros hors taxes (500 000 000 € HT) **et** **(y)** d'un montant de Marge Brute supérieur à deux cent trente-cinq millions d'euros hors taxes (235 000 000 € HT).

étant précisé que, par exception à ce qui précède, le Conseil d'administration a tous pouvoirs, dans la limite du ratio de performance de conversion, pour définir des cas particuliers de conversion des ADP, automatiques ou sur demande d'un bénéficiaire, et déterminer des ratios spécifiques de conversion des ADP, (x) en cas de cessation par un bénéficiaire de ses fonctions au sein de la Société et/ou l'une de ses filiales, ou (y) en cas d'offre publique, de fusion-absorption, de prise de contrôle, ou d'opérations similaires majeures sur le capital de la Société.

Nombre d'actions attribuables au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---

Au 31 décembre 2024, 2 700 ADP sont en circulation :

- 900 au titre de la tranche 3 ;
- 900 au titre de la tranche 4 ;
- 900 au titre de la tranche 5.

22.15.4. RATIOS D'EQUITE ET EVOLUTION COMPAREE DES REMUNERATIONS

Table 65. Ratios d'équité

Conformément à l'article L. 22-10-9 I 6°, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération de M. Pascal RIALLAND, seul dirigeant mandataire social (Président-Directeur général) et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de BALYO (sur une base temps plein) ainsi que leur évolution annuelle.

Ci-dessous les informations au niveau du Groupe :

Pascal RIALLAND, Président-Directeur général	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société	3,3	4,1	5,8	5,1	8,4
Évolution N/N-1 en %	31 %	24 %	43 %	-12 %	66 %
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société	3,8	4,7	6,8	5,9	9,9
Évolution N/N-1 en %	9 %	24 %	43 %	-12 %	66 %

La Société a déterminé les ratios d'équité pour le seul dirigeant mandataire social de la Société selon la méthodologie suivante :

- Périmètre : effectifs du Groupe au 31 décembre de chaque année N ;
- Rémunérations visées : au numérateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles attribuées au titre d'une année N et au dénominateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles (les rémunérations en actions n'étant pas prises en compte) ;
- Ratio Moyen pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne annuelle brute BALYO (sur une base équivalent temps plein) ;
- Ratio Médian pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération médiane annuelle brute de la masse salariale (sur une base équivalent temps plein) ; calcul fait sur la masse salariale 2023 et extrapolé aux exercices antérieurs.

Ci-dessous les informations au niveau de BALYO SA, société cotée :

Pascal RIALLAND, Président-Directeur général	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société	3,5	4,6	7,2	6,1	19,7
Évolution N/N-1 en %	28 %	34 %	55 %	-15 %	60 %
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société	4,5	6,0	9,4	8,0	12,7
Évolution N/N-1 en %	28 %	34 %	55 %	-15 %	60 %

Table 66. Evolution comparée des rémunérations et des performances de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-9 I 7°, sont communiqués ci-après les pourcentages d'évolution annuelle des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et de la rémunération des dirigeants.

Ci-dessous les informations au niveau du Groupe :

	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023
Pascal RIALLAND, Président-Directeur général	11 %	20 %	64 %	-13 %	95 %
Moyenne des salariés de la Société	-15 %	-3 %	15 %	-1 %	18 %
Chiffre d'affaires	6 %	1 %	11 %	11 %	9 %
Marge brute	257 %	118 %	3 %	-10 %	3 %

Les informations ci-dessus sont données au niveau du Groupe car elles ne divergent pas sensiblement des données au niveau de BALYO SA qui emploie la quasi-intégralité des effectifs, à titre d'exemple au 31 décembre 2024, 154 des 193 salariés du Groupe sont employés par BALYO SA.

Ci-dessous les informations au niveau de BALYO SA, société cotée :

	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023
Pascal RIALLAND, Président-Directeur général	11 %	20 %	64 %	-13 %	95 %
Moyenne des salariés de la Société	-13 %	-10 %	6 %	3 %	22 %
Chiffre d'affaires	7 %	5 %	-2 %	10 %	13 %
Marge brute	36 %	28 %	3 %	-36 %	6 %

22.16. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

22.16.1. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise *Middlenext* pour les valeurs moyennes et petites rendu public le 17 décembre 2009 et modifié en septembre 2021 (le « **Code Middlenext** »).

Le tableau ci-après dresse un bilan des recommandations du Code *Middlenext* et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Table 67. Etat d'application des recommandations du Code *Middlenext*

Recommandations du Code <i>Middlenext</i>	Adoption	Commentaires
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Oui	Néant
R2 : Conflits d'intérêts	Oui	Néant
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	Oui	Néant
R4 : Information des membres du Conseil	Oui	Néant
R5 : Formation des membres du Conseil	Non	La Société va proposer un plan de formation sur 3 ans adapté aux spécificités de l'entreprise.
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	Néant
R7 : Mise en place de Comités	Oui	Néant
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	Oui	Néant
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur qui est disponible au siège de la Société.
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	Oui	Néant
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	Néant
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	Oui	Néant
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	Une évaluation des travaux du Conseil est en cours au titre de l'exercice 2024, du fait de la recomposition du Conseil en février 2024.
R14 : Relations avec les « actionnaires »	Oui	Néant
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui	Néant
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	L'ajustement à la hausse de la rémunération fixe du Président-Directeur général, M. Pascal Rialland a été décidée par le Conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une étude comparative des rémunérations des directeurs généraux de sociétés comparables. En contrepartie, il a été décidé de ne pas lui attribuer de rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
R17 : Préparation de la succession des Dirigeants	Oui	Néant
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	Le contrat de travail du Président-Directeur général, M. Pascal Rialland qui était suspendu lorsqu'il est devenu mandataire social, a pris fin lors de sa démission le 31 juillet 2024.
R19 : Indemnités de départ	Oui	Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre d'une indemnité de non-concurrence, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable). La Société ne

		s'écarter pas du plafond de deux ans de rémunération recommandé en cas de départ.
R20 : Régime des retraites supplémentaires	Oui	Néant
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	Oui	Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions ni de stock-options depuis 2020.
R22 : Revue des points de vigilance	Oui	Néant

Le Code de référence peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlenext.com>.

R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants

La Recommandation n°3 du Code *Middlenext* préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux membres indépendants et au minimum un tiers d'administrateurs indépendants dans des sociétés contrôlées. Il est rappelé, à ce titre que cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil au regard du Code *Middlenext*, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Si possible, au moins un des membres indépendants doit, en outre, avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au Comité d'audit.

Tous les ans, le Conseil examine au cas par cas la situation de ses membres vis-à-vis des critères ci-dessous.

Ainsi, le Conseil d'administration a considéré qu'au regard des critères susvisés et des critères retenus par le Règlement Intérieur (à savoir « un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») deux des administrateurs, Mme Yasmine FAGE et Mme Juliette FAVRE, sont considérées comme indépendantes.

Ainsi, au 31 décembre 2024 et à la date du présent document, la Société respecte les recommandations du Code *Middlenext* sur le nombre d'administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement

minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

22.17. INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aucune décision des organes d'administration, de Direction ou de l'Assemblée générale des actionnaires n'a d'incidence significative potentielle sur la gouvernance d'entreprise et aucune modification future de la composition des organes d'administration et de direction et des Comités n'a été décidée par les organes d'administration ou de Direction ou par l'Assemblée générale des actionnaires.

22.18. MODALITES PARTICULIERES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont prévues par les dispositions du titre V des statuts de la Société et plus particulièrement des articles 21 à 29, étant précisés que les dispositions statutaires régissant les droits des actionnaires sont prévues à l'article 13 desdits statuts.

22.19. PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté et mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure implique à la fois la Direction financière, le Comité d'audit et le Conseil d'administration de la Société :

- La Direction financière est chargée de procéder à un examen pour évaluer, au cas par cas, si une convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales. Dans le cadre de cet examen, la Direction financière pourra demander l'avis du collège des Commissaires aux comptes de la Société. La Direction financière doit soumettre sans délai au Conseil d'administration pour autorisation préalable, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions qualifiées de réglementées et soumettre pour revue au moins une fois par an (avant l'arrêté des comptes) au Comité d'audit la liste des conventions qualifiées de courantes et ses éventuelles observations.
- Le Comité d'audit est chargé d'évaluer si les conventions qualifiées de transactions courantes remplissent effectivement ces conditions. Si, à l'occasion de sa revue, le Comité d'audit estime qu'une convention considérée comme courante ne satisfait pas les critères d'une telle qualification, il doit saisir le Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration requalifie, le cas échéant, en convention réglementée toute convention précédemment qualifiée de courante qui lui a été soumise pour revue par le Comité d'audit.

Conformément aux dispositions légales, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions qualifiées de courantes s'abstiendront de participer à leur évaluation.

22.20. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous.

Structure du capital de la Société

La Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Se référer au Chapitre 16 « Principaux actionnaires » du Document d'enregistrement universel sur la structure du capital de la Société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de votes et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

Le détail de l'actionnariat de la Société est présenté au Chapitre 16 « Principaux actionnaires » du Document d'enregistrement universel.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, un accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique

Le Conseil d'administration s'est vu octroyer par l'Assemblée générale de la Société en date des 15 juin 2023, 13 juin 2024 et 23 octobre 2024 une série de délégations et autorisations financières, dont la liste figure à la section 22.9. « Délégations en cours de validité » ci-avant. Il est cependant précisé que ces délégations et autorisations ne peuvent pas être mises en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique.

Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

22.21. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont exposés ci-dessous :

L'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés est confié à des cabinets comptables en liaison étroite avec la Direction et la Direction administrative et financière, et les principales options à retenir quant aux choix des méthodes comptables sont discutées préalablement entre les Experts-comptables, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale et, le cas échéant, le Conseil d'Administration.

L'élaboration de l'information comptable et financière diffusée auprès des actionnaires s'appuie sur la collaboration entre la Direction Générale, la Direction administrative et financière, le cas échéant le Conseil d'administration et en particulier le Comité d'audit, et les intervenants externes (conseils juridiques et Commissaires aux comptes pour le contrôle).

La Direction Générale et la Direction financière sont chargées de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière délivrée aux actionnaires, en liaison avec les conseils juridiques, les experts-comptables et sous le contrôle des Commissaires aux comptes.

Annexe 1. Table de concordance du rapport financier annuel

Intitulé	Section de ce Document d'Enregistrement Universel
Comptes sociaux	Paragraphe 18.1.1. Informations financières historiques auditées
Comptes consolidés	Paragraphe 18.1.6. Etats Financiers Consolidés
Rapport de gestion	Annexe 2 – Table de concordance du Rapport de Gestion
Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Analyse des résultats	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Analyse de la situation financière	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Principaux risques et incertitudes	Chapitre 3. Facteurs de risque
Rachats par la société de ses propres actions	Paragraphe 19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Paragraphe 18.1.1. Informations financières historiques auditées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.2. Audit des informations financières historiques annuelles
Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 22. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
Déclarations des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	Paragraphe 1.2. Attestation de la personne responsable

Annexe 2. Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100-1 et suivants du Code de commerce.

Intitulé	Section de ce Document d'Enregistrement Universel
1. Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe	
Exposé de la situation de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Événements post- clôture de l'émetteur et/ou du Groupe	Chapitre 10. Information sur les tendances Chapitre 11. Prévisions ou estimations du bénéfice Paragraphe 10.1.1. Principales tendances depuis le 31 décembre 2024
Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe	Paragraphe 7.1.2. Evolution future probable et activités en matière de recherche et développement
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	Chapitre 3. Facteurs de risque
Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Indicateurs clés de performance de nature non financière	Néant
Indications sur l'utilisation des instruments financiers, Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	Chapitre 3. Facteurs de risque
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de BALYO SA	Paragraphe 18.1.1. Informations financières historiques auditées
2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur	
Répartition et évolution de l'actionnariat	Paragraphe 16.1. Evolution de l'actionnariat du Groupe BALYO
Noms des sociétés contrôlées	Chapitre 6. Structure organisationnelle
État de la participation des salariés au capital social	Paragraphe 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital Chapitre 6. Structure organisationnelle
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Paragraphe 19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions
Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	Néant
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Paragraphe 18.4. Politique en matière de dividende
Dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices	Paragraphe 3.4.1. Risques liés aux partenariats
Délais de paiement fournisseurs et clients	

Informations sur les prêts de trésorerie interentreprises	Néant
Succursales existantes	Néant
Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	Néant
Montant des dépenses somptuaires	Paragraphe 7.3. Présentation des comptes annuels
Informations relatives aux incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	Paragraphe 9.3 Informations relatives aux incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale
Informations relatives aux actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	Néant
Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	Paragraphe 15.2. Participation et stock-options
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux	Paragraphe 15.2. Participation et stock-options
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Paragraphe 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital
Informations sociales et environnementales	Chapitre 15. Salariés
Informations sur les ressources incorporelles essentielles	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 22. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Paragraphe 22.21 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Annexe 3. Index des tableaux, graphiques et autres tables

Table 1.	<i>Hiérarchisation des risques</i>	<i>8</i>
Table 2.	<i>Synthèse de la cartographie des risques</i>	<i>9</i>
Table 1.	<i>Dettes financières courantes et non courantes par maturité au 31 décembre 2024..</i>	<i>10</i>
Table 2.	<i>Chiffre d'affaires par client.....</i>	<i>17</i>
Table 3.	<i>Montant des frais de recherche et développement</i>	<i>20</i>
Table 4.	<i>Principales catégories de produits commercialisés via LINDE MATERIAL HANDLING.</i>	<i>28</i>
Table 5.	<i>Principales catégories de produits commercialisés via HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING.....</i>	<i>29</i>
Table 6.	<i>Prévisions de croissance pour le marché des robots mobiles selon les régions économiques (Interact Analysis).....</i>	<i>31</i>
Table 7.	<i>Marché par type d'activités – chiffre d'affaires par client.....</i>	<i>32</i>
Table 8.	<i>Développement commercial et clients finaux.....</i>	<i>33</i>
Table 9.	<i>Marché par zones géographiques.....</i>	<i>33</i>
Table 10.	<i>Marché mondial de la manutention adressable de la Société via LINDE MATERIAL HANDLING (filiale du groupe KION) et HYSTER-YALE MATERIAL HANDLING.....</i>	<i>34</i>
Table 11.	<i>Coexistence de deux approches.....</i>	<i>42</i>
Table 12.	<i>Principaux concurrents de la Société sur le marché de la manutention selon leur « scalabilité » commerciale et technique et leur degré de standardisation.</i>	<i>43</i>
Table 13.	<i>Principaux investissements réalisés</i>	<i>45</i>
Table 14.	<i>Organigramme du groupe BALYO</i>	<i>47</i>
Table 15.	<i>Liste des filiales importantes de l'émetteur.....</i>	<i>48</i>
Table 16.	<i>Compte de résultat consolidé des 3 derniers exercices</i>	<i>51</i>
Table 17.	<i>Bilan consolidé des 3 derniers exercices.....</i>	<i>52</i>
Table 18.	<i>Tableau de flux de trésorerie consolidés des 3 derniers exercices.....</i>	<i>53</i>
Table 19.	<i>Montant des frais de recherche et développement</i>	<i>54</i>
Table 20.	<i>Chiffre d'affaires consolidé des 3 derniers exercices</i>	<i>55</i>
Table 21.	<i>Répartition du chiffre d'affaires par nature sur les 3 derniers exercices</i>	<i>55</i>
Table 22.	<i>Marge brute des 3 derniers exercices - Normes IFRS.....</i>	<i>57</i>
Table 23.	<i>Frais de recherche et développement au cours des 3 derniers exercices.....</i>	<i>58</i>
Table 24.	<i>Frais de marketing et de vente au cours des 3 derniers exercices.....</i>	<i>58</i>
Table 25.	<i>Frais généraux et administratifs au cours des 3 derniers exercices.....</i>	<i>59</i>

Table 26.	<i>Charges fondées sur des actions.....</i>	<i>59</i>
Table 27.	<i>Résultat financier net.....</i>	<i>60</i>
Table 28.	<i>Résultat de base par action.....</i>	<i>61</i>
Table 29.	<i>Actifs non courants au cours des 3 derniers exercices.....</i>	<i>61</i>
Table 30.	<i>Actifs courants au cours des 3 derniers exercices</i>	<i>61</i>
Table 31.	<i>Capitaux propres au cours des 3 derniers exercices</i>	<i>62</i>
Table 32.	<i>Passifs non courants au cours des 3 derniers exercices</i>	<i>62</i>
Table 33.	<i>Passifs courants.....</i>	<i>64</i>
Table 34.	<i>Résumé des comptes sociaux de la Société, en norme françaises, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.....</i>	<i>64</i>
Table 35.	<i>Dettes financières courantes et non-courantes par maturité au 31 décembre 2024..</i>	<i>67</i>
Table 36.	<i>Modalités du PGE à la date de dépôt du Document d'enregistrement</i>	<i>67</i>
Table 37.	<i>Variation des capitaux propres consolidés.....</i>	<i>69</i>
Table 38.	<i>Tableaux des flux de trésorerie simplifiés</i>	<i>70</i>
Table 39.	<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	<i>71</i>
Table 40.	<i>Evolution de l'endettement financier.....</i>	<i>73</i>
Table 41.	<i>Montant du crédit d'impôt recherche au cours des 3 derniers exercices.....</i>	<i>73</i>
Table 42.	<i>Evolution des avances remboursables et des prêts à taux réduits.....</i>	<i>74</i>
Table 43.	<i>Evolution des dettes financières relatives aux obligations locatives.....</i>	<i>75</i>
Table 44.	<i>Evolution des effectifs salariés au cours des 3 derniers exercices</i>	<i>85</i>
Table 45.	<i>Evolution des effectifs non-salariés au cours des 3 derniers exercices</i>	<i>86</i>
Table 46.	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	<i>90</i>
Table 47.	<i>Animation de cours.....</i>	<i>198</i>
Table 48.	<i>Programme de rachat d'actions BALYO autorisé par l'Assemblée Générale</i>	<i>199</i>
Table 49.	<i>Tableau récapitulatif des bons de souscription d'action émis</i>	<i>201</i>
Table 50.	<i>Tableau récapitulatif des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises</i>	<i>202</i>
Table 51.	<i>Tableau récapitulatif des actions gratuites.....</i>	<i>203</i>
Table 52.	<i>Evolution du capital social de BALYO depuis le 31 décembre 2021.....</i>	<i>206</i>
Table 53.	<i>Calendrier indicatif des publications en 2025</i>	<i>209</i>
Table 54.	<i>Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours des 5 derniers exercices</i>	<i>220</i>
Table 55.	<i>Délégations en cours de validité.....</i>	<i>224</i>
Table 56.	<i>Tableau sur la rémunération de l'activité des administrateurs et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants.....</i>	<i>234</i>

Table 57.	Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Pascal RIALLAND, Président-Directeur général	236
Table 58.	Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Pascal RIALLAND, Président- Directeur général 237	
Table 59.	Actions attribuées gratuitement à M. Pascal RIALLAND au cours des exercices 2019 et 2020 (aucune attribution à M. Pascal RIALLAND au titre des exercices 2021 à 2024).....	238
Table 60.	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour M. Pascal RIALLAND...	239
Table 61.	M. Pascal RIALLAND, Président-Directeur général.....	239
Table 62.	Historique des attributions de BSPCE et de BSA	240
Table 63.	BSPCE et BSA consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et bons levés par ces derniers.....	242
Table 64.	Historique des attributions d'actions gratuites	243
Table 65.	Ratios d'équité	244
Table 66.	Evolution comparée des rémunérations et des performances de la Société	245
Table 67.	Etat d'application des recommandations du Code Middledenext	246